

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT D'ACTIVITE 2005

JUIN 2006

SOMMAIRE

Avant propos	p 3
1. ACTIVITES DE L' INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES EN 2005	p 6
1.1. Activités de contrôle et d'évaluation	p 9
1.1.1. Contrôle et évaluation	p 9
1.1.2. Autres activités d'expertise et de conseil	p 11
1.2. Activités internationales	p 12
1.3. Participation à des instances scientifiques et techniques	p 13
1.3.1. Conseils, comités et commissions	p 13
1.3.2. Groupes de travail	p 13
1.4. Concours de recrutement et gestion du personnel des bibliothèques	p 15
1.4.1. Jurys de concours et d'examens	p 15
1.4.2. Gestion et évaluation des personnels	p 16
1.4.3. Collaboration avec d'autres inspections générales	p 16
1.5. Autres activités scientifiques et professionnelles	p 17
2. ETUDES ET ENQUETES THEMATIQUES	p 19
2.1. Les bibliothèques départementales d'outre – mer	p 19
2.2. Les missions régionales des Bibliothèques municipales à vocation régionale	p 24
2.3. L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation	p 44
2.4. Autres observations tirées des inspections 2005	p 51
2.5. Missions internationales	p 57
3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES	p 68
ANNEXES	p 73
Etablissements inspectés ou visités en 2005	p 74
Travaux et publications de l'IGB en 2005	p 75
Jurys de concours présidés par les IGB en 2005 : synthèse des rapports	p 77
Textes concernant l'IGB : état au 31 décembre 2005	p 81
Répartition des zones d'inspection : 2006	p 88
Présidences des jurys de concours et d'examen : 2006	p 89
Informations pratiques concernant l'inspection générale des bibliothèques	p 90
Table des abréviations et des sigles utilisés dans le rapport	p 91

*Le rapport annuel de l'Inspection est également accessible sur le site de l'IGB :
www.education.gouv.fr/syst/igb/publications.htm*

AVANT PROPOS

Le travail de l'IGB s'organise à partir des programmes initiaux arrêtés par le ministre de la Culture et de la Communication ainsi que par le ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et en fonction de missions thématiques. A ces programmes de travail, des demandes d'intervention s'ajoutent en cours d'année, dont certaines comportent un caractère d'urgence, ainsi en 2005 une expertise à Rouen à propos de la localisation de la future bibliothèque municipale.

Au titre de l'activité 2005, l'Inspection générale des bibliothèques aura remis aux deux ministères une quarantaine de rapports, chiffre en hausse de 17 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due à une activité soutenue dans les missions de contrôle pour les services déconcentrés, et dans les missions d'évaluation pour les services communs de la documentation des universités. On note également une augmentation des demandes d'intervention et de conseil dans trois domaines au moins : les visites d'expertise dans le domaine patrimonial ; les études thématiques sur des sujets d'intérêt général ; les rapports d'évaluation sur des établissements publics ou des administrations hors du champ ordinaire de l'inspection générale.

Pour répondre aux programmes des deux ministères, 49 missions de contrôle ou d'expertise ont été conduites dans différents établissements, dont 13 dans les services de documentation des universités, et 32 dans des établissements de lecture publique relevant des collectivités territoriales. Le degré de réalisation des programmes a été de 73.8% pour le ministère de la Culture et de la Communication (93% si l'on ne prend en compte que les demandes qui étaient classées prioritaires) et 77.8% pour le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Parmi ces missions, certaines ont représenté une charge importante notamment à La Réunion et à Mayotte, aux Antilles et en Guyane et ont abouti à une synthèse approfondie sur des bibliothèques publiques et universitaires souvent moins souvent connues et analysées que leurs homologues de métropole. Les bibliothèques municipales à vocation régionale de Marseille et de Poitiers ont fait aussi l'objet d'une évaluation détaillée.

Enfin, le cabinet du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé un rapport d'évaluation en septembre sur la politique documentaire de l'administration centrale, afin d'en optimiser l'organisation et le budget.

Les expertises ou les contrôles relatifs à la préservation du patrimoine forment une préoccupation constante de l'Inspection générale, tant sur le territoire français qu'à l'international. Plusieurs constats conduisent à nous alerter : la déshérence dans laquelle continuent encore de se trouver nombre de fonds anciens, l'augmentation des constructions nouvelles, et donc les déménagements fréquents des collections ; la maîtrise imparfaite par les maîtrises d'ouvrage des conséquences des choix architecturaux, et par exemple des incidences des procédés de climatisation sur la santé et la sécurité des documents ; dans certains cas, fort heureusement, l'accompagnement de programmes de préservation.

Les inspecteurs ont assuré la présidence de cinq des concours de la filière bibliothèques. Ils ont assuré également une fonction d'expertise dans les commissions administratives paritaires des corps de la filière, qu'il s'agisse des nominations ou de la réforme des procédures d'évaluation des personnels.

Le rapport 2005 accorde dans sa deuxième partie une large place aux études et observations thématiques.

Il a paru intéressant à l'occasion de missions en Antilles - Guyane, à La Réunion et à Mayotte d'en proposer une synthèse, en relevant notamment la place remarquable qu'y occupent les fonds régionaux.

L'étude engagée conjointement avec la Direction du Livre et de la Lecture sur le bilan des 12 bibliothèques municipales à vocation régionale, treize ans après la loi de 1992 qui permettait le financement par l'Etat de ce type d'établissement, a été achevée en fin d'année 2005 : ses résultats ont fait l'objet d'un compte rendu devant les directeurs concernés. La difficulté d'affirmer un rôle « régional » en l'absence d'une compétence des Régions a été soulignée par l'Inspection.

L'enquête sur l'organisation des bibliothèques universitaires, lancée en 2004, a été dépouillée. Le rapport a été rendu au ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en juin 2005. Cette enquête fait apparaître, 20 ans après la publication du décret créant les services communs de la documentation, une évolution vers une recentralisation de l'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation, mouvement qui répond aux impératifs des universités en matière de modernisation des bibliothèques.

Enfin, on a mentionné un certain nombre d'observations significatives résultant des différentes missions de l'Inspection et concernant aussi bien les bibliothèques publiques que l'Enseignement supérieur.

Pour conclure ce bref avant-propos, il n'est pas inutile d'évoquer les réflexions en cours sur l'évolution de l'inspection elle-même.

L'évolution de la notion d'évaluation et de contrôle dans le secteur public, la mise en œuvre de la LOLF, l'ouverture internationale de plus en plus manifeste en particulier sur le plan européen appellent en effet une réflexion d'ensemble sur le rôle des inspections générales, et sans aucun doute leurs méthodes et leur organisation. L'Inspection générale des bibliothèques ne peut ni l'ignorer ni s'en désintéresser, d'autant que la disparition du Conseil Supérieur des Bibliothèques induit des exigences nouvelles.

L'Inspection générale des bibliothèques est une inspection spécialisée qui privilégie en effet une approche transversale par métier. Cette spécificité « métier » comporte bien des avantages : il suffit pour s'en convaincre de voir à quel point les expertises sur les aspects documentaires menées par des organismes généralistes, qu'ils soient publics ou privés, restent souvent limitées, voire nettement insuffisantes. L'enjeu est de continuer à répondre dans ce contexte en pleine transformation aux demandes prioritaires des cabinets ministériels (MENESR, MCC) des administrations centrales (DLL, DAG, DGES, DGRH), des établissements (universités, grands établissements) et des collectivités (départements, communes), mais aussi des professionnels des bibliothèques, pour lesquels l'IGB demeure une référence et un recours.

Au cours du second semestre 2005 une réflexion a été engagée avec les principaux interlocuteurs de l'Inspection : les administrations centrales mais aussi les associations professionnelles et l'ENSSIB. Cette réflexion devrait déboucher sur une mise à jour des

méthodes et des modalités de travail de l'IGB. Tandis que les programmes annuels seront validés par les cabinets ministériels, un cahier des charges précisera le contour de chaque mission. Les rapports devraient être plus ciblés et la procédure contradictoire sera systématiquement utilisée. Les enquêtes thématiques seront développées.

Des rapprochements nécessaires avec d'autres inspections sont engagés. L'IGB pourra être conduite à effectuer plus fréquemment des missions conjointes avec d'autres corps d'inspection, notamment avec l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAAC), par exemple sur le patrimoine écrit et la diffusion culturelle, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), ou encore l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN). Ces rapprochements conduiront certainement l'IGB à harmoniser son calendrier avec celui des autres inspections.

Dans un domaine spécialisé, où les partenariats en région se diversifient et où les institutions travaillent de plus en plus en réseau, l'objectif est de fournir une expertise indépendante, la plus objective possible avec une réactivité suffisante pour que ces avis puissent être utilisés de manière opérationnelle et éclairent les choix en matière de politique publique des bibliothèques.

Daniel RENOULT

Juin 2006

1. ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE 2005

La préparation du programme annuel

Comme les années précédentes, la préparation du programme a été réalisée dans le courant du premier trimestre. Les inspections ont commencé au second semestre 2005, la réalisation du programme débordant sur le premier semestre 2006.

Pour le Ministère de la Culture et de la Communication, le programme d'inspection a été établi région par région, à partir des propositions envoyées des directions régionales des affaires culturelles, et des priorités établies par la direction du Livre et de la Lecture. Préparé lors d'une réunion le 9 mars avec la DLL, ce programme a fait l'objet d'un courrier du directeur, accompagné de la liste des bibliothèques concernées.

Il était indiqué à l'IGB que les rapports des inspections devaient aborder l'application des statuts de la fonction publique territoriale, les organigrammes des bibliothèques, les fonctions occupées par les conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, les types de services rendus au public, les partenariats de la bibliothèque, l'évaluation des bâtiments récents, le rôle économique des bibliothèques, la coopération avec la Bibliothèque nationale de France et pour ce qui concerne les bibliothèques départementales de prêt l'organisation du réseau.

Au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le programme d'inspection a été préparé lors d'une réunion avec la DES, sous direction des bibliothèques, le 17 mars. Ce programme a été confirmé à l'IGB par courrier du directeur de cabinet en date du 3 mai.

La plupart des inspections ont été demandées à l'occasion du renouvellement des contrats quadriennaux passés entre l'État et les universités, afin d'éclairer la démarche contractuelle (bilan, préparation du nouveau contrat) et la mise en place de la LOLF.

Une attention particulière devait être portée sur les thèmes suivants : la définition et la mise en œuvre de la politique documentaire d'établissement ; le développement de la documentation électronique et de ses accès ; les services aux usagers tant en ce qui concerne les horaires d'ouverture des services que la formation à l'information scientifique et technique ; les projets immobiliers ; et enfin la politique du personnel : identification d'agents en situation de difficultés professionnelles, incidences des modalités d'organisation des services sur le positionnement des agents, adéquation des ressources des établissements aux missions et objectifs des services, résorption de la précarité.

Dans la perspective de la transmission des rapports aux recteurs et aux présidents (ou directeurs concernés), les axes stratégiques à privilégier dans chaque établissement devaient être indiqués.

La participation à la gestion des corps et aux concours de recrutement

L'Inspection a été invitée à seconder les efforts entrepris par la DES et la DPMA et les établissements en faveur d'une politique du personnel plus dynamique, en encourageant la mobilité des agents et en signalant à l'administration les personnels qui lui sembleraient avoir vocation à exercer des responsabilités plus larges.

Dans la mesure où il s'agit de tâches récurrentes, les programmes annuels ne mentionnent pas le rôle de l'IGB dans la gestion des corps et ses responsabilités vis-à-vis des concours de recrutement. En 2005, 5 inspecteurs ont été mobilisés pour la présidence et l'organisation de l'un des concours ou examens professionnels de l'année (pour l'un d'eux, la vice-présidence du concours de l'ENSSIB).

Le tableau ci-après indique les missions menées en 2005 pour répondre aux programmes de l'année, aux demandes spécifiques qui s'y sont ajoutées ainsi qu'au travail nécessaire de suivi dans chaque zone.

EDUCATION NATIONALE	PROGRAMME 2005	BIBLIOTHEQUES OU SERVICES	SITES OU SECTIONS	RAPPORTS
BIU	BIUM	1	1	1
SICD	GRENOBLE 1	1	3	1
SCD	AIX-MARSEILLE 2	1	7	1
	ANTILLES-GUYANE	1	8	1
	DIJON	EXPERTISE	1	-
	EVRY-VAL D'ESSONE	1	1	1
	LILLE2	1	3	1
	NANCY 2	EXPERTISE	1	1
	POITIERS	1	4	1
	LA REUNION	1	2	-
	TOULOUSE 2	1	1	1
	TOURS	1	1	1
IUFM	LYON	1	1	1
AUTRES MISSIONS D'EVALUATION ET D'EXPERTISE	MISSION D'EXPERTISE SUR LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU MINISTERE		10 CENTRES DE DOCUMENTATION	1
CULTURE ET COMMUNICATION				
BMC	AIX EN PROVENCE	EXPERTISE	1	1
	BESANCON	1	1	-
	COMPIEGNE	1	1	-
	DOUAI	1	1	1
	MARSEILLE	1	1	1
	PERIGUEUX	1	1	1
	POITIERS	1	1	1
	ROUEN	EXPERTISE	1	1
	TOURS	EXPERTISE	1	1
BM	ALENCON	EXPERTISE	1	1
	AURILLAC	1	1	1
	DOLE	1	1	-
	FLERS	EXPERTISE	1	1
	GRADIGNAN	1	1	1
	LA VALETTE-DU-VAR	1	1	1
	LAON	1	1	-
	LE PUY EN VELAY	1	1	1
	SAINT-NAZAIRE	1	1	1
	LUXEUIL-LES-BAINS	1	1	-
BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES D'OUTRE-MER	MÉDIATHÈQUE CARAÏBE (GUADELOUPE)	1	1	1
	BIBLIOTHEQUE FRANCONIE (GUYANE)	1	1	1
	BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER (MARTINIQUE)	1	1	1
	BIBLIOTHEQUE ROLAND GARROS (REUNION)	1	1	-
BDP	DEUX-SEVRES	1	2	1
	FINISTERE	1	1	1
	GUADELOUPE	1	4	1
	GUYANE	1	5	1
	MARTINIQUE	1	5	1
	MAYOTTE	1	11	1
	MOSELLE	1	3	-
	CHER	1	1	-
	REUNION	1	8	-
AUTRES	COLLECTION DURUTTE (METZ)	EXPERTISE	1	-
AUTRES MISSIONS D'EVALUATION ET D'EXPERTISE	LES MISSIONS REGIONALES DES BMVR	-		1
MISSION INTERMINISTERIELLE	LA MEDIATHEQUE DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE DE LA VILLETTE	1	1	1
TOTAL	49	47	107	37

1.1. ACTIVITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION

Selon l'étendue des missions d'inspection, on a différencié cette année encore les *contrôles* des *visites*, missions de courte durée qui ne donnent pas obligatoirement lieu à un rapport.

Le nombre des contrôles a été identique à celui de l'année précédente. La proportion des visites, qui depuis quatre ans tendait à représenter la moitié des missions confiée par le ministère de la Culture et de la Communication, est en baisse : peu demandées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les visites représentent désormais un peu plus du tiers des missions du ministère de la Culture et de la Communication en 2005, alors que depuis 2002, elles représentaient la majorité des missions demandées par ce département ministériel.

	PROGRAMMES	DEMANDES SPECIFIQUES	VISITES	CONTROLES	RAPPORTS REMIS EN 2005	
ÉDUCATION NATIONALE					MISSIONS 2005	MISSIONS 2004
MISSIONS	12	1	13		11	
<i>CONTROLES</i>	<i>9</i>	<i>1</i>		<i>10</i>	<i>9</i>	<i>1</i>
<i>VISITES</i>	<i>3</i>		<i>3</i>		<i>2</i>	
CULTURE						
MISSIONS	35	4	39		23	
<i>CONTROLES</i>	<i>20</i>	<i>1</i>		<i>21</i>	<i>18</i>	<i>1</i>
<i>VISITES</i>	<i>15</i>	<i>3</i>	<i>18</i>		<i>5</i>	<i>1</i>
			21	31	34	3
EVALUATION ET EXPERTISE	2	1	3		3	
	49	6	55		37	
TOTAL	55				40	

1.1.1. Contrôle et évaluation

L'activité de contrôle a concerné cette année 21 organismes relevant du ministère de la Culture et de la Communication (dont 8 bibliothèques municipales, 9 bibliothèques départementales de prêt, 4 bibliothèques départementales d'outre-mer), et 10 établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (dont 1 SICD).

Le contrôle

Pour les bibliothèques des collectivités territoriales, les demandes de contrôle correspondent d'abord à des situations identifiées par les DRAC qui souhaitent à l'occasion d'une inspection sensibiliser les collectivités territoriales à la nécessaire modernisation ou à la mise à niveau des bibliothèques. De son côté, la direction du Livre et de la Lecture a par exemple exprimé le souci d'assurer une évaluation de l'ensemble des bibliothèques départementales de prêt.

Mais les demandes émanent également des collectivités territoriales, ainsi, la demande d'inspection de la BDP des Deux-Sèvres, ou celle de la BDP du Finistère.

Dans un contexte plus polémique, une mission a été commandée au doyen¹ par le directeur du Livre et de la Lecture pour expertiser le site de la future médiathèque de Rouen. L'emplacement choisi pour la nouvelle construction étant en effet contesté par l'opposition municipale, le maire de Rouen a demandé l'avis de l'Inspection. La mission, réalisée conjointement avec l'inspectrice générale en charge de la région (L. MERIGOT) a eu lieu les 15 et 16 février

S'agissant des bibliothèques de l'Enseignement supérieur, le programme suit en partie l'échéancier des contrats quadriennaux. Dans d'autres cas l'Inspection est invitée à établir un état des lieux à l'occasion d'un changement de responsable. Ainsi, suite à l'arrivée d'un nouveau directeur au SCD de Poitiers où la directrice précédente a occupé ses fonctions pendant près de 15 ans, un bilan de la situation apparaissait nécessaire. De la même façon, l'évaluation des SCD de La Réunion et des Antilles-Guyane a été demandée, en raison des changements de direction prévus.

A la faveur de deux importantes missions demandées hors métropole par le ministère de l'Education, plusieurs contrôles ont été demandés pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique : le contrôle des trois BDP, ainsi que des bibliothèques départementales (médiathèque Caraïbe, bibliothèque Franconie, bibliothèque Schoelcher) ; pour La Réunion, la bibliothèque départementale Roland Garros ; pour la collectivité territoriale de Mayotte, la BDP et le réseau de lecture publique.

Les visites

Le suivi des dossiers des grands équipements et les activités de conseil sur les programmations de nouvelles bibliothèques ont rendu nécessaires plusieurs missions.

La visite d'inspection de la BDP de la Moselle était liée à l'étude sur le réseau menée au sein du conseil général de la Moselle. Dans ce cadre, ont été conduites, outre la visite de la BDP, les visites de la bibliothèque relais de Créhange et de la bibliothèque annexe de Florange.

L'attention portée aux préconisations contenues dans les rapports d'inspection ou de visite ont été l'occasion de diverses missions : visite d'expertise des nouvelles installations de la bibliothèque municipale d'Alençon (climatisation et conditions de conservation) ; visite d'expertise du chartrier de Flers conservé à la bibliothèque municipale, dans le cadre de la préparation d'un programme de conservation ; suivi des conditions de conservation de la réserve de la Cité du livre à Aix-en-Provence et préparation d'un dossier de nouveaux locaux pour les collections patrimoniales ; suivi de l'évolution des conditions de conservation à la bibliothèque municipale de Tours.

Les problèmes patrimoniaux ont été l'occasion de visites dans deux SCD : au SCD de Nancy 2, pour la préparation d'un programme de conservation des collections patrimoniales ; au SCD de Dijon, pour expertiser les collections du fonds Raymond Queneau.

La visite du SCD de l'IUFM de l'académie de Lyon, le 14 janvier a eu lieu à la demande du directeur de l'IUFM, et de la directrice du SCD de l'IUFM. Cet institut avait été attentif à l'étude sur l'organisation documentaire en IUFM présentée dans le rapport 2002 de l'IGB par A. POIROT

¹ J.-L. GAUTIER-GENTES

Enfin les inspecteurs en mission outre-mer ont profité de leur déplacement pour visiter un nombre important de bibliothèques afin d'effectuer l'état des réseaux de lecture publique.

1.1.2. Autres activités d'expertise et de conseil

En plus du programme d'inspection demandé par le ministère de la Culture et de la Communication et par le ministère de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'Inspection générale des bibliothèques a été sollicitée pour plusieurs missions d'évaluation dont certaines de longue durée.

La visite d'expertise de la collection Durutte, collection privée qui regroupe les œuvres d'un musicien lorrain et des œuvres graphiques de peintres de l'Ecole de Metz, a été effectuée par J.-M. ARNOULT dans le cadre de la mise en place du PAPE de Lorraine.

Suite à l'enquête sur les BMVR lancée fin 2004, C. LIEBER, F. LEMELLE et D. OPPETIT, membres du groupe de travail conjoint DLL/IGB, ont participé à la rédaction du rapport de synthèse.

Par lettre du 13 décembre 2004, les ministres de la Culture et de la Communication, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont demandé au doyen de l'Inspection générale un audit de la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette. Confiée à D. RENOULT, cette mission n'a pu être commencée qu'au second semestre 2005 et s'achèvera en 2006.

A la demande de la ministre de la Défense, une inspection conjointe du Contrôle général des Armées et de l'inspection générale des bibliothèques sur les bibliothèques du ministère de la Défense a été décidée. Cette mission a été confiée au contrôleur général PERGET et à J.-M. ARNOULT, mais compte tenu de la charge de travail 2005, reportée au premier semestre 2006 avec l'accord des cabinets ministériels concernés.

Enfin, par note en date du 4 juillet 2005, le directeur du cabinet du Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé à l'IGB d'effectuer une mission d'expertise sur la politique documentaire de l'administration centrale du ministère. Cette mission qui était demandée en urgence, devait remplir deux objectifs :

1. effectuer des propositions visant à maîtriser le budget et notamment à contenir le budget des abonnements,
2. éclairer les choix à venir en matière de politique documentaire de l'administration centrale, ainsi que d'implantation et de composition des fonds documentaires eux-mêmes.

L. MERIGOT et D. RENOULT se sont chargés de cette mission. Le rapport a été remis au cabinet du ministre en octobre 2005.

1.2. ACTIVITES INTERNATIONALES²

En tant que président du Comité international de normalisation de la documentation (TC 46) de l'ISO, J.-M. ARNOULT a suivi des dossiers du TC 46 avec l'AFNOR ; une réunion plénière a eu lieu à Washington.

Par ailleurs, J.-M. ARNOULT a effectué plusieurs missions d'expertise et de conseil :

- en Macédoine, sur l'initiative de la fondation Société ouverte-Macédoine et avec le soutien du service de coopération et d'action culturelle de France en Macédoine, pour effectuer l'évaluation de la bibliothèque universitaire de Bitola.

- à Tombouctou (Mali) pour le compte de l'UNESCO, dans le cadre de l'évaluation du programme de sauvegarde des manuscrits de Tombouctou, l'expertise des conditions de conservation, la formation des restaurateurs

- à Istanbul (Turquie) pour travailler à la définition du programme de formation du centre de conservation mis en place par le Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA) à la bibliothèque Suleymaniye.

- en Angola, à la demande du ministère des Affaires étrangères, pour évaluer l'état de conservation des collections de la Bibliothèque nationale d'Angola à Luanda et des principales bibliothèques publiques d'Angola (Luanda, Huambo, Quito).

J.-M. ARNOULT a suivi pour l'IGB l'ensemble du dossier de la coopération irakienne :

- l'accueil de Juwan Hiyas, directrice de la bibliothèque de l'Académie des sciences d'Irak, qui a été invitée par la France à suivre un programme de visites de bibliothèques entre le 29 mai et le 2 juin : la BNF, l'Institut du monde arabe, la Bibliothèque de l'Institut de France.

- l'accueil d'Abdulah Hamid Mohsen, directeur du Centre national des manuscrits de Bagdad, invité par la France du 4 au 10 décembre. Son séjour a été essentiellement consacré à la mise au point d'un programme de coopération entre le Centre national des manuscrits qu'il dirige, et la BNF (Département des manuscrits) qui devrait débuter en 2006 (catalogage des manuscrits, restauration).

- les travaux du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel irakien (UNESCO) : une réunion plénière du comité a eu lieu à Paris les 22 et 23 juin 2005.

J.-M. ARNOULT a assisté à une réunion du sous-comité pour les bibliothèques et les archives à Amman les 18-19 mai 2005.

² La synthèse de ces missions est présentée en 2.5.

1.3. PARTICIPATION A DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

1.3.1. Conseils, comités et commissions

Inspecteurs	Instances
J.-M. Arnoult	Membre du conseil d'administration de la BNU de Strasbourg
	Membre du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (comité de restauration)
	Membre du Comité scientifique du Centre des manuscrits d'Avranches
	Membre du Comité scientifique pour la restauration de la bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Bayeux
	Membre du Comité du programme de reproduction de l'IRHT
	Président du Comité technique "Information et documentation" de l'ISO (TC 46)
	Membre du conseil d'administration du Comité français du Bouclier bleu (CFBB)
	Membre du Comité de pilotage des catalogues d'incunables
J.-L. Gautier-Gentès	Membre du conseil d'administration de l'ENSSIB
	Membre du conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes
L. Mérigot	Membre du conseil d'administration de Médiadix.
	Membre du Club des documentalistes de l'administration
D. Pallier	Membre du conseil d'administration du CTLes
A. Poirot	Membre du conseil scientifique de l'Ecole nationale des chartes
	Membre du Comité scientifique du fonds Queneau (Université de Bourgogne)
D. Renoult	Président du Centre Technique du Livre de l'enseignement supérieur
	Président du GIP « Bibliothèque universitaire des Langues et Civilisations »

1.3.2. Groupes de travail

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Les résultats de l'enquête sur l'organisation fonctionnelle des SCD ont été adressés en juin 2005 au directeur de Cabinet, à la DES et à la DPMA. D. PALLIER a eu une réunion de rendu avec C. JOLLY le 4 août, puis différents échanges avec la DPMA.

• DES

L'Inspection générale des bibliothèques a participé à la réunion des directeurs de bibliothèques universitaires organisée par la DES-SDBD à Paris, les 24 et 25 janvier.

D. RENOULT a été nommé membre du groupe de travail chargé de l'élaboration du cahier des charges des Instituts universitaires de formation des maîtres, présidé par Gilles PIETRYK, IGEN.

• DPMA

D. OPPETIT a représenté l'IGB à la réunion du groupe de travail présidée par D. ANTOINE, DPMA, sur les modalités de gestion comparées des filières IATOSS présentes dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche le 15 avril.

Ministère de la Culture et de la Communication

A la demande de la Direction de l'administration générale (Mission de la coordination documentaire), A. POIROT est intervenu comme expert au sein du conseil d'orientation de la documentation du ministère de la Culture et de la Communication. Deux réunions se sont tenues au cours de l'année.

• DLL

L'IGB est régulièrement associée aux réunions de travail organisées par la DLL avec les conseillers pour le livre et la lecture.

L'IGB était représentée à la réunion des conservateurs d'État en poste dans les bibliothèques municipales classées à Paris le 30 mai (J.-M. ARNOULT, F. LEMELLE).

F. LEMELLE, C. LIEBER et D. OPPETIT participaient pour l'Inspection au groupe de travail DLL/IGB sur l'enquête concernant les "missions régionales des BMVR ". Après le retour des questionnaires envoyés aux BMVR, le groupe a procédé au dépouillement et à l'analyse des résultats, puis à la rédaction du rapport. Le travail a été réparti par bibliothèques, en liaison, dans la mesure du possible, avec les zones d'inspection, puis par thèmes. Une douzaine de réunions ont permis d'assurer la coordination et d'établir la synthèse.

Le document final a été présenté lors d'une réunion des douze directeurs de BMVR en présence du doyen de l'IGB et du directeur du Livre et la Lecture le 19 décembre. A cette occasion, C LIEBER a exposé la méthodologie de l'enquête et de son dépouillement.

F. LEMELLE, C. LIEBER, L. MERIGOT, et D. OPPETIT ont participé au séminaire annuel DLL-CNL-CLL, qui s'est tenu les 9 et 10 juin, à la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille. Le sujet était « Les publics des bibliothèques et des librairies : regards croisés ».

Lors de la préparation de ces journées, C. LIEBER a été sollicitée pour assurer la traduction française de l'intervention de Tim Coates, (ancien directeur de Waterstone's, auteur du rapport *Who's in charge, Responsibility for the Public Library Service*), intitulée « Les publics du livre au Royaume-Uni ». Durant le séminaire, elle a assuré la présentation de Tim Coates, et la modération des débats autour de son rapport.

C. LIEBER a été désignée comme experte pour le compte des groupes de travail destinés à assurer le suivi du rapport sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires (voir rapport de l'IGB 2004). Après une première phase de travail interne au ministère de la Culture et de la Communication (bureau du développement de la lecture à la direction du Livre et délégation au Développement et aux Affaires internationales), des réunions conjointes sur les thématiques présentes dans le rapport sont prévues avec la direction de l'Administration pénitentiaire. Au final, l'objectif de cette concertation est de déboucher sur la refonte des textes d'accords interministériels pour l'action culturelle en milieu pénitentiaire.

C. LIEBER a participé au comité de pilotage de l'étude lancée par la DLL et confiée à la BPI, intitulée « Enquête sur l'évolution récente des usages des bibliothèques publiques » (choix du prestataire, suivi des différentes phases du déroulement de l'enquête).

• CNFPT

D. RENOULT participe au groupe de travail CNFPT – INET, chargé de la formation des directeurs de bibliothèques municipales.

1.4. CONCOURS DE RECRUTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES

1.4.1. Jurys de concours et d'examens

➤ Concours ou examens

Concours	IG	Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Ext.	Int.	Total	Total	Ext.	Int.
ENSSIB	D. Oppetit, vice-présidente	38	25	13	1 726	1 085	938	147
ENSSIB - Chartistes	D. Pallier, président	15			19	18		
Magasiniers en chef	J-M Arnoult, président	30	6	24	2 779	1 751	1 470	281
Concours réservés organisés au titre de la loi Sapin		Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
Bibliothécaires session 2004-05 ³	A Poirot	11			40	39		
Examens professionnels		Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Ext.	Int.	Total	Total	Ext.	Int.
Assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	F. Lemelle, présidente	4			42	39		

F. LEMELLE a participé au jury de recrutement de magasiniers spécialisés organisé par la Bibliothèque nationale de France, du 1^{er} février au 11 mars.

➤ Travailleurs handicapés

F. LEMELLE a présidé un jury pour l'intégration d'un agent non titulaire handicapé dans le corps des magasiniers spécialisés, à Paris, le 15 juin. Un bibliothécaire et un magasinier spécialisé l'ont assistée pour cet entretien.

➤ **Examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principales** organisé par le ministère de l'équipement pour le corps interministériel des chargés d'études documentaires de l'administration : L. MERIGOT a présidé le jury les 9 et 11 mars 2005, dans les locaux du ministère de l'Équipement⁴.

Compte tenu du vivier potentiel, peu de candidats se sont inscrits (29), encore moins se sont présentés (16), ce fait étant sans doute imputable au peu de postes proposés : deux, l'un au ministère de la Défense, l'autre au ministère de l'Économie et des Finances.

Le jury a constaté la faiblesse d'une grande partie des exposés purement narratifs, qui ne distinguent pas les grandes étapes de l'expérience professionnelle et ne les resituent pas dans leur contexte. Il a remarqué également le manque de connaissances des candidats par rapport à l'environnement professionnel et institutionnel ainsi que leur culture administrative insuffisante.

³ La session 2004 de ce concours réservé a donné lieu à un écrit qui s'est en fait déroulé le 7 janvier 2005, les oraux ont eu lieu du 22 au 24 mars.

⁴ Le corps interministériel des chargés d'études documentaire constitué par le décret n° 98-188 du 19 mars 1998, est géré par le ministre chargé de l'Équipement. L'examen, qui se compose d'une épreuve orale consistant en un entretien de 30 mn avec le jury, avait lieu pour la première fois. Le jury était constitué de six membres : deux conservatrices générales du patrimoine et des bibliothèques, deux chargées d'études documentaires principales, un administrateur civil du ministère de l'équipement, et la présidente.

1.4.2. Gestion et évaluation des personnels

> Commissions administratives paritaires

Pour la préparation des sessions des CAPN du personnel scientifique des bibliothèques, l'Inspection a été informée de l'avancement des dossiers lors de réunions spécifiques avec les administrations avec la sous-direction des bibliothèques, et avec la DLL. Pour les CAPN des autres corps, les inspecteurs titulaires et suppléants ont participé aux réunions préparatoires ainsi qu'aux séances officielles.

Par ailleurs, les membres de l'Inspection sont régulièrement saisis de cas individuels, en vue d'étude ou de médiation, et interviennent auprès des administrations.

Répartition des tâches

CORPS	EXPERTS	
Conservateurs généraux	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS/ Daniel RENOULT	Danielle OPPETIT
CORPS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateurs	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS/ Daniel RENOULT	Danielle OPPETIT
Bibliothécaires	Albert POIROT (expert)	
BAS	Denis PALLIER Lydia MERIGOT	Claudine LIEBER
Assistants des bibliothèques	Claudine LIEBER Lydia MERIGOT	
Magasiniers en chef	Jean-Marie ARNOULT	-----
Magasiniers spécialisés	Françoise LEMELLE	Denis PALLIER Claudine LIEBER

D. OPPETIT a participé à la commission d'affectation des conservateurs sortant de l'ENSSIB.

A. POIROT a participé à la commission d'affectation des bibliothécaires le 12 septembre.

C. LIEBER et L. MERIGOT ont participé aux commissions d'affectation des BAS et des assistants de bibliothèques.

1.4.3. Collaboration avec d'autres inspections générales

L'année 2005 a été marquée par un rapprochement avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAENR), et avec l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles (IGAAC).

Dans le cadre des chantiers de modernisation, le ministre de la Culture et de la Communication a souhaité engager une réflexion sur le renforcement des capacités d'inspection, de contrôle et d'évaluation dont il dispose. L'IGAAC a été chargée de réaliser une étude exhaustive sur les missions, l'organisation et le fonctionnement des différents services d'inspection dépendant du ministère.

Par lettre du 11 mai, son directeur de cabinet a saisi le directeur de cabinet du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de son souhait d'associer l'Inspection générale des bibliothèques à la réflexion d'ensemble, « *compte*

tenu du rôle particulier qu'[elle] joue à l'égard du réseau des bibliothèques publiques placées sous le contrôle du ministère de la Culture et de la Communication».

D. OPPETIT et D. PALLIER ont participé à une réunion avec Jacques CHARPILLON et Bruno SUZZARELLI (IGAAC), le 22 avril, en vue de réaliser l'analyse comparative des services d'inspection du ministère de la Culture et de la Communication, et de préparer un séminaire inter-inspections.

Pour réaliser cette analyse, chaque membre de l'IGB a eu un entretien avec un collègue de l'IGAAC suivant un questionnaire préétabli. Un rapport présentant une analyse comparative des différentes inspections a été rédigé, et a servi de canevas au programme du séminaire du 12 juillet.

Après avoir travaillé avec M. Norbert ENGEL, IGAAC, et M. Francis CHASSEL, IGAPA, D. PALLIER est intervenu lors de ce séminaire à l'Ecole du Louvre sur le thème de «la diffusion des travaux et le suivi des recommandations ».

D. RENOULT a présenté l'Inspection générale des bibliothèques au séminaire annuel de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche le 7 septembre 2005.

Par ailleurs des échanges ont eu lieu avec l'IGAENR et l'IGEN sur les méthodes de travail et l'organisation des inspections générales.

Au ministère de la Culture et de la Communication une conférence des doyens et chefs de service s'est mise en place, à laquelle participe le doyen de l'IGB. Ces réunions régulières permettent des échanges fructueux sur les méthodes, les programmes et ont abouti à une première synthèse sur les travaux des Inspections, ainsi qu'à la préparation d'un séminaire commun.

1.5. AUTRES ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

> Formation

D. OPPETIT a été consultée le 25 mars par Christian BRUSCHI, professeur de droit à l'université Aix-Marseille 3 - Paul Cézanne, sur la maquette du master professionnel « Métiers de la mémoire et du patrimoine ». Ce master ayant été validé pour la rentrée 2005, elle a assuré des cours dans le module « Sources et conservation du patrimoine historique », et encadré une partie du séminaire « Nouvelles technologies dans la conservation et la classification de la documentation ».

Le 10 février, elle a présidé à l'ENSSIB la commission de validation des acquis, qui examinait les dossiers présentés par les élèves conservateurs de la nouvelle promotion.

D. PALLIER est intervenu lors du stage organisé par le service de la formation continue de l'ENSSIB et le SCD de l'université Lyon 2, intitulé : « Modifier une organisation en SCD (organisation fonctionnelle, organisation transversale) », le 29 mars 2005 : il a présenté un état des lieux de l'organisation fonctionnelle des SCD en 2005.

D. RENOULT a donné plusieurs cours à l'ENSSIB :

- Histoire de la documentation universitaire (Master SIB) ;
- Présentation du plan U3M (DCB) ;
- Présentation des enquêtes sur la lecture en bibliothèques universitaires (Formation initiale des bibliothécaires).

> Exposés, tables rondes

C. LIEBER a présenté les principales constatations et recommandations du rapport effectué avec D. CHAVIGNY (IGAAC) sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires aux Rencontres nationales « Culture en prison : où en est-on ? » les 25 et 26 avril à Valence (Drôme), organisées par la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication et de la Communication (délégation au Développement et aux Affaires internationales, direction régionale des Affaires culturelles de Rhône-Alpes) et du ministère de la Justice (direction de l'Administration pénitentiaire).

D. RENOULT a présenté le rapport du Commissariat général du Plan sur la politique contractuelle des universités lors d'un séminaire organisé par l'AMUE et la Conférence des présidents des universités.

> Autres

C. LIEBER a participé à la journée d'étude « Publics handicapés en bibliothèques : accueil spécifique et politique générale d'accueil » le 15 décembre 2005, organisée par la Bibliothèque publique d'information et la Ville de Chambéry.

> Recherche, publications

D. PALLIER a été sollicité pour faire parti du comité scientifique du colloque organisé par la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation (FFCB), l'Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation (ARALD), et la bibliothèque municipale de Roanne. Ce comité s'est réuni le 9 mai sur le thème « Les espaces de sociabilité à travers le patrimoine écrit ».

D. RENOULT est président du comité scientifique du Bulletin des Bibliothèques de France. Il est membre du conseil scientifique de l'Institut national de la recherche pédagogique.

➤ Journées professionnelles, congrès

L. MERIGOT a participé aux 9èmes journées des pôles associés de la BNF qui se sont tenues à Rennes, aux Champs Libres les 30 juin et 1^{er} juillet 2005 sur le thème « *le patrimoine écrit : une responsabilité partagée* ».

L'IGB était représentée lors des réunions annuelles des associations professionnelles :

Journée de l'Association des directeurs des bibliothèques des grandes villes de France, Marseille, 15 mars : D. OPPETIT.

Congrès de l'Association des bibliothécaires français, Grenoble, 17-20 juin : A. POIROT.

Congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) La Rochelle, 15-17 septembre : F. LEMELLE, L. MERIGOT, D. RENOULT.

Journées d'étude annuelles de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, Amiens, 7 novembre : D. OPPETIT, D. RENOULT.

2. 1. LES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES D'OUTRE-MER

Les départements d'outre-mer ont une responsabilité particulière en matière de lecture publique. Chacun d'entre eux (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) a en charge deux bibliothèques départementales, une bibliothèque départementale de prêt comme en métropole et une bibliothèque départementale issue de la bibliothèque de la colonie.

Ce n'est pas une charge négligeable. Les communes sont peu nombreuses, mais inégalement riches. L'intercommunalité n'est fortement présente qu'en Martinique, sans effet encore sur les équipements culturels.

Le département se trouve donc responsable de deux équipements structurants, dans des territoires qui sont encore « terres de mission » pour la lecture publique. Il apparaît comme le principal levier d'une politique de lecture, dans laquelle les régions monodépartementales s'impliquent encore peu ou épisodiquement. En Guyane et en Martinique, le conseil général a en fait une forte responsabilité à la fois pour la lecture urbaine et pour la lecture rurale.

Le programme donné en 2005 par le ministère de la Culture et de la Communication a conduit à inspecter les quatre bibliothèques départementales « historiques » des départements d'outre-mer. On présentera une brève synthèse sur ces bibliothèques spécifiques et sur un point fort de leurs collections.

Ces quatre bibliothèques ont une visibilité propre. Elles occupent des locaux bien identifiés. La bibliothèque Schoelcher est un des monuments les plus connus de Martinique. La bibliothèque Franconie partage avec un musée départemental une maison créole à côté de la place des Palmistes au cœur de Cayenne. La bibliothèque départementale de Guadeloupe a été installée au centre historique de Basse-Terre dans les locaux de l'ancienne Imprimerie officielle. La bibliothèque Roland Garros, la plus ancienne bibliothèque de l'île de La Réunion, qui fête son 150^{ème} anniversaire, est située au cœur du centre historique de la ville de Saint-Denis, dans un bâtiment à l'architecture coloniale élégante, construit peu avant la 2^{ème} guerre mondiale, en 1938.

La mise en place de bibliothèques départementales de prêt, le développement de bibliothèques publiques, le fort accroissement des ressources documentaires des universités, l'informatisation et Internet ont modifié le contexte de fonctionnement des bibliothèques départementales. Il est utile de dresser un rapide tableau de leur évolution au cours de la dernière décennie et de leurs perspectives.

Histoire. Moyens. Résultats.

Ces bibliothèques, transférées aux départements après leur constitution en 1946, ont été les premières et longtemps les seules bibliothèques du territoire, d'où leur **polyvalence** : bibliothèque d'étude, conservant le fonds régional, et bibliothèque publique du chef-lieu du département, avec sections adulte et jeunesse.

Les bibliothèques départementales de Martinique (bibliothèque Schoelcher) et de Guyane (bibliothèque Franconie) se sont développées sur ce profil.

L'histoire de la bibliothèque départementale de Guadeloupe est différente. Lors de la création de la BDP en 1967, les deux implantations de la bibliothèque départementale, à Basse-Terre et à Pointe-à-Pitre, représentaient peu de choses. La BD s'est confondue avec la BDP pendant dix ans, avant d'être individualisée à nouveau. Tandis que la ville de Basse-Terre se dotait d'une bibliothèque municipale, elle est devenue en 1997 la médiathèque Caraïbe, centrée

sur une seule fonction, la collecte et la mise en valeur du patrimoine régional, mais ouverte à tous les publics, adultes et jeunesse.

La bibliothèque Roland Garros constitue également un cas particulier, dans la mesure où, jusque dans les années 1970, archives départementales, BCP et bibliothèque départementale ont partagé le même bâtiment, ce qui n'a pas été sans incidences sur les collections de la bibliothèque patrimoniale. En 1952, en effet, les collections historiques du fonds patrimonial, ont été confiées aux archives départementales, pour les sauvegarder. En revanche, à La Réunion, c'est la bibliothèque départementale qui gère le dépôt légal d'imprimeur et d'éditeur.

Cette bibliothèque a assumé activement la mission de lecture publique pour la ville de Saint-Denis (ouverture de la section jeunesse, d'une section fonds local élargi à l'Océan indien...). Entre les années 1960 et la fin des années 1990, c'est l'âge d'or, les trente glorieuses de cette bibliothèque, qui ouvre tous les jours, y compris le dimanche, et qui représente un lieu de référence pour toute l'île. La fin des années 1990 voit la création de nombreuses médiathèques dans l'île, en particulier à Saint-Denis, l'ouverture de la maison de la communication, médiathèque municipale François Mitterrand en 1997. Le conseil général décide alors de recentrer sa bibliothèque départementale sur une fonction patrimoniale et d'histoire régionale (îles du sud-ouest de l'océan indien). Sa mission de lecture publique est alors arrêtée : le prêt puis la section jeunesse sont fermées, les collections des anciennes sections adultes et jeunesse font l'objet d'un désherbage important et légal. La mission patrimoniale est confortée par une convention passée avec la BNF en juillet 2005, qui fait de la bibliothèque Roland Garros un pôle associé à la gestion du dépôt légal.

Si on examine ces bibliothèques suivant leurs **moyens** (locaux, personnels, crédits d'acquisition), la médiathèque Caraïbe de Guadeloupe et la bibliothèque Schoelcher précèdent la bibliothèque Franconie. En Martinique comme en Guadeloupe, les bibliothèques départementales ont bénéficié de programmes nouveaux (locaux, nouvelles fonctions). Ces deux bibliothèques ont défini une politique d'acquisition (charte de constitution des collections à la bibliothèque Schoelcher, politique de gestion des collections à la médiathèque Caraïbe). La bibliothèque guyanaise, handicapée par son bâtiment, n'a pas connu de telle relance. Il en va de même pour la bibliothèque Roland Garros, resserrée sur un ancrage patrimonial et régional, dans des locaux pleins de charme, mais qu'il faut rénover, restructurer, mettre aux normes. A la recherche d'un positionnement dans le paysage réunionnais des bibliothèques, cette bibliothèque départementale n'a pas encore défini de politique d'acquisition.

L'encadrement des bibliothèques publiques en personnel professionnel A et B est inégal dans les DOM. Sous cet angle, la bibliothèque Schoelcher et la médiathèque Caraïbe se distinguent par un mouvement de qualification des emplois au cours des dernières années.

Les quatre bibliothèques sont informatisées. Deux ont choisi le système OPSYS : la bibliothèque Schoelcher en 1993, la bibliothèque Franconie en 1998. La médiathèque Caraïbe est informatisée sous Multilis depuis son ouverture dans de nouveaux locaux en 1997. Dans ces trois DOM, logiquement, c'est le même système qui a été retenu pour la bibliothèque départementale et pour la bibliothèque départementale de prêt. A La Réunion, la bibliothèque Roland Garros est informatisée avec le logiciel CINDOC, système vieilli, qui n'est pas un SIGB mais est plus adapté à la fonction documentaire qu'aux besoins d'une bibliothèque. Ses tentatives récentes de se réinformatiser avec la BDP ont été ajournées, le Conseil général ayant stoppé l'opération. Du coup c'est une bibliothèque qui ne s'est pas modernisée et n'a pas développé un système d'évaluation lui permettant de fournir des statistiques sur son utilisation (prêts et communications).

En décrivant les bibliothèques départementales, il faut souligner le poids des services spécifiques. A Cayenne, le secteur jeunesse et le secteur patrimoine de la bibliothèque Franconie sont particulièrement développés.

La bibliothèque Schoelcher a connu une extension de ses missions en direction des déficients visuels, de la lutte contre l'illettrisme, de la lutte contre l'électronique. En complément des services traditionnels, la bibliothèque offre des services nouveaux regroupés dans une annexe, le Pavillon Bougenot. L'espace presse et documentation permet de consulter 275 périodiques (papier et en ligne), dont 82 régionaux. Il met à la disposition des usagers des dossiers documentaires. L'espace dédié aux déficients visuels met à disposition 5000 cassettes et une centaine de CD, qui peuvent être consultés et empruntés, plus des ouvrages en Braille. L'ECM Cyberbase départemental est à la fois Espace Culture Multimédia (label du ministère de la Culture et de la Communication) et Cyberbase (label de la Caisse des dépôts et consignations). Il a une mission d'initiation aux outils multimédia : accès à l'Internet, initiation aux NTIC (3 niveaux), conception de pages web, projets multimedia et ateliers d'expression (sites web, montage photo et vidéo, illustration, animation). Une importante collection de cédéroms est disponible, en consultation et prêt.

La médiathèque Caraïbe se distingue comme centre de ressources tous supports. L'espace musique Chano Pozzo offre un fonds de disques (disques compacts et vinyles), des gravures de documents épuisés ou rares, un fonds de livres et revues sur la musique, des vidéos. Le centre d'information et de recherche (CIR), spécialisé sur la Caraïbe, met l'accent sur les sources autres que les monographies, notamment le dépouillement de périodiques. Ce CIR propose un service question / réponse par courrier, téléphone ou télex, la consultation de la banque de données de dépouillement de périodiques de la médiathèque, de répertoires, guides, index... L'espace culture multimedia (ECM) a été le premier ECM de Guadeloupe. Il propose des initiations individuelles à l'Internet avec 4 formules progressives, des animations, des ateliers de groupe, des cédéroms, des livres et revues sur l'Internet et le multimédia. Son responsable est le webmaster de la médiathèque. Le site Internet a pour caractéristique de comporter des séries de dossiers élaborés pour un public caraïbe (scolaire, grand public, universitaire), avec traduction en anglais et espagnol. Pour leur élaboration, la médiathèque recourt à des spécialistes (contrats).

Si on examine leurs **résultats**, suivant les rubriques traditionnelles (inscrits, prêts), on constate un tassement. Ce n'est pas le public de la bibliothèque d'étude qui fait nombre. En lecture publique, desservir le centre historique ne permet pas de toucher les populations les plus nombreuses. D'autres éléments doivent être pris en compte, notamment la politique d'animation. Celle-ci est très active dans chaque bibliothèque. Son développement n'est récent qu'à la bibliothèque Roland Garros qui développe actuellement une politique d'animation centrée sur le patrimoine et le fonds local, à la demande pressante du Conseil général.

Fonctions

Au cours des années 1990, est donc intervenu un **choix de fonctions** pour certaines bibliothèques départementales.

La médiathèque Caraïbe a été recentrée sur la fonction de collecte et mise en valeur du **patrimoine régional**, comme son homologue de La Réunion, la bibliothèque Roland-Garros.

Les deux autres conservent leur polyvalence (étude, fonds régional et lecture publique). Elles sont même tentées de servir de **point d'appui au développement de la lecture publique urbaine**. En effet, Cayenne comme Fort-de-France, sont des capitales

régionales sans bibliothèque municipale, ni réseau de lecture publique⁵. Si des actions conjointes ville/département se réalisaient, elles feraient faire à ces deux villes un fort progrès.

Les fonds régionaux. Un pôle associé de la BNF ?

Les choix opérés conduisent à se pencher sur les **fonds régionaux**, cœur des collections des bibliothèques départementales historiques. Le concept est plus large et, semble-t-il, plus vivant qu'en métropole. Toutes les bibliothèques publiques offrent un fonds régional de documentaires et de romans. Une place est réservée au fonds régional dans les bibliothèques des CDI des collèges et lycées. Avec des thèmes spécifiques (colonialisme, développement, esclavage, identité, migrations, religions...), des documents en français et en créole, ces fonds affirment une identité historique et culturelle, sujet d'actualité.

On a essayé d'identifier l'échelle des fonds régionaux des bibliothèques départementales et du service commun de la documentation de l'université des Antilles et de la Guyane (SCD UAG), en prenant comme dénominateur les collections d'ouvrages.

Bibliothèque Schoelcher (Martinique)	12 406
Bibliothèque Franconie (Guyane)	8 897
Médiathèque Caraïbe (Guadeloupe)	Inventaire en cours : 18 000 (2003) / 6 774 (2004)
SCD UAG Martinique	11 000
SCD UAG Guadeloupe	6 300
SCD UAG Guyane	1 078
Total SCD	18 378

Il s'agit d'un tableau indicatif. D'une part, la richesse des fonds régionaux repose sur d'autres types de documents. Ainsi, le Fonds antillais de la Bibliothèque Schoelcher compte 118 titres de périodiques anciens et 82 périodiques courants, plus de 1000 manuscrits, 17 000 documents iconographiques... L'originalité de la médiathèque Caraïbe est d'avoir constitué depuis 1997 un fonds de phonogrammes et de vidéogrammes caribéens, ainsi qu'un site Internet offrant des dossiers thématiques.

D'autre part, des fonds régionaux notables sont conservés ailleurs (dans les bibliothèques des archives départementales, dans quelques grandes bibliothèques municipales).

Le projet de médiathèque Caraïbe, centre de ressources sur la documentation caribéenne, a été très sérieusement préparé, avec une charte d'acquisition, une réflexion aboutie sur la cotation avec un plan de classement des documents. Ce projet avait une dimension coopérative (catalogue collectif, réseau documentaire), qui ne s'est pas encore réalisée.

On lit donc sur le tableau ci-dessus l'état de fonds constitués en parallèle, par des bibliothèques qui ont chacune vocation à être chef de file.

Parmi elles, la bibliothèque Franconie, qui a mené une politique continue d'inventaire et de conservation de ses fonds anciens s'est déclarée candidate comme pôle associé de la Bibliothèque nationale de France. Par ailleurs, un contact a déjà été pris entre la BNF et le SCD

⁵ Dans le cas des deux villes, l'analyse de la DRAC est comparable. Vu l'échelle des moyens, il serait opportun de créer progressivement un réseau de points de lecture autour d'un service technique central, plutôt que d'envisager une médiathèque centrale répondant aux normes – médiathèque qui ne fonctionnerait peut-être jamais. Ces projets nécessiteraient une solide étude préalable et un comité de pilotage.

de l'université des Antilles et de la Guyane - dont on a constaté qu'il s'était doté d'un fonds régional de premier rang.

En ce qui concerne la bibliothèque Schoelcher et la bibliothèque Franconie, il paraît difficile qu'elles ne soient pas parties prenantes d'un programme de valorisation du patrimoine écrit régional (conservation, catalogage, numérisation), programme type des pôles associés. On peut penser qu'à moyen et long terme les villes chefs-lieux des trois départements se doteront de réseaux de lecture publique et bibliothèques municipales centrales. En ce cas, quelle fonction demeurera aux bibliothèques départementales, si elles ne sont plus des points de référence pour les fonds régionaux ?

La bibliothèque Roland Garros, à la différence de ses homologues des Antilles, a déjà été reconnue dans sa fonction patrimoniale, associée au dépôt légal éditeur et imprimeur, qui est le plus actif des dépôts des DOM. Si elle s'est recentrée sur la collecte, la conservation et la mise en valeur d'un patrimoine réunionnais, et plus largement de collections liées à l'Océan indien francophone, elle doit à présent aborder la définition même de ce domaine, à partir de son fonds existant mais également de ce qui se trouve dans les autres établissements de l'île de La Réunion.

La règle qu'elle a adoptée est de considérer comme appartenant à ce fonds patrimonial tous les ouvrages antérieurs à 1946. Ce fonds d'études pluridisciplinaires, amputé de la partie historique, comprend donc des ouvrages de droit, des œuvres littéraires, des collections d'auteurs grecs et latins, des récits de voyages, des ouvrages du 19^{ème} siècle, et un petit nombre d'ouvrages des 17^{ème} et 18^{ème} siècles, plus des documents du dépôt légal et des collections du fonds local (ouvrages, périodiques, journaux locaux, affiches, tracts, cartes postales, phonogrammes). Les statistiques donnent 9000 volumes pour le fonds ancien, 15 000 volumes sont annoncés pour le fonds régional. Mais, si les bibliothèques Schoelcher et Franconie ont mené un travail scientifique d'identification et d'inventaire de leurs collections, il n'en est pas de même pour la bibliothèque Roland Garros qui a mis ce travail en œuvre récemment pour le fonds ancien et l'a réalisé succinctement.

D'autres collections régionales anciennes ainsi que des documents récents sont rassemblés ailleurs, tout particulièrement au SCD de La Réunion, qui a développé un espace Océan indien, et à la bibliothèque des Archives, riche de son dépôt initial, qu'elle a constamment enrichi pour les besoins des études historiques sur l'île.

Pour constituer un pôle, la BNF s'appuie à juste titre sur les établissements les plus solides, capables d'investir dans une action à long terme. Son regard s'est tourné vers le SCD aux Antilles-Guyane : cela pose la question de l'avenir de la médiathèque Caraïbe, qui avait initialement une double vocation, centre de collecte et centre de coopération, vocations aussi importantes l'une que l'autre.

Ce serait un paradoxe qu'une forte identité commune s'accompagne d'une faible coopération, voire de situations concurrentielles. Ces vocations à devenir pôle associé pourraient être l'occasion d'une action commune.

Du point de vue des méthodes de valorisation, un constat s'applique à tous les sites. Les tâches engagées procèdent d'un travail scientifique bien compris, mais ne font pas ou peu appel à la numérisation. Or, face à la dispersion des ressources et à la faible coopération constatées, cela semble la solution la plus adaptée pour rendre accessible à tous, autochtones et amateurs de ces régions, les documents de tous types, présents dans plusieurs sites des DOM et aussi en métropole (Bibliothèque nationale de France, Documentation Française...). Il semblerait judicieux qu'une campagne de numérisation s'attache à reconstituer virtuellement le patrimoine historique des DOM, afin de le rendre accessible non seulement aux chercheurs et érudits, mais également aux habitants, particulièrement à la jeunesse, souvent plus facile à capter par des animations prenant appui sur l'écran et par là plus interactives.

2. 2. LES MISSIONS REGIONALES DES BMVR

Le programme de construction des BMVR (bibliothèques municipales à vocation régionale) doit sa réalisation à un important effort de l'Etat et des collectivités territoriales. Mis en place par la loi du 13 juillet 1992 créant la troisième part du concours particulier, il a donné naissance à douze bibliothèques remarquables, dont la dernière s'est ouverte en 2006. D'une architecture exemplaire, ces bibliothèques rencontrent un très grand succès public. Alors que le programme s'achève, un travail d'évaluation, appuyé sur une enquête approfondie auprès de ces établissements, s'est naturellement imposé.

Le groupe de travail,⁶ composé conjointement de membres de la direction du Livre et de la Lecture et de l'Inspection générale des bibliothèques, avait comme premier objectif de dresser un état des lieux qui rende fidèlement compte des réponses à l'enquête. Il souhaitait aussi observer tous les aspects du fonctionnement de ces établissements. Car à travers cet examen, c'est en filigrane la question controversée de la vocation régionale de ces équipements qui est posée. Cette étude se veut enfin une contribution à la réflexion conduite par la direction du Livre et de la Lecture sur le rôle et les missions régionales des grandes bibliothèques.

2.2.1. Méthodologie

C'est 2003 qui a été retenue comme année de référence pour les douze établissements, dont les mises en service se sont échelonnées entre 1994 et 2006 : on bénéficiait ainsi des éléments statistiques les plus récents entrés dans la base de la DLL.

Le groupe de travail avait cependant conscience des inconvénients d'un tel choix. En 2003, certaines BMVR venaient tout juste d'ouvrir (Nice, Reims, Toulouse), ou n'étaient pas encore ouvertes (Marseille, Rennes). Les premières BMVR étaient désormais en phase de croisière, les dernières encore en période de consolidation. On aurait pu comparer chacune des bibliothèques à un instant donné de leur développement, mais une telle méthode s'avérait encore plus délicate, et écartait a priori les dernières nées des BMVR.

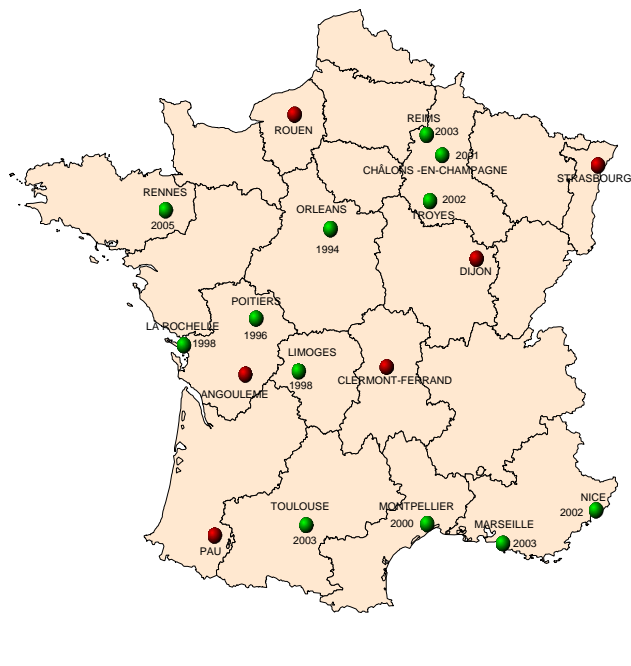
Dans la solution finalement adoptée, une certaine disparité est inévitable, puisque des données comme le nombre d'agents, les budgets d'acquisition, ne sont pas exactement comparables. En ce qui concerne les services et l'animation, le groupe a pris le parti de demander un complément d'information aux établissements ouverts après 2003, comme Marseille.

➤ *Mieux situer les établissements*

Cet état des lieux avait une double ambition : dresser un portrait dans lequel les établissements pourraient se reconnaître, mais aussi leur permettre de se situer facilement les uns par rapport aux autres. Un certain nombre de tableaux ont donc été réalisés. On a également utilisé les données brutes disponibles pour calculer des indicateurs de moyens, avec le souci de disposer d'angles de vue suffisamment divers et d'améliorer la comparabilité entre BMVR. On a détaillé, par exemple, le ratio du nombre de m² / habitant (dimension de la centrale seule, ensemble des mètres disponibles avec les annexes). On a calculé la proportion des postes informatiques et des ETP disponibles selon la surface de la bibliothèque.

⁶ Le groupe de travail était constitué de Christine Bonnefon (DLL), Françoise Lemelle (IGB), Claudine Lieber (IGB), Danielle Oppetit (IGB), François Rouyer-Gayette (DLL). Il avait bénéficié de l'aide d'Albert Poirot (IGB) pour l'élaboration du questionnaire.

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES À VOCATION RÉGIONALE (1994-2005)
ET GRANDS PROJETS EN RÉGION (annoncés en 2003)



Boules vertes : bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR)
Boules rouges : grands projets de bibliothèques.

Source : Ministère de la culture et de la communication

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

➤ *Définir des groupes homogènes*

Les strictes conditions d'entrée dans le programme des BMVR assurent entre elles une certaine unité. Cependant, l'éventail est finalement assez étendu entre Châlons-en-Champagne (50 300 hab.) et Marseille (798 000 hab.). Pour faciliter et éclairer l'analyse d'une partie des données chiffrées, les BMVR ont été réparties selon les tranches démographiques couramment employées par la DLL.

On obtient ainsi *trois groupes* distincts et assez équilibrés :

- **Villes de plus de 300 000 hab.** : trois bibliothèques (Marseille, Nice, Toulouse).
- **Villes 100 000 / 300 000 hab.** : cinq bibliothèques (Limoges, Montpellier, Orléans, Reims, Rennes).
- **Villes 50 000/ 100 000 hab.** : quatre bibliothèques (Châlons, La Rochelle, Poitiers, Troyes).

➤ *Insatisfactions et limites*

Il a fallu renoncer à effectuer certaines mesures ou à explorer des pistes qui semblaient d'entrée de jeu intéressantes. C'est ainsi que la fréquentation des BMVR par les étudiants s'est révélée impossible à évaluer : beaucoup de bibliothèques municipales n'individualisent pas ce public dans les statistiques, lui préférant la catégorie « jeune », trop imprécise pour servir aux besoins de cette étude. La question de l'importance des fonds scientifiques et techniques a été abandonnée, faute de réponses assez étayées. Enfin il n'a pas été possible de situer cet état des lieux dans le cadre intercommunal. Les transferts de bibliothèques à l'intercommunalité, souvent partiels, toujours en évolution, sont différents d'une BMVR à l'autre. On a donc conservé la ville-centre comme unité administrative, en raison d'un terrain actuellement trop mouvant pour permettre une bonne comparaison entre les situations.

Au total, la photographie de groupe présentée ici n'est sans doute pas parfaite. Les premiers constats tirés de l'enquête ne permettent en aucun cas de tirer des conclusions définitives sur la manière de fonctionner des BMVR. On souhaite cependant que les éléments présentés dans cette étude puissent servir d'outil de travail aux bibliothèques d'importance comparable, notamment grâce aux tableaux proposés.

Profil des villes de 50 000 à 100 000 habitants

	Moyenne 2003
LE PERSONNEL	
- Dépenses pour le personnel	1 259 165 €
soit par habitant	19 €
- Nombre d'emplois	39,94
emplois spécifiques	26,74
cat. A et B	16,79
% cat. A et B	62,7 %
LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES	
- Imprimés hors patrimoine	161 704
soit par habitant	2,4
% adultes	66,5 %
% enfants	33,5 %
- Document sonores	16 524
soit pour 100 habitants	24,9
% BM concernées	93,9 %
- Vidéogrammes	3 198
soit pour 100 habitants	4,8
% BM concernées	98,7 %
- Cédéroms	558
soit pour 100 habitants	0,8
% BM concernées	89,0 %
- Documents graphiques	0
soit pour 100 habitants	0,2
% BM concernées	90,2 %
- Partitions	547
soit pour 1000 habitants	0,8
% BM concernées	93,9 %
LES ACQUISITIONS	
- Dépenses d'acquisition	163 480 €
soit par habitant	2 €
- Nombre de livres	7 272
- Dépenses d'acquisition pour les livres	95 499 €
soit par habitant	1 €
- Nombre d'abonnements en cours	337
- Dépenses d'acquisition pour les périodiques	24 225 €
- Nombre de phonogrammes	1 106
- Dépenses d'acquisition pour les phonogrammes	21 155 €
soit pour 100 habitants	31 €
- Nombre de vidéogrammes	371
- Dépenses d'acquisition pour les vidéogrammes	12 100 €
soit pour 100 habitants	18 €
- Nombre de cédéroms	88
- Dépenses d'acquisition pour les cédéroms	6 075 €
soit pour 100 habitants	88 €

LE PUBLIC ET LE PRET	
- Nombre d'inscrits	9 899
dont enfants	36,7 %
dont adultes	63,3 %
- Taux d'inscrits	14,9 %
- Nombre total de prêts	290 064
Nombre de prêts d'imprimés	251 291
Nombre de prêts de phonogrammes	61 899
Nombre de prêts de cédéroms	2 765
Nombre de prêts de vidéogrammes	20 607
Nombre de prêts de partitions	815
LES HORAIRES	
- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	32:29
- Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	5,0
LES LOCAUX	
- Surface des locaux en M2	3 504
soit pour 100 habitants	5,2
Nombre de places assises	231
Nombre d'annexes	2

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

Profil des villes de 100 000 à 300 000 habitants

	Moyenne 2003
LE PERSONNEL	
- Dépenses pour le personnel	2 807 002 €
soit par habitant	18 €
- Nombre d'emplois	89,44
emplois spécifiques	59,28
cat. A et B	39,87
% cat. A et B	67,2 %
LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES	
- Imprimés hors patrimoine	361 331
soit par habitant	2,4
% adultes	70,5 %
% enfants	29,5 %
- Document sonores	33 857
soit pour 100 habitants	22,6
% BM concernées	100,0 %
- Vidéogrammes	7 620
soit pour 100 habitants	5,1
% BM concernées	100,0 %
- Cédéroms	1 268
soit pour 100 habitants	0,8
% BM concernées	97,6 %
- Documents graphiques	0
soit pour 100 habitants	0,5
% BM concernées	78,5 %
- Cartes et plans	97
- Partitions	1 549
soit pour 1000 habitants	1,0
% BM concernées	90,4 %
LES ACQUISITIONS	
- Dépenses d'acquisition	359 845 €
soit par habitant	2 €
- Nombre de livres	17 008
- Dépenses d'acquisition pour les livres	190 455 €
soit par habitant	1 €
- Nombre d'abonnements en cours	942
- Dépenses d'acquisition pour les périodiques	51 522 €
- Nombre de phonogrammes	1 431
- Dépenses d'acquisition pour les phonogrammes	40 065 €
soit pour 100 habitants	26 €
- Nombre de vidéogrammes	700
- Dépenses d'acquisition pour les vidéogrammes	29 876 €
soit pour 100 habitants	20 €
- Nombre de cédéroms	203
- Dépenses d'acquisition pour les cédéroms	9 922 €
soit pour 100 habitants	203 €

LE PUBLIC ET LE PRET	
- Nombre d'inscrits	23 919
dont enfants	31,4 %
dont adultes	68,6 %
- Taux d'inscrits	16,0 %
- Nombre total de prêts	611 929
Nombre de prêts d'imprimés	571 991
Nombre de prêts de phonogrammes	157 971
Nombre de prêts de cédéroms	7 646
Nombre de prêts de vidéogrammes	60 564
Nombre de prêts de partitions	2 731
LES HORAIRES	
- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	39:53
- Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	5,3
LES LOCAUX	
- Surface des locaux en M2	8 278
soit pour 100 habitants	5,5
Nombre de places assises	446
Nombre d'annexes	5
Nombre de bibliobus	0

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

Profil des villes de plus de 300 000 habitants

	Moyenne 2003
LE PERSONNEL	
- Dépenses pour le personnel	11 910 942 €
soit par habitant	16 €
- Nombre d'emplois	376,10
emplois spécifiques	261,88
cat. A et B	139,86
% cat. A et B	53,4 %
LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES	
- Imprimés hors patrimoine	1 022 272
soit par habitant	1,4
% adultes	69,1 %
% enfants	30,9 %
- Document sonores	168 899
soit pour 100 habitants	23,8
% BM concernées	100,0 %
- Vidéogrammes	20 774
soit pour 100 habitants	2,9
% BM concernées	100,0 %
- Cédéroms	2 485
soit pour 100 habitants	0,3
% BM concernées	85,7 %
- Documents graphiques	4
soit pour 100 habitants	0,4
% BM concernées	100,0 %
- Cartes et plans	819
- Partitions	10 452
soit pour 1000 habitants	1,4
% BM concernées	100,0 %
LES ACQUISITIONS	
- Dépenses d'acquisition	1 587 099 €
soit par habitant	2 €
- Nombre de livres	87 894
- Dépenses d'acquisition pour les livres	479 779 €
soit par habitant	
- Nombre d'abonnements en cours	3 056
- Dépenses d'acquisition pour les périodiques	199 115 €
- Nombre de phonogrammes	13 654
- Dépenses d'acquisition pour les phonogrammes	234 202 €
soit pour 100 habitants	33 €
- Nombre de vidéogrammes	3 424
- Dépenses d'acquisition pour les vidéogrammes	112 548 €
soit pour 100 habitants	15 €
- Nombre de cédéroms	606
- Dépenses d'acquisition pour les cédéroms	26 988 €
soit pour 100 habitants	606 €

LE PUBLIC ET LE PRET	
- Nombre d'inscrits	92 115
dont enfants	23,5 %
dont adultes	76,5 %
- Taux d'inscrits	13,0 %
- Nombre total de prêts	2 845 000
Nombre de prêts d'imprimés	2 136 855
Nombre de prêts de phonogrammes	689 290
Nombre de prêts de cédéroms	15 839
Nombre de prêts de vidéogrammes	136 763
Nombre de prêts de documents graphiques	1 471
Nombre de prêts de partitions	26 299
LES HORAIRES	
- Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	30:11
- Nombre de jours d'ouverture hebdomadaire	4,2
LES LOCAUX	
- Surface des locaux en M2	25 386
soit pour 100 habitants	3,5
Nombre de places assises	1 522
Nombre d'annexes	8
Nombre de bibliobus	2

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

2. 2.2. Des caractères communs

Si toutes les BMVR présentent évidemment les caractéristiques requises dans la loi, elles partagent également des traits communs. Toutes sont des BMC, toutes sont dirigées par un conservateur de bibliothèque. Ce directeur est, à une exception près (Limoges) un conservateur d'Etat.

Les BMVR se trouvent dans des villes regroupant en général un bon pourcentage de la population du département : de 12% (Châlons), 18 et 19% (Orléans, Nice) pour les plus faibles, à 52% (Limoges) voire 53% (Marseille). Toutes ces villes abritent aussi une institution universitaire plus ou moins importante : un IUT à Châlons (1594 étudiants), des universités pluridisciplinaires presque partout ailleurs, dont certaines sont numériquement très importantes à Marseille (60 000 étudiants), Rennes (55 000), Toulouse (100 000), Montpellier (63 000).

La majorité des BMVR fonctionne en régie municipale. Cependant quatre d'entre elles sont passées à un statut d'EPCI, avec des modalités différentes : la médiathèque de Troyes, construite de prime abord sous l'égide de la communauté d'agglomération ; les BMVR de La Rochelle, Montpellier, Rennes, transférées après le démarrage du projet. Parmi ces trois dernières, la communauté d'agglomération de Montpellier est la seule à avoir transféré l'essentiel de son réseau municipal, ainsi que d'autres bibliothèques de son territoire. Enfin à la date de l'enquête, deux villes ne possédaient pas d'EPCI (Limoges et Reims), et quatre autres avaient un EPCI sans compétence culturelle, (Châlons, La Rochelle – ce qui est surprenant -, Orléans, Poitiers). Les débuts de l'intercommunalité en matière de bibliothèque sont complexes et encore timides.

➤ *Une appellation non contrôlée*

La majorité des BMVR a reçu un nom de baptême. Trois d'entre elles ont été placées sous les auspices d'un homme politique : deux présidents de la République (Georges Pompidou à Châlons-en-Champagne, François Mitterrand à Poitiers), et un maire (Michel Crépeau, initiateur du projet à La Rochelle). Trois autres bénéficient d'un parrainage littéraire : Emile Zola à Montpellier, Louis Nucéra à Nice, José Cabanis à Toulouse. Deux portent l'empreinte du lieu sur lequel, ou à côté duquel elles ont été bâties, comme l'Alcazar à Marseille ou la Médiathèque-Cathédrale à Reims. Enfin les quatre dernières BMVR ne possèdent pas d'appellation particulière, si ce n'est la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges, dont le nom annonce l'offre et la particularité.

Si presque toutes ont choisi de s'intituler médiathèque, deux d'entre elles, Limoges et Orléans, ont conservé le terme de bibliothèque. Une sur douze seulement, celle de Châlons-en-Champagne, semble utiliser couramment l'appellation de bibliothèque municipale à vocation régionale. Cependant, plusieurs BMVR (Nice, Marseille, Toulouse, Troyes) la mentionnent sur leur site web, soit épisodiquement, soit en fournissant la définition et toutes les explications nécessaires. Mais au total, on peut augurer que « BMVR » n'a guère de chance d'être passé dans le vocabulaire courant de l'utilisateur de base.

2.2.3. Une offre exceptionnelle par la superficie, des budgets contrastés

Comme on pouvait s'y attendre, la superficie des BMVR est dans l'ensemble, proportionnelle à l'importance de la ville. Sans surprise, Châlons-en-Champagne (50 300 hab.) renferme donc la plus petite des BMVR (6 500 m²), et Marseille (798 000 hab.) la plus grande (21 900 m²). Les cinq villes qui possèdent moins de 10 000 m² pour cet équipement central se situent en dessous des 200 000 habitants. Deux bibliothèques sont plus largement dimensionnées et font figure d'exception : Limoges avec ses 16 800 m² pour une population

inférieure à 150 000 hab., et Troyes qui, peut-être parce qu'elle compte des mètres carrés destinés aux étudiants, possède 10 587 m² pour une population à peine supérieure à 60 000 habitants. Enfin Toulouse, sur deux sites, fait largement jeu égal avec Marseille, pour une population inférieure de moitié environ.

Il n'en demeure pas moins que les BMVR constituent une offre exceptionnelle par la superficie des bâtiments, même si ce résultat doit être nuancé lorsqu'on prend en considération les annexes (leur surface moyenne est faible, leur densité n'est pas forcément en rapport avec l'importance de la ville).

Globalement, les budgets des BMVR sont bons, voire très bons pour les villes moyennes ; en revanche, ils sont tout juste conformes, voire inférieurs aux moyennes nationales pour les grandes villes. Les dépenses de personnel occupent souvent une part écrasante du budget de fonctionnement, supérieure à 80 % pour plus de la moitié des BM - alors que les dépenses documentaires ne représentent qu'une proportion faible du fonctionnement, entre 6 et 15%. Troyes dépense plus de 7 € par habitant pour la documentation, La Rochelle, Limoges et Toulouse entre 4 et 6 €. Châlons, Reims et Poitiers sont entre 3 et 4 €. Les cinq autres villes dépensent moins de 3 €, voire moins de 2 € pour la dernière, Nice (1,6 €/hab.).

La plupart des BMVR, de statut municipal, reçoivent l'essentiel de leurs recettes de la ville. Quand les établissements sont communautaires, la part des financements de l'EPCI se situe entre les trois quarts et la totalité, bien que le réseau des bibliothèques de quartier reste municipal. La part des collectivités territoriales dans le budget de fonctionnement est pratiquement inexistante.

2.2.4. Une tendance au sous-encadrement, une informatique opérationnelle

L'importance des équipes connaît une grande amplitude puisque le nombre des agents varie de 49,4 ETP (Châlons) à 346,2 ETP (Toulouse), soit un rapport de 1 à 7. Le calcul de ratios - nombre d'ETP /habitant, nombre d'ETP /surface - permet d'estomper légèrement certaines inégalités.

Les quatre établissements des villes de 50 à 100.000 hab. ont tous un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale (39,94 ETP). Dans le second groupe (100 à 300.000 hab.), le fossé est large entre les villes qui se situent nettement au-dessus de la moyenne nationale de 89,44 ETP (Limoges, Montpellier), ou en sont proches (Orléans), et celles qui sont en dessous. Des différences entre les douze établissements apparaissent également dans l'encadrement. Seules les BMVR de Limoges et de Rennes dépassent les 40 % de catégories A et B. Mais toutes les bibliothèques se situent à un niveau nettement inférieur aux moyennes nationales.

L'informatique de gestion des BMVR est très opérationnelle. Cependant le nombre de postes disponibles, souvent élevé, bénéficie au travail interne des professionnels (y compris le prêt) plutôt qu'à l'accès direct du public.

Nom Ville ou EPCI	Population Ville ou EPCI	Nom Maire ou Président de l'EPCI	Nom de la BMVR	Adresse	Téléphone	Dénomination URL du site de la bibliothèque	Nom du directeur(trice)	Adresse URL directeur(trice)
					Télécopie			
Châlons-en-Champagne	50.338	M. Bourg-Broc	Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou	68, rue Léon Bourgeois 51038 Châlons-en-Champagne	03.26.26.94.30	www.chalons-en-champagne.net/bmvr	M. Régis Dutremée	r.dutremee@chalons-en-champagne.net
					03.26.26.94.32			
Communauté d'agglomération La Rochelle	144.732	M. Maxime Bono	Médiathèque Michel Crépeau	Avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle Cedex 01	05.46.45.71.71		M. Bruno Carbone	carbone@cda-larochelle.org
					05.46.45.03.22			
Limoges	133.968	M. Alain Rodet	Bibliothèque francophone multimédia	2, rue Louis Longequeue 87032 Limoges Cedex	05.55.45.96.00	www.bm-limoges.fr	M. Daniel Le Goff	Le-goff@bm-limoges.fr
					05.55.45.96.96			
Marseille	798.430	M. Jean-Claude Gaudin	Bibliothèque de l'Alcazar	23, rue de la Providence 13231 Marseille Cedex 1	04.91.55.90.00	www.bmvr.mairie-marseille.fr	M. François Larbre	flarbre@mairie-marseille.fr
					04.91.55.23.44			
Communauté d'agglomération de Montpellier	374.581	M. Georges Frèche	Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	240, rue de l'Acropole 34000 Montpellier	04.67.34.87.00	www.montpellier-agglo.com/mediatheques	M. Gilles Gudin de Vallerin	g.gudindevallerin@montpellier-agglo.com
					04.67.34.87.01			
Nice	342.738	M. Jacques Peyrat	Bibliothèque centrale Louis Nucéra	1, avenue Saint Jean-Baptiste 06364 Nice Cedex 04	04.97.13.48.00	www.bmvr-nice.com.fr	Mme Françoise Michelizza	francoise.michelizza@ville-nice.fr
					04.97.13.48.05			
Orléans	113.126	M. Serge Grouard	Bibliothèque municipale	1, place Gambetta 45043 Orléans Cedex 01	02.38.65.45.45	www.orleans.fr/bibliothèques	M. Michel Marion	mmarion@ville-orleans.fr
					02.38.65.45.40			
Poitiers	87.012	M. Jacques Santrot	Médiathèque François Mitterrand	4, rue de l'Université BP 619 86022 Poitiers Cedex	05.49.52.37.51	www.bm-poitiers.fr	Mme Catherine Gaziello	c.gaziello@mairie-poitiers.fr
Reims	187.206	M. Jean-Louis Schneitter	Bibliothèque municipale de Reims	2, rue des Fuseliers 51095 Reims Cedex	03.26.35.68.00	www.bm-reims.fr	Mme Delphine Quéreux-Sbaï	delphine.querieux@bm-reims.fr
					03.26.35.68.34			
Rennes métropole	377.595	M. Edmond Hervé	Bibliothèque de Rennes métropole	1, rue de la Borderie 35042 Rennes Cedex	02.99.87.98.98	www.bm-rennes.fr	Mlle. Marie-Thérèse Pouillias	marie-therese.pouillias@bm-rennes.fr
					02.99.87.98.99			
Toulouse	390.350	M. Jean-Luc Moudenc	Médiathèque José Cabanis	1, allée Jacques Chaban-Delmas BP 5858 31506 Toulouse Cedex 5	05.62.27.40.02	www.bibliothequedetoulouse.fr/index.jsp	M. Pierre Jullien	pierre.jullien@mairie-toulouse.fr
					05.62.27.40.04			
Communauté de l'agglomération troyenne	121.493	M. François Baroin	Médiathèque de l'agglomération troyenne	7, rue des Filles-Dieu BP 602 1088 Troyes Cedex	03.25.43.56.20	www.mediatheque-agglo-troyes.fr	M. Thierry Delcourt	thierry.delcourt@mediatheque-agglo-troyes.fr

	Population ville centre	% population ville centre / agglomération	% population ville centre / département	% population ville centre / région
Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou, Châlons-en-Champagne	50.338 h	74,28 %	8,90 %	3,74 %
Médiathèque Michel Crépeau, La Rochelle	76.584 h	52,91 %	13,22 %	4,66 %
Bibliothèque francophone multimédia, Limoges	133.968 h	66,94 %	37,85 %	18,84 %
Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille	798.430 h	81,40 %	43,49 %	17,71 %
Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	229.057 h	61,15 %	25,12 %	9,97 %
Bibliothèque centrale Louis Nucéra, Nice	342.738 h	68,54 %	33,88 %	7,60 %
Bibliothèque municipale (Orléans)	113.126 h	41,89 %	18,30 %	4,63 %
Médiathèque François Mitterrand, Poitiers	87.012 h	67,58 %	21,80 %	5,30 %
Bibliothèque municipale de Reims	187.206 h	87,29 %	33,12 %	13,94 %
Bibliothèque de Rennes métropole	214.494 h	56,80 %	24,72 %	7,38 %
Médiathèque José Cabanis, Toulouse	390.350 h	65,05 %	37,30 %	15,29 %
Médiathèque de l'agglomération troyenne	60.958 h	50,17 %	20,85 %	4,54 %

	BMVR (SHON)	nbr de bâtiments	soit par habitant ville centre	Annexes		Total réseau	soit par habitant ville centre
				nbr	surfaces		
Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou, Châlons-en-Champagne	6 571 m²	1	0,14 m²	1	1 200 m²	7 771 m²	0,16 m²
Médiathèque Michel Crépeau, La Rochelle	8 200 m²	1	0,12 m²	4	2 450 m²	10 650 m²	0,12 m²
Bibliothèque francophone multimédia, Limoges	16 800 m²	1	0,12 m²	5	2 260 m²	19 060 m²	0,12 m²
Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille	21 930 m²	1	0,027 m²	7	6 800 m²	28 730 m²	0,036 m²
Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	17 000 m²	2	0,08 m²	8	6 168 m²	23 168 m²	0,1 m²
Bibliothèque centrale Louis Nucéra, Nice	14 997 m²	2	0,05 m²	13	2 933 m²	17 930 m²	0,06 m²
Bibliothèque municipale (Orléans)	7 767 m²	1	0,06 m²	7	2 885 m²	10 652 m²	0,09 m²
Médiathèque François Mitterrand, Poitiers	8 000 m²	1	0,09 m²	6	5 121 m²	13 121 m²	0,15 m²
Bibliothèque municipale de Reims	9 510 m²	2	0,05 m²	5	3 140 m²	12 650 m²	0,08 m²
Bibliothèque de Rennes métropole	11 826 m²	1	0,05 m²	13	5 671 m²	17 497 m²	0,08 m²
Médiathèque José Cabanis, Toulouse	22 411 m²	2	0,05 m²	19	8 530 m²	30 941 m²	0,08 m²
Médiathèque de l'agglomération troyenne	10 587 m²	1	0,17 m²	2	1 260 m²	11 847 m²	0,19 m²

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

	Budget de fonctionnement	- dont personnel	- dont acquisitions	- dont Ville	- dont EPCI	- dont département	- dont région	- dont Etat	- autres
Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou, Châlons-en-Champagne	2 M€	74%	9%	98%	0%	0%	1,9%	12,5%	2,5%
Médiathèque Michel Crépeau, La Rochelle	3,8 M€	68,42%	11,91%	25,27%	70,63%	NR	NR	6,22%	3,16%
Bibliothèque francophone multimédia, Limoges	5,2 M€	75%	13,36%	93,06%	0%	0%	0%	6,83%	0,11%
Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille	11,7 M€	80%	15%	97%	0%	0%	0%	3%	1%
Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	6,8 M€	82%	11%	6,93%	83,5%	0%	0%	6,29%	3,23%
Bibliothèque centrale Louis Nucéra, Nice	9,2 M€	87%	6%	99%	NR	NR	NR	0,63%	NR
Bibliothèque municipale (Orléans)	3,6 M€	86,50%	7,70%	88,90%	0%	0%	0%	6,3%	4,80%
Médiathèque François Mitterrand	3,5 M€	85,06% (hors perso. Etat)	8,77%	95,96%	0%	NR	0,66%	2,44% (hors perso. Etat)	NR
Bibliothèque municipale de Reims	5 M€	58,44%	14,60%	96,94%	0%	NR	NR	Frab/Emplois aidés	3,33%
Bibliothèque de Rennes métropole	4,6 M€	50%	12%	0%	98,6%	0%	NR	1,44% (hors perso. Etat)	NR
Médiathèque José Cabanis, Toulouse	13,6 M€	83%	12%	NR	NR	NR	NR	NR	NR
Médiathèque de l'agglomération troyenne	3,3 M€	66,72%	12,71%	NR	NR	NR	NR	Frab/Bnf/CnL/ Emplois aidés	NR

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

2.2.5. Fonds locaux, collections patrimoniales : un pôle d'excellence

L'ambiguïté demeure forte entre fonds locaux et fonds patrimoniaux. Ces derniers sont rarement individualisés, hormis pour les collections de périodiques, d'images fixes et animées. C'est pourquoi sans doute très peu de BMVR indiquent faire des fonds locaux l'une de leurs priorités et assurer un rôle de "conservatoire" de la mémoire régionale. Pour la même raison, il n'est pas simple d'en appréhender l'importance. On peut l'estimer à 5 documents par habitant en moyenne, avec de très fortes inégalités et une situation contrastée que l'histoire ne saurait expliquer à elle seule.

L'analyse du budget d'acquisition consacré par chaque BMVR au développement des fonds locaux et régionaux présente les mêmes difficultés. La moyenne est de 46 000 € sur la base des réponses de huit BMVR, avec de forts écarts.

La constitution de ces fonds locaux et régionaux ne se fait guère en coopération, puisque seulement trois BMVR disent agir ainsi. La conservation partagée dans le cadre régional est par contre monnaie courante. Sans surprise, cette politique de conservation porte sur les collections de périodiques (Châlons-en-Champagne, Montpellier, Poitiers, Toulouse et Troyes), ou sur la littérature jeunesse (Châlons-en-Champagne, Poitiers, Marseille et Troyes).

Les fonds patrimoniaux et leur gestion sont l'objet d'une attention minutieuse, peut-être parce que les douze BMVR sont des BMC et qu'à ce titre elles abritent des collections patrimoniales choyées par des conservateurs d'Etat. Le niveau de qualification et de spécialisation est très élevé ; elles disposent toutes de locaux et de matériels spécifiques. D'après un calcul effectué sur dix BMVR, elles emploient en moyenne 3,9 ETP pour conserver, enrichir et valoriser les collections patrimoniales. L'état des rétroconversions est bien avancé, et souvent abouti.

Si la considération portée aux fonds locaux et patrimoniaux est un constat globalement positif, on est forcé de constater que ces collections sont trop rarement traitées dans le cadre d'un réseau documentaire plus large incluant par exemple des services d'archives ou bien les établissements universitaires. La capacité d'expertise n'est jamais présentée comme un service pouvant être proposé à d'autres structures documentaires, alors même qu'on sait par ailleurs que de telles pratiques existent.

2.2.6. Coopération nationale plutôt que locale, des services de base et des projets de développement modestes

Les BMVR jouent volontiers un rôle dans la coopération organisée au niveau national. Elles entretiennent des liens particuliers avec la BNF : huit BMVR sont chargées du dépôt légal imprimeur, et la moitié des douze BMVR participe à un pôle associé. Les liens sont également fréquents avec la Bpi : participation au consortium CAREL (Limoges, Montpellier, Orléans, Reims), accueil partagé de professionnels étrangers (La Rochelle, Limoges, Nice), expositions (Troyes). En revanche, les BMVR ne donnent pas le sentiment d'être moteur dans le développement de réseaux locaux ou régionaux. Si toutes, sauf Orléans, déclarent posséder un réseau documentaire, il s'agit le plus souvent des réseaux habituels avec les bibliothèques des établissements culturels municipaux ou d'agglomération. Châlons-en-Champagne pilote la base bibliographique régionale à laquelle participent Reims et Troyes. Les moyens en fonctionnement, souvent incriminés, ne sont peut-être pas les seuls obstacles à des projets d'envergure.

L'offre de services ne diffère pas sensiblement non plus de ce que fournissent les autres bibliothèques françaises. Ces services n'innovent en rien, ou sont souvent en cours d'élaboration voire de projet. Ils semblent peu utilisés pour nourrir la coopération régionale. Le PEB est pratiqué dans les douze BMVR avec, pour 2003, de faibles résultats. Si la politique

culturelle et les partenariats locaux sont de même nature que ceux des autres médiathèques de grandes villes, les actions d'animation prennent plus d'ampleur grâce à des moyens plus importants.

Les sites web des BMVR, en plein développement, se signalent par une proposition de services - courants comme le prêt aux collectivités, le répertoire de signets, le prêt inter - ou plus originaux comme la Boutique, l'emprunt de livres numériques (Troyes) et la consultation de documents numérisés (Orléans, Reims, Rennes, Toulouse, Troyes).

➤ ***Horaires d'ouverture, tarifs, publics : peu d'avancées à l'exception notable de l'accessibilité aux handicapés***

L'ouverture de ces nouveaux équipements a eu peu de conséquence sur l'amplitude de leurs horaires précédents. La tendance générale, en contradiction avec l'ambition des projets, est plutôt à la poursuite des horaires existants. Plusieurs bibliothèques se situent même à un niveau inférieur à la moyenne de leur tranche. Comme bien souvent, la lisibilité des heures d'ouverture laisse à désirer.

Concernant la tarification, sa complexité et la variété des exemptions rendent toute comparaison difficile, mais clairement, les disparités de coûts sont fortes. Deux villes ont maintenu la gratuité pour tous les habitants de la commune : Limoges et Nice. Toutes les autres villes, à l'étonnante exception de Troyes, ont instauré au moins la gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans ou de 18 ans. L'accessibilité des publics handicapés est partout bien assurée, avec souvent des services qui leur sont spécifiquement destinés.

Il est difficile de se faire une idée de la composition du lectorat des BMVR, et d'évaluer l'attractivité qu'elles exercent sur des publics plus éloignés, en raison de leur manque de connaissance de ce type de lectorat, même dans le cas de transfert de la BMVR à un EPCI. L'audience des bibliothèques dans la population varie de 4,42 % pour Marseille à 43,43 % pour Limoges. Les 2 BMVR dont les pourcentages d'inscrits sont les plus élevés, Limoges et Nice, possèdent aussi les plus faibles taux de prêts (respectivement 20 et 15 prêts annuels par lecteur). A l'inverse, Châlons-en-Champagne (15 % d'inscrits), Poitiers (17 %), Troyes (6 %) ont des taux d'emprunts quatre fois supérieurs (60 à 78 documents par lecteur). Ce qui laisse supposer que, dans ces dernières bibliothèques, le lecteur inscrit, qui paye un abonnement dont les tarifs peuvent paraître élevés, tient à rentabiliser au maximum son investissement, probablement en empruntant pour plusieurs membres de la famille.

2.2.7. Quelle vocation régionale ?

Comme la question les y invitait, les réponses des BMVR se situent plutôt dans la prospective. **Le patrimoine**, au sens large du terme, est le terrain d'exercice privilégié sur lequel la majorité souhaite construire une vocation régionale. Prenant appui sur leurs locaux, leur matériel et les compétences d'un personnel spécialisé, plusieurs BMVR revendiquent des capacités d'expertise, qu'il s'agisse de conservation préventive, de traitement, de numérisation partagée (Châlons, Montpellier, Troyes), ou encore de formation à toutes ces techniques (Reims). Des objectifs de conservation au bénéfice des bibliothèques de la région sont affirmés par Châlons dans le domaine des arts du cirque, par Nice (musique), par Montpellier, Reims, Rennes. Toulouse fait état d'un projet de centre destiné au stockage et à la conservation des collections à rotation lente (dépôt légal inclus), financé par la région.

La BMVR de Troyes souhaiterait devenir site-pilote pour la constitution de catalogues collectifs (incunables, Bibliothèque bleue, enluminures médiévales...), La Rochelle aimerait mettre en place une base bibliographique régionale à partir de la conversion rétrospective de ses fonds anciens locaux et régionaux.

Cependant, deux BMVR (Châlons, Marseille) ne font pas vraiment état de réalisations dont les projets avaient été fortement affirmés dans leur profession de foi initiale. Châlons ne mentionne qu'en filigrane la base bibliographique régionale, qui existe en Champagne-Ardenne mais connaît actuellement des difficultés techniques. Marseille n'évoque pas l'Ile aux Enfants, un programme de conservation partagée pour la littérature de jeunesse qui réunit les bibliothèques de PACA, mais qui semble s'enliser.

En dehors du patrimoine, quelques idées émergent, mais on ne relève pas de projets fermes avec un véritable calendrier. Le rôle potentiel des BMVR en matière de **formation** est en général souligné. Troyes souhaiterait effectuer une **coordination** régionale dans les domaines de l'animation et de l'action culturelle, ou encore pour les actions dirigées vers les publics "hors les murs". On repère aussi un rôle des BMVR comme modèle architectural, ce qui les amène à accueillir des professionnels et des élus de la région ou d'ailleurs, venus visiter et se documenter sur l'équipement et son aménagement intérieur. Ce rôle exemplaire s'étend aux questions d'informatique, et plus particulièrement de système d'information.

Deux BMVR ont fait état d'une convention sur la vocation régionale, Montpellier (une convention avec le département de l'Hérault) et Rennes (une convention entre le Conseil régional et la DRAC).

➤ *Les difficultés du rôle régional*

Les BMVR ne manquent pas d'insister sur les difficultés à assurer ce rôle régional. Orléans met en avant l'actuel carcan administratif dont il faudrait sortir pour faire travailler ensemble tous les partenaires régionaux - DRAC, villes, agglomération, Conseils généraux, Conseils régionaux -. Pour Montpellier, il conviendrait de préciser le rôle de chacun des acteurs de la coopération régionale : BMVR, BDP (ces dernières souvent bien dotées en moyens), Agences de coopération qui, elles, disposent la plupart du temps d'équipes réduites. Il faudrait en particulier étudier les articulations possibles lorsqu'il s'agit de piloter des projets complexes.

Marseille et Montpellier rappellent l'importance de la volonté politique de la Région, nécessaire viatique pour que des actions régionales puissent voir le jour et aboutir. Enfin Montpellier et Reims soulignent bien évidemment le manque de moyens dédiés, en terme de personnel ou de fonctionnement. Faute de moyens supplémentaires venant de la Région comme de l'Etat, assortis d'une convention de coopération, à défaut aussi de demandes particulières qui émaneraient d'éventuels nouveaux «subventionneurs», les BMVR trouvent logique de se concentrer d'abord sur la desserte du public "local", un public dont elles estiment que la définition va bien au-delà des frontières strictes.

	nbr. ETP	ETP/hab.	ETP/m ²	dont catégorie A (toutes filières)	dont catégorie A (filière des bibliothèques)	dont catégorie B (filière des bibliothèques)	dont catégorie C (filière des bibliothèques)	% de la catégorie A (toutes filières par rapport à l'ensemble du personnel)	% de la catégorie A et B (filières des bibliothèques par rapport à l'ensemble du personnel)	% de la filière des bibl. par rapport à l'ensemble du personnel	nbr. de postes de cons. d'Etat	dont pourvus
Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou, Châlons-en-Champagne	49,4	1.019 h	161 m ²	8	7	9	19,1	13,47%	28,85%	69,23%	2	2
Médiathèque Michel Crépeau, La Rochelle	85,5	900 h	125 m ²	12,3	11,3	18,5	38,4	14,29%	35,17%	80,22%	2	2
Bibliothèque francophone multimédia, Limoges	126,2	1.062 h	151 m ²	11	7	46,3	22,1	8,27%	42,86%	60,15%	1	1
Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille	296,3	2.695 h	97 m ²	42,5	33,6	80,2	43,8	14,3%	38,4%	53,1%	4	3
Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	196,15	1.149 h	118 m ²	16,9	14,9	40,1	85,7	7,49%	25,11%	63,44%	3	3
Bibliothèque centrale Louis Nucéra, Nice	191,7	1.787 h	94 m ²	13	10	44	82,8	6,44%	28,22%	69,31%	4	2
Bibliothèque municipale (Orléans)	83,9	1.348 h	127 m ²	9,5	8	23,2	26,30	10,75%	33%	29,75%	3	3
Médiathèque François Mitterrand, Poitiers	116,6	746 h	113 m ²	6,9	5,9	25,1	62,1	5,74%	27,05%	79,51%	2	2
Bibliothèque municipale de Reims	83,9	2.231 h	151 m ²	6	6	26,5	23,5	6,74%	37,07%	66,29%	3	2
Bibliothèque de Rennes métropole	76,8	2.793 h	228 m ²	12,8	11,80	23	29,80	16,7%	45,30%	84%	3	3
Médiathèque José Cabanis, Toulouse	346,2	1.128 h	89 m ²	34,6	32,6	80,1	128,4	9,67%	32,87%	69,61%	8	8
Médiathèque de l'agglomération troyenne	92,73	657 h	123 m ²	12	11	16	36,23	12,77%	28,72%	68,09%	2	2

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

	Système de gestion Fournisseur et nom du logiciel	Postes informatiques			Etat de la conversion informatique des catalogues
		Total	dont internes et prof.	dont mis à disposition du public	
Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou, Châlons-en-Champagne	GEAC (Plus)	100	56	44	Total sauf une partie des manuscrits, des estampes, des vinyles, du dépôt de guerre, des cartes postales, des cartes et plans, des microfilms
Médiathèque Michel Crépeau, La Rochelle	C3RB (Orphée SQL)	150	134	16	Après rétroconversion du fonds ancien jusqu'en 1811 et du fonds local, opération en cours d'exemplarisation de ces documents. Fonds XIXème et 1 ^{ère} moitié XXème siècle non informatisé. Ancien fonds « étude » en cours de traitement.
Bibliothèque francophone multimédia, Limoges	EVER EZIDA (Loris)	151	86	85	Fonds convertis sauf : catalogue sur la période 1918 – 1945 et, avant 1918, le supplément manuscrit des catalogues imprimés
Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille	BIBLIOMONDO (Porfolio)	250	220	30	En cours
Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	BIBLIOMONDO (Porfolio) Logiciels spécialisés (handicapés visuels, synthèse vocale, etc)	261	96	165	Tout ce qui est catalogué figure dans le catalogue informatique, exception : les estampes en feuilles (notices sur fiches) et le fonds Delteil (inventaire)
Bibliothèque centrale Louis Nucéra, Nice	NC (Concerto)	177	109	68	Tranche 1470-1810 : 21.500 ouvrages sur 22.000 Depuis 1987, les fonds de prêt sont informatisés en totalité, les fonds patrimoniaux ont fait l'objet d'une rétroconversion Etat et d'un catalogage rétrospectif – 1470 - 1810 = 21500 sur 22000
Bibliothèque municipale (Orléans)	BIBLIOMONDO (Porfolio)	147	89	58	Tous les catalogues sur fiches ont été convertis : documents imprimés, tous siècles confondus Reste à informatiser : catalogue des mss., cartes et plans, les fonds anciens répertoriés sur registre
Médiathèque François Mitterrand, Poitiers	GFI (AB6) ARCHIMED (Bookline, Cdline, Aie, Masc, Strongold)	175	121	54	Rétroconversion achevée pour : - les documents imprimés antérieurs à 1811. - les documents de 1989 à nos jours (tous supports) - les documents du fonds local et régional - les documents constituant le catalogue de la Maison du Moyen âge (tous supports). Restent : - une partie des collections entre 1812 et 1989, - une partie des documents graphiques (estampes anciennes, cartes et plans) qui sont progressivement intégrés au catalogue informatique. N.B. Le catalogue des manuscrits n'est pas informatisé
Bibliothèque municipale de Reims	GFI progiciel (AB6)	214	107	107	Toutes les collections de lecture publique ont été rétroconverties et sont informatisées (2 médiathèques, 4 bibliothèques de quartier et 3 bibliobus). Mais une partie des fonds patrimoniaux ne l'est pas encore (entre 100 000 et 200 000 documents, des XIXe et XXe siècles, ainsi que les manuscrits, les fonds iconographiques et une partie de la presse ancienne)
Bibliothèque de Rennes métropole	INNOVATIVE INTERFACES INC (Millennium)	230	165	75	Fin de la conversion informatique des catalogues en 2005
Médiathèque José Cabanis, Toulouse	SIRSI (Unicornn)	NR	NR	NR	Achevée
Médiathèque de l'agglomération troyenne	GEAC (Plus)	122	66	56	Achevée pour les imprimés. En cours pour les manuscrits. Restent à traiter des fonds et documents non catalogués

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

	Collections (documents)	Les fonds locaux et régionaux	Importance des fonds étrangers	Importance des fonds scientifiques	Divers
Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou, Châlons-en-Champagne	355.081	18.892 fonds "Champagne" 1.816 fonds Léon Bourgeois 2.887 fonds Germaine Maillet 17.000 cartes, plans et estampes 14.000 photographies 25.000 cartes postales	NC	10.696	
Médiathèque Michel Crépeau, La Rochelle	463.065	Les fonds locaux et régionaux sont intégrés aux collections patrimoniales		10.710	
Bibliothèque francophone multimédia, Limoges	820.090	Les Fonds Limousin et Patrimoine (dont fonds ancien et périodiques limousins) sont évalués à 104.000 exemplaires	NC	18.500	
Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille	1.349.462	NC	24.678	12.321	
Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	868.358	Fonds Languedoc 74.800 notices Bibliothèque occitane 6.000 notices Impressions montpelliéraines 4.406 notices etc	NC	69.630	
Bibliothèque centrale Louis Nucéra, Nice	NR	Fonds régional important pas encore signalé.	NC		
Bibliothèque municipale (Orléans)	654.593	NR		24.300	
Médiathèque François Mitterrand, Poitiers	1.010.487	37.112 titres	NC	NC	
Bibliothèque municipale de Reims	785.905	20.000 titres et 60.000 estampes (fonds bibliothèque Carnegie)	NC	10.779	
Bibliothèque de Rennes métropole	NC	295.180	NC	NC	
Médiathèque José Cabanis, Toulouse	1.051.786	50.000 titres d'ouvrages 1.500 titres de périodiques 5.000 autres documents	NC	NC	
Médiathèque de l'agglomération troyenne	453.899	15.000 livres, plus des collections de périodiques et de documents audiovisuels	NC	7.500	

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

Coopération et réseaux												
	BnF	BPI	CSI	Autre structure de coop.	CCfr	Sudoc	Autre	Acq.	Conservation (cadre régional)	Formation	Conseil	International
Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou, Châlons-en-Champagne	Non	Non	Non	NR	Oui	Non	Oui (autres BMVR de la région)	Non	Oui	Non	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Non
Médiathèque Michel Crépeau, La Rochelle	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (agglomération et projet catalogue ADBGV)	Non	Oui	Oui	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Irak et accueil de stagiaires avec la BPI
Bibliothèque francophone multimédia, Limoges	Oui	Oui	Non	Oui (ALCOL)	Oui	Oui	Projet	Non	En projet	Oui (Deust Limoges)	Accueil délégations françaises et étrangères	Accueil de nombreuses délégations/Action internationale BPI/Triestre
Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille	Oui	Oui	Non	Oui (COBIAC)	Oui	Oui	Non	Oui (BnF-Pôle associé)	Oui	Oui	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Dons de livres et participation du directeur à des colloques
Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	Non	Oui	Non	Oui (C2LR)	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Dans le cadre de jumelages/Coopération particulière Québec et Italie
Bibliothèque centrale Louis Nucéra, Nice	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui (BU)	Oui	Oui	Oui	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Projet "Leonardo"
Bibliothèque municipale (Orléans)	Oui	Oui	Non	NR	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Liber
Médiathèque François Mitterrand, Poitiers	Oui	Non	Non	Oui (ABCD Poitou-charentes)	Oui	Oui	Oui (Maison du Moyen-Age)	Non	Oui	Oui	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Dans le cadre de jumelages
Bibliothèque municipale de Reims	Non	Oui	Non	Oui (Interbibly)	Oui	Non	Oui (Musée des Beaux-arts, Ecole sup. design)	Oui	Oui	Oui (Interbibly)	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Dans le cadre d'un jumelage avec Aix-la-Chapelle
Bibliothèque de Rennes métropole	Oui	Non	Non	Oui (COBB)	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Ifla et jumelages
Médiathèque José Cabanis, Toulouse	NR	NR	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	NR	Oui (Universités)	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Dans le cadre de jumelages
Médiathèque de l'agglomération troyenne	Oui	Oui	Non	NR	Oui	Non	Oui	Non	Oui	oui	Conseil construction aggro (Elus et professionnels)	Accueil stagiaires en partenariat avec la BPI. Ateliers d'échange multimédia avec la Pologne

	Accès à distance au catalogue			Politique en direction des publics handicapés	Atelier Multimédia	Service de référence	Actions culturelles	Service éducatif
	Partiel/total	Services	Système d'information (web, portail, etc)					
Bibliothèque municipale à vocation régionale Georges Pompidou, Châlons	Total	Dossier lecteur/mail par formulaire	En cours d'élaboration	Fonds, services et actions partenariales avec associations	ECM (animation et formation)	Non	Programme annuel	Oui
Médiathèque Michel Crépeau, La Rochelle	Non	-	-	Fonds et services	Non	Non	Orientations en cours d'élab.	Non
Bibliothèque francophone multimédia, Limoges	Total	Agenda culturel	Oui	Fonds, services et actions partenariales avec associations	Oui -15 postes- (animation et formation)	Service de référence à l'anglo-saxone "référence service"	Programme annuel	Non
Bibliothèque de l'Alcazar, Marseille	Non	-	-	En cours d'élaboration	Non	En cours de constitution	Programme annuel	Non
Médiathèque centrale d'agglomération Emile Zola, Montpellier	Total	Dossier lecteur/Accès à d'autres catalogues de bibliothèques	Pages indexées sur le site Web de l'aggl.	Fonds, services et actions partenariales culturelles avec associations	Oui -19 postes-	Forum de l'actualité	Programme annuel	Oui
Bibliothèque centrale Louis Nucéra, Nice	Total	Dossier lecteur/Informations	Pages indexées sur le site Web de l'aggl.	Fonds, services et actions partenariales avec associations	Oui - 20 postes-	Non	Programme annuel	Oui
Bibliothèque municipale (Orléans)	Total	NR	NR	Collections	Oui - 12 postes-	Non	Programme annuel	Non
Médiathèque François Mitterrand, Poitiers	Total	Dossier lecteur/Suggestions d'acq./Espace personnel lecteur	Sous la forme d'un portail	Fonds, services et actions partenariales avec associations	Oui - 2 postes-	Non	Programme annuel	Non
Bibliothèque municipale de Reims	Total	Dossier lecteur/agenda culturel/informations diverses	Portail ville + BU/Signets/Produits numérisés	Fonds, services et actions partenariales avec associations (Ciné-sourds)	Non	Service actualité	Programme annuel	Oui (Service éducatif patrimoine)
Bibliothèque de Rennes métropole	Total	Dossier lecteur	Web (catalogues collectifs/signets/produits numérisés)	En cours d'élaboration	-	Non	Programme annuel	NR
Médiathèque José Cabanis, Toulouse	Total	NR	NR	Département spécifique "L'œil de la lettre" (collections, services. Action culturelle)	Non	Sur le Web (veut s'associer au réseau coopératif de réponses à distance de la BPI)	Programme annuel	Non
Médiathèque de l'agglomération troyenne	Total	Dossier lecteur	Web (catalogues collectifs/signets/produits numérisés)	Fonds, services et actions partenariales avec associations	ECM -18 postes-	Non	Programme annuel	Oui

Source : DLL, Département des bibliothèques territoriales et du développement de la lecture, bureau des bibliothèques territoriales.

Origine géographique des lecteurs

	Châlons	La Rochelle	Limoges	Montpellier	Orléans	Rennes	Marseille	Nice	Poitiers	Reims	Toulouse	Troyes
<i>Inscrits en % de la population</i>	15,35%	6,16%	43,43%	9,77%	26,55%		4,42%	31,22%	16,52%	19%	9,70%	5,93%
Dont ville	72%	60%	67,73%	86,49%	72,81%	87%			69,42%	91%		
Dont agglomération	15%	27,90%	13,62%	3,1%	14,41%	11%						
Dont département	12,5%	11,99%	16,45%	4,58%	11,07%	2%						
Dont autre	0	0	2,19%	5,83%	1,71%	-						

Catégories de lecteurs

Inscrits	7 731	18 804	59 720	41 153	24 180	37 523	35 675	108 014	14 379	36 347	38 677	7 419
Dont enfants	47,94%	48,98%	12,85%	34,14%	33,25%	32,70%	7,55%	23,19%	30,77%	36,07%	37,11%	52,29%
Dont adultes	52,06%	51,02%	87,15%	65,86%	66,75%	67,30%	72,45%	76,81%	69,28%	63,93%	62,89%	47,71%

Activités de prêt

Documents prêtés	460 646	643 337	1 193 654	1 613 360	882 039		1 386 714	1 638 509	887 624	888 903	1 141 041	578 998
<i>Prêts/habitant</i>	9,15	3,11	8,68	3,83	7,41	-	1,71	4,73	10,20	4,64	2,86	4,63
Prêts/lecteur	59,58	34,2	19,98	39,20	36,47		38,87	15,16	61,7	24,45	29,50	78,04

2.3. L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DES SERVICES COMMUNS DE LA DOCUMENTATION DES UNIVERSITES. RESULTATS DE L'ENQUETE DE 2004.

Le rapport annuel de l'inspection pour 2004 a présenté ⁷ :

- le cadre administratif et les études concernant l'organisation des bibliothèques universitaires,
- l'organisation de l'enquête, le questionnaire utilisé, ainsi qu'un certain nombre de données issues du dépouillement.

Les réponses à l'enquête lancée à la rentrée 2004 ont été collectées jusqu'au début de 2005. Leur traitement a été poursuivi au cours du premier semestre. On ne présente ici que les principaux résultats. Un rapport détaillé est accessible en ligne sur le site de l'inspection.

Il a déjà été rappelé dans le rapport 2004 :

- que le découpage des bibliothèques en sections a accompagné l'expansion universitaire dans la majorité des sites à partir des années 1960-1970.
- que la section est l'unité fonctionnelle des SCD dans le cadre du décret de 1985, sauf en Ile-de-France, où les activités peuvent être organisées dans le cadre de départements techniques

C'est par référence à cette organisation que l'image publique des bibliothèques universitaires s'est formée : une organisation décentralisée et verticale (direction et sections). Parallèlement, de nouvelles fonctions se sont développées, grâce aux moyens dont ont bénéficié les BU, grâce à la contractualisation, qui a lié étroitement SCD et université. Vingt ans après le décret de 1985, le SCD est tout autant un système de formation et d'information global qu'un ensemble d'unités géographiques et disciplinaires. Les organisations transversales sont une réalité, mais elles n'avaient pas fait jusqu'ici l'objet d'étude spécifique, sinon un mémoire d'élève de l'ENSSIB en 2003. C'est en revanche l'objet de stages de formation continue de l'ENSSIB depuis plusieurs années.

A la fin de 2005, la *Division for Library Management and Administration* de LIBER (Ligue européenne des bibliothèques de recherche) a mené une enquête sur un sujet proche (les principaux secteurs d'évolution des organigrammes des bibliothèques de recherche). Par comparaison, l'enquête dont il est rendu compte ici avait un champ plus large.

① Le questionnaire était ouvert. Par rapport à l'organisation verticale (direction et sections), visible dans les répertoires, il s'agissait d'identifier tout l'horizontal, son organisation (structures) et son contenu (fonctions).

② L'identification des responsables, de la façon dont étaient employées les différentes catégories statutaires de personnel était un axe majeur - question difficilement transposable hors de France.

Le taux de réponse a été élevé grâce à l'aide apportée par le conseil d'administration de l'ADBU : 76 SCD sur 79 ont répondu. On a recueilli les organigrammes commentés de la quasi-totalité des SCD. 73 réponses ont pu être exploitées en ce qui concerne les structures et une soixantaine en ce qui concerne l'évaluation des emplois consacrés aux fonctions centrales et transversales.

⁷ IGB. *Rapport annuel 2004*, juin 2005, p. 23 et 39-48.

Les résultats seront présentés sous quatre rubriques.

2.3.1. Structures et responsables

Les organisations transversales s'appuient essentiellement sur trois structures, les adjoints aux directeurs, les missions et les services.

Ces structures et leurs responsables ont été présentées dans le rapport 2004. On apportera quelques compléments :

◆ 46 adjoints aux directeurs (dont 11 intitulés directeurs adjoints), emploi très fréquent en Ile-de-France, présent ailleurs dans la moitié des SCD.

C'est un emploi multifonctions. L'appui à la direction est le centre des activités (suppléance, aide à la gestion, évaluation, communication. Il s'accompagne de responsabilités dans des champs variés : construction (8 %), informatique (8 %), formation des personnels (7 %), catalogue (5,5 %), formation des usagers (4,7 %), services au public (4 %).

◆ 302 missions, représentant en moyenne le tiers d'un ETP. Certaines missions peuvent être très légères (0,10 ETP). Des missions peuvent être regroupées sur une ou plusieurs personnes, dont elles occupent tout le temps. Cela aboutit à un type d'emplois particulier, entre l'adjoint et le chargé de mission.

Les contenus les plus fréquents sont l'informatique (20 %), le catalogue et le réseau de BUFR (17 %), les acquisitions et le traitement de collections, plus le patrimoine (15 %), la documentation électronique (12 %), la formation des personnels (12 %) – puis la formation des usagers (7,6 %), l'appui à la direction (6 %), les constructions et la logistique (5 %), les services au public (3 %).

Les chargés de mission sont des conservateurs (62 %), des bibliothécaires (15,6 %), des BAS (9,6 %). Un petit nombre de missions sont confiées à des ingénieurs (informatique, diffusion électronique) et des PRCE. Dans de petits SCD, ou des SCD d'instituts nationaux polytechniques fédérant des bibliothèques d'écoles, des missions sont assurées par des ITRF, des assistants...

◆ 219 services rattachés aux directions. Cela fait beaucoup de petits services par rapport à la définition proposée par le questionnaire (Service : organisme assurant une activité permanente, en principe doté d'un effectif propre). La taille moyenne d'un service semble être de 2,4 ETP. Mais on constate des différences d'organisation fortes. Les contenus les plus fréquents, administration et informatique, peuvent être soit découpés en multiples services, soit regroupés. Ainsi on rencontre 12 cas de services administratifs rassemblant de 4 à plus de 11 ETP, 5 services informatiques rassemblant de 4 à 6 ETP. La constitution de services forts concerne un autre champ. On compte huit services de catalogage et traitement documentaire regroupant de 4 à 13 ETP.

Pour examiner contenu et responsabilité au sein des services, il faut mettre à part les services administratifs et les ateliers (57 services, ¼ du total). Dans 1/3 des cas les services administratifs sont placés sous la responsabilité du directeur, dans les 2/3 des cas ces services sont sous la responsabilité d'un APASU, AASU, SASU et on ne trouve pas de personnel administratif à la tête d'autres services.

Comment se partagent les contenus et responsabilités des 161 services et regroupements restant ?

➤ **Contenus** : informatique (21 %), collections, acquisitions, traitement (14,2 %), catalogue + réseau BUFR (10,5 %), services au public (8 %), documentation électronique (7 %), formation des personnels (6,5 %), formation des usagers (4,1 %), appui à la direction, évaluation, communication (2,75 %).

La principale différence par rapport aux missions est le meilleur rang des fonctions traditionnelles : collections en 2 et non en 3, service public en 4 et non au dernier rang.

➤ **Responsables** : conservateurs (43 %), bibliothécaires (19,5 %), BAS (14,8 %), ingénieurs (9,5 %), assistants ingénieurs (4, 1 %), contractuels (2,3 %), PRCE (2,3 %). Moins de la moitié des services est confiée au PSB. Les services font apparaître un partage très significatif des attributions entre des corps des bibliothèques et d'autres corps, dès lors que des compétences permanentes ont pu être recrutées.

On a vu que les adjoints aux directeurs étaient essentiellement des conservateurs. Les conservateurs assurent presque les 2/3 des missions. Les pondérations sont différentes si on prend pour base missions et services :

	Conservateurs	Bibliothécaires	BAS	Bibliothécaires et BAS
Missions	62 %	15,6 %	9,6 %	25,2 %
Services	43,2 %	19,5 %	14, 8 %	34, 3 %

On voit qu'un peu plus d'un quart des missions sont assurées par des bibliothécaires et BAS. Un peu plus d'un tiers des services (hors administration) sont dirigés par des bibliothécaires et BAS.

La Division des affaires générales, regroupement de services prévu par le décret de 1985, a été présentée dans le rapport 2004. Le dépouillement de l'enquête n'a fait apparaître que deux structures complémentaires :

- . des services fonctionnent au niveau des unités fonctionnelles , mais dans 5 SCD seulement, dont 3 restructurés (Lille 3, Lyon 2 et Metz). Les deux autres cas recensés sont des regroupements de services mis sur le même pied qu'une section : département des services transversaux et réseaux d'Aix-Marseille 1 (solution qui mérite attention), centre de ressources de Lille 1.

- . peu de services transversaux concernant une partie du SCD ont été signalés (services communs à deux sections implantées dans un même bâtiment, services fournis par une section à des antennes).

2.3.2. Objectifs et contenus

➤ **Objectifs**

Quels motifs ont conduit à mettre en place ces nouvelles organisations ?

Les réponses mentionnent des motifs ponctuels, le plus souvent liés aux nouvelles offres techniques : SIGB, SI, documentation électronique. Mais sont aussi évoqués LMD et la formation des usagers. Les contrats ont accompagné plutôt que suscité ces projets.

En poursuivant la réflexion, sont évoqués des motifs fonctionnels. La définition de responsabilités transversales a été très vite nécessaire dans les SCD récents et découpés. Dans les SCD plus anciens, une meilleure utilisation des compétences a été également indispensable pour assurer de nouvelles missions : redéploiement de moyens, spécialisation de personnels, communication dans le SCD et vis-à-vis de l'université.

Peu de modèles sont mentionnés. Cela peut être expliqué par un faible échange de pratiques sur ce sujet.

➤ *Contenus*

Lors du dépouillement on a procédé au regroupement des fonctions d'adjoints, des missions ou services suivant leurs intitulés. Le classement a été fait suivant l'ordre de fréquence (et non de total d'agents, trop incertain).

On aurait pu penser à une forme de spécialisation des structures. Il paraissait possible que les activités transversales les plus anciennes (informatique, formation des personnels) aient pris la forme la plus solide, celle du service, doté d'un effectif permanent. Ce n'est que partiellement le cas. Les organisations sont encore en train de se faire dans nombre de SCD. En fait, il y a un fort recouvrement entre les fonctions des adjoints, des chargés de missions et des services.

La partie centrale de la BU au départ c'était le socle administratif. Au cours des années récentes, le central et le transversal se sont nourris majoritairement des fonctions liées aux nouveaux outils, soit 5 grandes fonctions : informatique / catalogues et réseaux / périodiques électroniques / formation des personnels et formation des usagers.

Si on cumule toutes les formes de responsabilités transversales (adjoint, chargé de mission, chef de service), à ce groupe correspondent 60 % des fonctions transversales. Viennent ensuite les fonctions d'appui à la direction, concernant majoritairement les adjoints (16,4 %). On a vu leur contenu, suppléance, gestion, évaluation, communication... Puis les collections (acquisitions, traitement patrimoine) ...

Le cumul était nécessaire pour identifier de grands ensembles. Il ne doit pas cacher des sous-ensembles et des fonctions significatives.

En examinant ensemble les structures transversales plus « personnelles » (adjoints et chargés de mission), on est conduit à mettre l'accent sur 3 fonctions, par ordre d'importance cumulée :

. le *développement des collections* : charte documentaire, PDC, outils d'évaluation, au niveau de l'adjoint ; plus, au niveau de la mission, coordination, politique documentaire de campus, construction d'une politique documentaire de site à Amiens.

. la *communication et l'action culturelle* : communication externe et interne, promotion, valorisation, animation...

. le *réseau documentaire* : coordination des bibliothèques intégrées et associées, mise en réseau (informatisation, catalogue collectif, organisation des rétroconversions) des BUFR. C'est l'objectif annoncé par la circulaire d'application du décret de 1985 : organiser un système documentaire d'ensemble compatible avec une décentralisation de l'accès à la documentation.

En examinant les services, on fait d'autres constats.

La reprise sous forme de service des trois fonctions évoquées précédemment n'est pas très fréquente. On a déjà évoqué le poids de l'administration générale (57 services sur 219, soit un quart des services). On a fait état de regroupements, par exemple : informatique documentaire ou ingénierie documentaire, comprenant SIGB, SI, Web, documents électroniques. Existents aussi des ensembles services publics ou services centraux.

Plus inattendu était le nombre et l'importance des services centraux de traitement des documents – 10 - (transversal appliqué à des fonctions traditionnelles), et le nombre de projets annoncés dans ce secteur (7).

Donnons pour exemples : le Centre technique du livre du SCD du Littoral (12,9 ETP), assurant la réception des monographies, cartes et vidéo, le catalogage, le SUDOC, la reliure, le catalogue des bibliothèques associées ; ou bien le Service central d'acquisition et de catalogage

de Lyon 3 (8,5 ETP), en charge de la validation et du suivi de toutes les commandes, du catalogage pour les bibliothèques intégrées et associées... Mais existent aussi des services plus spécialisés d'un grand intérêt, tels le service des périodiques reçus à l'université, à Rennes 2, ou la gestion centralisée des abonnements tous supports, à Rennes 1.

La dernière étude d'ensemble sur les fonctions des personnels de bibliothèques a été l'enquête confiée à la société NOEME en 1996-1997, il y a donc dix ans. Pour NOEME, l'unité d'organisation de référence était encore essentiellement la section. Cette enquête avait retenu une typologie de fonctions :

- ◆ Huit fonctions bibliothéconomiques opérationnelles, de la constitution des collections au PEB.

- ◆ Cinq fonctions support : valorisation des collections, informatique documentaire, direction d'unité, administration, tâches d'intérêt collectif.

Comparer avec NOEME permet d'apprécier le décalage. A grands traits, en une décennie on a vu :

- ◆ Un mouvement de coordination ou de centralisation des fonctions bibliothéconomiques opérationnelles, communication de documents exceptée.

- ◆ un fort renouvellement des fonctions support, hors administration générale. Le poids de l'informatique est devenu considérable. Les tâches d'intérêt collectif se situent désormais au niveau de la direction dans la plupart des cas. Elles constituent des ensembles identifiés : coordination du catalogue et travail en réseau avec les BUFR, formation des personnels, documentation électronique, formation des usagers, coordination des acquisitions... La notion de valorisation des collections a fait place à d'autres approches (communication, action culturelle).

2.3.3. Etat actuel des organisations.

Il est difficile de répondre à la question du poids actuel des organisations centrales et transversales. Sur 79 SCD, on comptait, au moment de l'enquête, 14 SCD organisés majoritairement en services et départements, sans sections. Ces cas sont examinés ci-après. Mais, pour l'ensemble, le calcul a des zones de flou :

- . les chiffres fournis en ETP ne sont pas toujours complets, en particulier pour la fonction administration,

- . le questionnaire demandait aux SCD leur effectif d'ensemble, titulaires et non titulaires. Constatant des distorsions, on n'a pu rapporter les ETP des fonctions transversales qu'à l'effectif de titulaires.

Sous ces réserves, il semble que le poids des fonctions centrales et transversales se répartisse sur un assez large éventail. Dans 32 SCD, sans l'administration, ces fonctions, représenteraient moins de 10 % des effectifs. Dans 8 SCD seulement les services centraux et transversaux représentent plus de 20 % de l'effectif, toujours sans l'administration.

Cela ne signifie pas que les organisations transversales soient minoritaires dans l'organisation documentaire en France : 14 SCD organisés en services et départements et 8 SCD à forts services transversaux, cela représente plus du quart des SCD et on sait que les 17 SCD sont majoritairement organisés en services et départements.

Un point doit être souligné. Si on constate une importante évolution des structures, une évolution en train de se faire, elle ne traduit pas la totalité du mouvement en cours. Plusieurs directeurs ont souligné à juste titre qu'il y avait d'autres formes de travail transversal.

Pour quelques SCD, la principale formule retenue pour faire face aux nouveaux objectifs a été le groupe de travail et l'équipe projet. L'enquête montre en fait que les nouveaux objectifs ont conduit les directeurs à faire fonctionner de manière différente les structures, à faire évoluer partout les relations de travail. Une organisation en réseau a été affirmée, la coordination a été renforcée. Les points d'appui les plus fréquemment cités sont le comité ou l'équipe de direction, la systématisation des réunions de travail, les groupes de projet, des actions de communication internes au SCD et en direction de l'université, des plans de formation, des outils de pilotage et d'évaluation...

Deux états d'organisation sont présentés.

➤ **Les SCD centralisés**

Plusieurs SCD n'ont pas participé au mouvement de décentralisation de la totalité des fonctions, sauf l'administration. On a listé ces 8 SCD (Belfort, Compiègne, Corte, La Rochelle, Polynésie, Troyes, Paris-Dauphine, Marne-la-Vallée), où les fonctions traditionnelles d'acquisition, traitement des documents, services aux publics, sont organisées en services.

Comment ces SCD ont-ils intégré les nouvelles fonctions ? Les solutions sont variées : champ de l'adjoint, missions ou services. Une possibilité spécifique était l'intégration à un service existant. Cette intégration n'est systématique qu'à La Rochelle.

En fait dans le cas des SCD de moins de 20 personnes, la moitié du groupe (dont les effectifs se situent entre 10 et 40 emplois permanents), le problème n'est pas d'organisation mais d'effectif A et B. Comment assurer les fonctions traditionnelles et mener plusieurs projets lourds (réinformatisation, portail documentaire, formation des usagers) ? Ces SCD recourent à toutes les compétences disponibles, quel que soit le corps et le grade, avec un problème pour reconnaître compétences et investissement.

➤ **Des SCD réorganisés**

Six SCD ont procédé à une réorganisation complète sur la base de services ou départements, complétés selon les cas par des missions, des adjoints au directeur ou directeurs adjoints. Il s'agit des SCD de Metz, Evry, Lyon 2, Paris 8, Le Mans, Lille 3, liste donnée dans l'ordre chronologique des réorganisations. Quatre sur six sont monosites, grâce à un regroupement récent dans le cas d'Evry et du Mans. A Metz une forte part du SCD se trouve sur l'île du Saulcy. Leur taille (35 à 83 postes) est généralement supérieure à celle des SCD du groupe précédent.

Ils présentent un niveau de projet plus large, à multiples objectifs : assurer les nouvelles tâches, améliorer l'organisation, pour gagner en productivité et harmoniser l'offre de services, mieux utiliser les qualifications des personnels B et C, avoir une politique de SCD, coller aux objectifs de l'université... Souvent la réflexion se poursuit et peut servir d'appui aux programmes de formation continue de l'ENSSIB.

Ces SCD peuvent se séparer en deux familles. Les SCD d'Evry et Lyon 2 sont avant tout regroupés en services et unités fonctionnelles de contenus proches, avec peu de missions. Les quatre autres ont une organisation plus complexe. A grands traits leurs caractéristiques communes sont :

- généralement un adjoint au directeur avec un rôle d'organisation et gestion important,
- la responsabilité des unités principales confiée le plus souvent à des conservateurs,
- l'intégration des nouvelles fonctions aux services, avec des exceptions suivant le nombre de missions (l'exception la plus fréquente est la formation du personnel, viennent ensuite les projets informatiques et SI).

2.3.4. Constats

De cette enquête on peut tirer cinq constats principaux :

1. Un nouveau schéma d'organisation s'est mis en place dans les SCD, pour assurer à la fois les nouvelles fonctions et les services traditionnels. Dans la majorité des cas, le fonctionnement des SCD repose à la fois :

◆ sur une organisation verticale, les sections géographiques et documentaires, bibliothèques ou pôles. On en dénombrait 332 dans le dernier répertoire.

◆ sur des fonctions horizontales. On a examiné les fonctions des 46 adjoints, les 302 missions, les 219 services. Au total 560 fonctions horizontales.

2. Ces deux ensembles ne sont pas juxtaposés mais agrégés. Le rôle de coordination et d'impulsion du directeur et de l'équipe de direction est très important.

3. Le Lego de fonctions horizontales a beaucoup de pièces communes. Ce n'est pas inattendu. Les SCD doivent répondre aux mêmes enjeux.

4. Une forte part des fonctions a un caractère personnel et évolutif. Mais il ne faut pas s'arrêter à ce constat. Les services montrent une logique de compétence, avec partage des responsabilités entre un assez grand nombre de corps, corps des bibliothèques et autres. Les responsabilités identifiées sont cohérentes avec les fiches du référentiel pour les métiers des bibliothèques : directeur, directeur de département, chargé de mission...

5. C'est un ensemble en mouvement, peut-être photographié un peu tôt. 560 fonctions horizontales, c'est beaucoup. On a noté qu'il y avait des missions légères, de petits services. Les niveaux de projets sont différents. Les SCD réorganisés portent un projet général : améliorer l'offre de ressources et de services documentaires en étant à l'écoute d'un public.

Quels obstacles ont été rencontrés ? Quelles sont les attentes exprimées ?

Aucune remarque ou proposition ne porte sur le cadre administratif. Il paraît effectivement opportun d'examiner d'abord l'évolution des organisations, de favoriser l'échange de pratiques. Pour la bibliothéconomie universitaire, on est passé des règlements ministériels du 19^{ème} aux instructions de 1962 et aux recommandations de 1988. Pour la définition des organes fonctionnels, une évolution plausible serait de passer aux recommandations, après concertation entre les parties (DES/présidents/directeurs).

Les obstacles rencontrés sont présentés dans l'ordre de fréquence :

- ◆ Trouver les compétences, les personnes correspondant au profil.
- ◆ Obtenir l'adhésion des personnels au changement, problème souvent limité à des personnels qui ont du mal à sortir de leur unité.
- ◆ Reconnaître les responsabilités et l'investissement des agents.
- ◆ Disposer de locaux adéquats pour regrouper, pour installer matériellement de nouveaux services.

On devine la nature des attentes exprimées en regard. Il s'agit principalement de :

→ la consolidation des effectifs pour transformer des missions en services.

Les demandes portent sur des personnels A : conservateurs, ingénieurs, bibliothécaires. Un sous-ensemble des vœux concerne les conditions d'exercice de la direction.

→ la reconnaissance des compétences et de l'investissement des agents, à travers les indemnités et la gestion des carrières, c'est-à-dire pouvoir moduler les indemnités, faire prendre en compte les responsabilités transversales lors des promotions.

2.4. AUTRES OBSERVATIONS TIREES DES INSPECTIONS 2005

On a choisi en 2005 de mentionner dans le rapport d'activité quelques-unes des inspections les plus significatives pour chaque catégorie de bibliothèques. Dans cet esprit, on trouvera ci-après quelques exemples concernant aussi bien le secteur des bibliothèques publiques que celui de l'enseignement supérieur.

2.4.1. Bibliothèques publiques

Bibliothèques départementales de prêt

En 2005, plusieurs rapports de l'inspection ont notamment mis l'accent sur *l'organisation à mettre en place* pour desservir efficacement le territoire dont les BDP ont la charge.

L'inspection des BDP du Finistère et de la Seine-Maritime s'est inscrite dans le contexte du vote par le Conseil général d'un plan départemental de la lecture publique (Finistère) ou de la construction d'un nouvel équipement (Seine-Maritime).

La situation de ces deux départements accuse un retard certain dans le développement de la lecture publique, tant au niveau des moyens : insuffisance du nombre de personnels, du budget d'acquisition, des locaux (pour la Seine-Maritime) que des résultats (collections de documents déficientes et encore très axées sur l'imprimé, desserte insuffisante à l'échelle de la population touchée (Seine-Maritime), la faiblesse de la structuration du réseau (Finistère) du territoire concerné (Finistère et Seine-maritime). La modestie des actions d'animation est également patente dans le Finistère.

Le Finistère, département étendu et peuplé avec relativement peu de communes, dont la bibliothèque départementale est implantée à Quimper au Sud avec une annexe au nord, à Landivisiau, a choisi la déconcentration. Dans le but de rapprocher les communes de l'offre documentaire, et de mieux prendre en compte les besoins locaux, une nouvelle organisation de la lecture publique est en effet prévue avec un maillage de l'espace s'appuyant sur des bassins de lecture. Quatre antennes doivent être ainsi créées dans quatre bassins soigneusement déterminés : le bassin Nord-Ouest (pays de Brest), le bassin Nord-Est (pays de Morlaix), le bassin Sud (pays de Cornouaille où est implantée la BDP), le bassin Centre-Est (pays Centre-Bretagne).

Le département de la Seine-Maritime au contraire, a préféré conforter la centralisation en étoffant fortement la bibliothèque départementale (construction nouvelle, création de postes qui sont dédiés à la centrale). Celle-ci bénéficie d'une position géographique qui lui permet de desservir dans la journée l'ensemble du territoire dont elle a la charge, et la concentration des moyens est un atout majeur dans une phase de développement et de mise à niveau.

Ces mesures s'accompagnent bien évidemment de la mise à niveau de la bibliothèque départementale, de la modernisation prévue ou effectuée du système de gestion des collections qui doit pouvoir bénéficier des avancées technologiques d'internet, de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, et plus précisément d'une réorganisation des services.

La question du dispositif d'aides à la lecture mis en place par le Conseil général s'est posée. Comment accorder soutien et aide aux communes prêtes à favoriser la lecture, sans disperser, éparpiller, atomiser les efforts et ainsi les diminuer d'autant ? Dans cette optique, la place donnée à l'intercommunalité ou à des ensembles de communes semble déterminante.

L'organisation mise en place depuis plus de 5 ans dans le Finistère est très complète et concerne l'ensemble des communes quelle que soit leur taille. Elle va de l'aide à la création littéraire et à l'édition, au soutien aux bibliothèques sous différents aspects (construction, équipement, informatisation, acquisition de documents multimédias et aide à la création d'emplois).

Le nouveau plan de développement de la lecture publique, sans remettre en cause ce système d'aides, modifie les conditions de la desserte en donnant une place prépondérante à l'implication de la commune. En fonction de son engagement, quatre niveaux de services et de prestations sont ainsi déterminés.

Le dispositif d'aides à la lecture qui fonctionne depuis 1998 pour l'ensemble des communes de Seine-Maritime finance également l'investissement en s'appliquant aux travaux immobiliers, à l'informatisation, à l'équipement, à l'acquisition de documents, un appui fort étant apporté à l'implantation de points lecture.

Les deux bibliothèques ont le même positionnement au sein des services de leur Conseil général : elles sont rattachées à la direction en charge de la Culture via un service intermédiaire. Cependant, dans un cas (Seine Maritime), l'avis de la bibliothèque départementale est toujours sollicité par le Conseil général qui lui demande d'instruire les dossiers, tandis que dans l'autre (Finistère) la bibliothèque ne joue aucun rôle dans le processus d'attribution de ces aides.

La BDP de Mayotte, ouverte au public en février 1999 a la particularité d'assumer une double fonction, celle de BM pour la ville de Mamoudzou (bibliothèque Cavani), et celle de BDP pour l'ensemble du territoire.

Elle est le premier équipement culturel d'une île en pleine mutation qui bénéficie d'un statut particulier, celui de Collectivité départementale, statut transitoire permettant de préparer l'île à un statut départemental.

Les deux secteurs récemment différenciés dans l'organisation ne sont pas parvenus au même point de développement.

La bibliothèque Cavani fonctionne de manière globalement satisfaisante dans des locaux déjà saturés et qui souffrent de malfaçons ou de problèmes dus au climat. Malgré des collections encore insuffisantes et quasi exclusivement composées d'imprimés, la fréquentation et la consultation sur place sont fortes : adultes métropolitains, jeunes métropolitains et mahorais en grand nombre qui viennent également y travailler. Un espace multimédia restreint permet aussi de consulter internet et des cédéroms. L'animation, présente depuis l'origine, est particulièrement soutenue pour les enfants (heure du conte hebdomadaire, travail d'accueil avec les classes...).

Le secteur qui assure la desserte de l'île dispose depuis l'année 2004 d'un bibliobus. Le réseau a progressé et compte actuellement 21 points (6 bibliothèques dites normatives, 10 points lecture, 3 lieux spécifiques dont la maison d'arrêt, et 2 prêts directs initiés récemment). Le territoire demeure néanmoins inégalement desservi, avec une concentration de l'offre au nord et à l'ouest. Élément favorable à la structuration concrète du réseau, c'est le même SIGB qui est implanté et fonctionne dans les bibliothèques de l'île.

Le réseau reste marqué par une grande fragilité, soit que les communes qui n'ont pas encore d'autonomie financière, peinent à financer le fonctionnement de véritables bibliothèques, soit que les structures, très petites, fonctionnent seulement avec des emplois précaires (CES...) qui peuvent ne pas être renouvelés.

Outre le problème de la formation des personnels travaillant dans l'ensemble des bibliothèques, la BDP se trouve confrontée à deux problèmes structurels majeurs : l'extension de la bibliothèque Cavani qui ne recouvre pas seulement un agrandissement, mais repose la

question des missions et des financements de cette institution, et l'élaboration d'un schéma de lecture publique pour l'île, prenant en compte les spécificités mahoraises (en particulier un habitat très dispersé et des liaisons encore malaisées). Il est nécessaire à la fois de consolider les bibliothèques relais existant et d'expérimenter de nouvelles pratiques mieux adaptées à la réalité mahoraise actuelle, s'appuyant sur des équipements de proximité plus solides.

Bibliothèques municipales : des situations extrêmement contrastées

S'agissant des bibliothèques municipales, plusieurs inspections ont été motivées par une baisse de leurs résultats.

A La Valette du Var, la médiathèque municipale qui n'est pas normative est située dans un quartier périphérique, assez éloigné du centre dont il est séparé par l'autoroute. Le bâtiment présente des qualités : locaux plutôt agréables, collections de niveau convenable, animation active. Cependant le nombre des inscrits demeure inférieur à la moyenne nationale. La médiathèque n'est pas restée à l'écart des évolutions nécessaires, mais l'aménagement intérieur accuse son âge et la bibliothèque éclate dans ses espaces. Son offre de services n'est pas suffisamment adaptée : absence de discothèque, tardive et modeste implantation de postes internet, manque de site web et de services à distance, horaires d'ouverture faibles. La carence la plus grave se situe au niveau du personnel. La médiathèque ne dispose que d'un seul cadre, la directrice, ce qui nuit à la qualité du service rendu.

La bibliothèque du Puy en Velay connaît une baisse du nombre d'inscrits et de prêts notamment parmi les jeunes. L'un des motifs avancé est que la bibliothèque n'offre pas de documents multimédia. Mais plus fondamentalement, la bibliothèque paraît surtout manquer de place alors qu'il n'existe aucune possibilité d'extension proche.

Les bibliothèques municipales de Saint-Nazaire et d'Aurillac présentent des problématiques voisines : deux services de qualité mais des bâtiments vieillissés, trop petits, manquant de flexibilité, qui ne permettent pas les évolutions nécessaires. L'une et l'autre constituent l'équipement d'une ville centre d'une communauté d'agglomération (transfert envisagé pour Aurillac mais pas pour Saint-Nazaire). Dans les deux cas, il serait souhaitable qu'un nouveau bâtiment prenne en compte les besoins communautaires en matière de lecture publique.

A Saint-Nazaire, malgré des résultats qui demeurent supérieurs aux moyennes nationales, le lectorat s'érode. La médiathèque est arrivée à son maximum de performance. Le bâtiment actuel, construit en 1970, restructuré en 1990, ne peut plus répondre aux besoins nouveaux.

Les indicateurs de la médiathèque d'Aurillac, transférée à la communauté d'agglomération dès 2002, sont bons par rapport à la population de la ville. Mais l'organisation interne, la répartition des espaces et des services ne répondent plus à l'attente du public. La médiathèque aura un rôle pilote à jouer dans le développement de la lecture publique dans l'agglomération. Cette fonction doit être au cœur du nouveau bâtiment qui doit permettre de passer de la médiathèque municipale à l'équipement communautaire.

C'est la première année que des bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) figurent au programme de l'Inspection.

La mission sur la BMVR de Marseille, demandée par la Ville, consistait à évaluer le fonctionnement de l'Alcazar, ouvert depuis la fin de mars 2004 (21 930 m² SHON), la plus grande des douze bibliothèques construites grâce au programme spécifique BMVR. Il paraissait tout aussi indispensable d'examiner les sept bibliothèques formant le réseau marseillais, les relations qu'elles entretiennent avec la tête du réseau, ainsi que les conséquences sur leur fonctionnement de l'ouverture de cette nouvelle centrale.

Le réseau marseillais, résultat de strates successives, est constitué d'unités disparates, et en termes de rayonnement laisse à découvert de grandes zones géographiques, alors que certaines bibliothèques se chevauchent. La plupart des bâtiments, d'allure vraiment obsolète, sont à moderniser. Le succès de la prestigieuse bibliothèque centrale, la mise en place de services communs conduisant à une centralisation beaucoup plus poussée de l'ensemble, la modernisation extrêmement rapide des méthodes et du fonctionnement ont secoué tout l'édifice. L'équilibre entre l'Alcazar et le réseau des quartiers pose question.

L'Alcazar, une réussite sur le plan architectural, un équipement de pointe, a pris place parmi les bibliothèques de référence. La Ville a donné les moyens nécessaires pour ouvrir un équipement qui correspond à sa stature et à son importance. Les engagements pris ont été remplis, et le retard en matière de lecture publique en grande partie rattrapé. Les résultats sont spectaculaires. Mais bien que les choix d'organisation de l'Alcazar soient dans l'ensemble pertinents, les services dits spécialisés, constitués essentiellement de services destinés à enrichir l'accueil du public, sont remis en question.

L'explosion des frais d'exploitation technique de l'Alcazar et les charges de personnel risquent par ailleurs de compromettre la part des crédits d'acquisition au sein du budget de fonctionnement. Le niveau du budget d'acquisition des imprimés, déjà beaucoup trop juste, prive dorénavant la Ville de l'aide du CNL, pour les subventions au titre du développement de fonds thématiques, mais aussi en matière de compensation à la rémunération du prêt en bibliothèque.

La mutation des bibliothèques doit se poursuivre, d'autant que la réputation de l'Alcazar, son importance dans le réseau français, lui créent un devoir d'exemplarité. Il faut continuer la modernisation des services (réservation et renouvellement à distance, possibilité de rendre les documents en tout point du réseau, formations aux usagers, référence...). Il convient aussi d'améliorer la cohérence du réseau, en s'appuyant sur un travail d'analyse pour déterminer les spécificités de chaque bibliothèque en matière de collections (points forts et points faibles) d'environnement, de publics et d'offre. A l'Alcazar comme dans le réseau, l'offre de services spécifiques à caractère social doit être accentuée, les services aux collectivités rapidement remis en activité, avec examen des partenariats possibles. Enfin, le rapport de l'inspection recommande à la Ville une modification de structure de l'organigramme et du schéma territorial, et de déterminer précisément les modalités de fonctionnement de l'équipe de direction.

L'inspection de la bibliothèque de Poitiers devait porter plus particulièrement sur le réseau de lecture publique au niveau de la ville et les perspectives dans le cadre de la communauté d'agglomération.

Il apparaît que les bibliothèques de quartier, partie prenante de la politique générale de la Ville, constituent des équipements de bon niveau gérés par des équipes dynamiques. En revanche, si la médiathèque centrale réserve un accueil de qualité aux chercheurs et répond aux besoins des étudiants, elle semble ne pas remplir de manière totalement satisfaisante sa mission de lecture publique. Il serait souhaitable que soient améliorés l'accueil, l'offre documentaire et, plus globalement, l'accès à l'information. Le réseau des bibliothèques de la ville de Poitiers bénéficie aux habitants des autres communes de la communauté d'agglomération qui constituent 14 % des inscrits. Il est probable que, d'ici quelques années, l'agglomération se dotera de la compétence culturelle et que l'un des premiers champs d'application sera la lecture publique. Il convient donc de préparer cette évolution par des contacts entre élus et un travail entre professionnels.

2.4.2. Bibliothèques de l'Enseignement supérieur

Parmi les questions les plus fréquemment traitées dans les rapports de l'Inspection, figurent la documentation électronique et l'intégration des bibliothèques des composantes. Ces deux questions sont révélatrices de la place de la politique documentaire dans une université.

Le SCD de l'université de La Réunion a connu un développement particulièrement important. En témoignent ses trois implantations qui accompagnent l'extension de l'université sur l'île : la bibliothèque centrale et la bibliothèque des sciences sur le campus du Moufia, la bibliothèque de l'antenne délocalisée du Tampon depuis 1994, et dans le sud, à Saint Pierre, la bibliothèque de l'IUT.

Une campagne de constructions a accompagné ce déploiement permettant d'améliorer notablement cadre et conditions de travail, et de moderniser les services offerts. C'est le bâtiment d'une architecture élégante, aérée et harmonieuse de la bibliothèque centrale de droit-lettres terminé pour la rentrée 2000, ce sont les chantiers de la bibliothèque des sciences sur le campus du Moufia et de la bibliothèque du Tampon qui s'achèvent.

Ce SCD à l'unique section comporte un espace Océan indien du niveau de la Recherche, qu'il a créé et développé activement et qui compte aujourd'hui parmi les fonds locaux et régionaux les plus riches de l'île.

La politique d'intégration des BUFR en est à ses débuts avec l'incorporation très récente de la bibliothèque de l'IUT de St Pierre. A démarré également le chantier d'un plan de développement des collections qui s'inscrit dans une politique documentaire.

Si la bibliothèque n'a pu offrir que récemment un catalogue rétrospectif à ses lecteurs, elle a mis en place une politique d'accueil et d'aide aux étudiants s'appuyant sur les locaux vastes et spacieux de la bibliothèque centrale, le nombre de places élevé, l'amplitude d'ouverture en hausse (60h) : espaces dédiés à la consultation de postes multimédias habilement disposés en marguerite et surtout mise en œuvre d'un dispositif de formations riche et varié pour les étudiants.

Le SCD de l'université de la Méditerranée Aix-Marseille 2 comprend un service central avec quatre sections, réparties par composante sur sept sites. Ces sections sont éclatées entre plusieurs villes, avec une majorité à Marseille. Les bibliothèques sont souvent trop petites, ou de structuration ancienne, avec des magasins importants. Deux des bâtiments sont régulièrement victimes d'inondations.

La modernisation engagée par le SCD d'Aix-Marseille 2 se traduit dans la gestion (production de tableaux de bord et d'indicateurs), le rapprochement entre les sections, le rééquilibrage des moyens, l'amélioration de la cohérence globale de l'établissement.

La politique documentaire s'est précisée, selon les objectifs présents au contrat : augmenter la part des dépenses documentaires, accentuer les acquisitions en faveur des étudiants. Le fonds patrimonial a été pris en compte. Le SCD a également mis en place des commissions spécialisées dans tous les domaines de compétence de l'université, et élargi progressivement l'accès à distance aux ressources électroniques.

Le rapport de l'inspection appelle l'attention sur les points suivants :

- la mutualisation des coûts de la documentation électronique avec l'université : la subvention accordée au SCD par le Conseil scientifique est une solution d'appoint temporaire.
- l'obsolescence du système informatique, alors que le projet de SIGB commun prévu au volet inter-universitaire du contrat n'a pas pris corps.
- les retards pris dans la réalisation des projets prévus dans le volet inter-universitaire du contrat : SIGB commun, conservation partagée des périodiques, construction

de deux médiathèques interuniversitaires, l'une à Aix, l'autre à Marseille. Outre les inévitables aléas, ces projets pâtiennent de la lourdeur des procédures et de la lenteur du processus décisionnel au sein des trois universités. Il y a lieu aussi de réfléchir à l'avance au statut et aux modalités de fonctionnement des deux futures médiathèques interuniversitaires, un problème dont on sait par expérience qu'il est compliqué à résoudre.

L'université de Poitiers est une université ancienne, éclatée géographiquement entre plusieurs sites où le pouvoir du président et des conseils est limité par celui des composantes, notamment celui des doyens de faculté. La documentation reflète cette situation. Il n'y a pas de carte documentaire lisible pour l'ensemble de l'université. Quoiqu'un certain nombre de bibliothèques associées aient été intégrées au SCD, ou bien regroupées au sein de bibliothèques d'UFR, elles demeurent au nombre de plus d'une trentaine avec des collections et des budgets d'acquisition représentant environ 50% de ceux du SCD. Des perspectives d'intégration sont en cours en liaison avec des projets immobiliers.

Par rapport aux moyens dont il dispose, le SCD offre jusqu'à présent des services insuffisants. Le nouveau directeur souhaite resserrer l'organigramme et modifier certaines procédures internes. L'évolution des différentes sections est liée aux conditions matérielles et, en particulier, à celle des bâtiments dans lesquels ils se situent. Les projets de construction et d'intégration de bibliothèques devraient permettre une évolution positive.

Au SCD de l'université de Lille 2 par contre, il n'y a pas de bibliothèque associée au sens du décret constitutif : le problème de l'élaboration d'une politique documentaire concertée à l'échelle de l'université se pose de façon urgente, en raison de la montée en charge de la documentation électronique. La coopération documentaire a beaucoup avancé par contre en ce qui concerne le signalement des fonds des bibliothèques associées, et c'est par le biais du catalogue commun que les bases d'une intégration progressive sont posées.

Le problème des périodiques électroniques était au cœur de l'inspection du SICD de Grenoble 1 : la politique de mutualisation mise en place pour développer l'accès aux périodiques électroniques faisait l'objet d'un débat interne sur le campus. Dans le cadre des bouquets, le SICD offrait l'accès électronique à l'essentiel des périodiques possédés dans l'université. Les principaux possesseurs d'abonnements auraient souhaité voir leur investissement papier pris en compte dans une politique de «site», par un dégrèvement des cotisations d'accès. Mais le lien entre collections de périodiques papier et accès aux périodiques électroniques n'est plus évident : la prise en compte d'abonnements papier supplémentaires entraînerait un surcoût dans la négociation avec les éditeurs.

L'inspecteur a dû préciser qu'il ne pouvait y avoir d'automatisme fondé sur des décisions d'acquisition propres aux laboratoires.

A la bibliothèque interuniversitaire de médecine de Paris, la conservation des périodiques dans leur version papier est une priorité, en raison du rôle patrimonial de cet établissement. A cette occasion, a été évoquée la question des bibliothèques interuniversitaires spécialisées dont le rayonnement a une envergure nationale, voire internationale. La prise en compte de ce rôle n'est évidente ni au niveau de l'université de Paris 5, ni même du ministère de tutelle.

2. 5. MISSIONS INTERNATIONALES

2.5.1. La Bibliothèque de Bitola en Macédoine⁸ (Institution nationale Bibliothèque universitaire Saint-Clément d'Ohrid)

A l'initiative de la Fondation Société ouverte-Macédoine (Foundation Open Society Institute-Macedonia - Fondation Soros) et avec le concours du Service de coopération et d'action culturelle de France en Macédoine, l'évaluation de la Bibliothèque de Bitola a été conduite pour faire suite à une première mission sur les bibliothèques macédoniennes effectuée en juillet 2005 par Jean-Luc GAUTIERr-GENTES, inspecteur général des bibliothèques. Cette mission, dont l'un des objectifs principaux était une étude et une expertise du projet de loi sur les bibliothèques de Macédoine, était aussi une phase exploratoire des principales bibliothèques qui devait se prolonger par l'évaluation de certains établissements. Cette évaluation a été conduite par J.-M. ARNOULT en novembre 2005.

Bitola est une ville de 100 000 habitants, seconde ville de Macédoine, située au sud du pays, à proximité de la Grèce et de l'Albanie. Elle est dotée d'une université de 15 000 étudiants qui fonctionne avec la ville d'Ohrid, située à environ 80 kilomètres à l'ouest.

Sur le plan économique, les restructurations industrielles consécutives à l'éclatement de l'ancienne Yougoslavie ne favorisent pas le développement d'une ville et d'une région qui ont conservé des structures en grande partie rurales et qui peinent à atteindre un seuil d'expansion satisfaisant. Le taux de chômage est identique à celui que connaît la Macédoine (supérieur à 30 %) dans une population jeune. La présence d'une bibliothèque dynamique, à la fois source d'informations indispensables au bon fonctionnement de l'Université, et instrument de culture nécessaire à l'épanouissement des citoyens de Bitola fortement attachés à leur identité, revêt donc une importance réelle : c'est l'une des clés du développement de Bitola et du sud de la Macédoine.

La Bibliothèque a été créée en 1945 en tant que Bibliothèque municipale de Bitola, rôle qu'elle a joué exclusivement jusqu'en 1980. A cette date, tout en conservant sa mission de lecture publique, la Bibliothèque ajoute une dimension nouvelle à ses activités en se mettant au service de l'Université de Bitola créée en 1979. En 2003, dans une phase intermédiaire ("transitionnelle") au sein du processus de décentralisation engagé par le gouvernement de Macédoine, elle devient officiellement *Institution nationale Bibliothèque universitaire Saint-Clément d'Ohrid* de Bitola.

En tant qu'"institution nationale" (avec 4 autres établissements de même statut), elle relève toujours du ministère de la Culture et de la Communication mais, à terme, le processus de décentralisation devrait aboutir à un transfert de compétences de l'Etat vers la collectivité locale, la Ville de Bitola.

Universitaire par son appellation, par sa volonté d'accompagner la dynamique de l'Université, municipale par son histoire, par conviction et par sa volonté de répondre aux besoins des habitants de Bitola, enfants et adultes : c'est l'aspect positif de la situation actuelle, mais c'est aussi une source d'ambiguïté perceptible dans le fonctionnement même de l'établissement qu'elle marque de manière inévitable. Cette double fonction implicite – réunie arbitrairement en une seule mission - induit des difficultés que le manque de ressources rend plus sensibles encore.

⁸ Ex République yougoslave de Macédoine.

2.5.1.1. La bibliothèque

Locaux et équipements

La Bibliothèque est installée dans des locaux composites : pour partie dans l'ancien hôpital de Bitola depuis 1974 (immeuble du XIXe siècle à l'architecture classique), auquel a été adossée une construction moderne ouverte en 1982. La partie ancienne n'a pas été réaménagée pour être une bibliothèque ; quant à la partie moderne, il s'agit d'une construction plus solennelle que fonctionnelle, d'une qualité architecturale modeste qui ne correspond plus aux normes actuelles en matière de construction de bibliothèque. Le tout dans 2 700 m² (40 places assises) à peine chauffés en hiver, et non rafraîchis en été.

Les services offerts

La Bibliothèque est ouverte de 7h à 19h30 du lundi au vendredi, soit 62h30 par semaine ; elle est fermée les samedi et dimanche. Le prêt à domicile est un prêt indirect pour les adultes (le nombre de livres en libre accès étant réduit à quelques uns), direct pour les enfants. La Bibliothèque est équipée d'un système de gestion des prêts, COBISSEM/prêt. L'accès à l'Internet est à la disposition des usagers par le biais du personnel autorisé.

Le personnel

L'équipe se compose de 34 personnes dont 10 professionnels ayant reçu une formation, placée sous l'autorité d'une directrice nommée par le ministère de la Culture et de la Communication pour un mandat de 4 ans renouvelable (l'actuelle directrice, Mme Petrovska, a été nommée en 2005). Il n'y a pas de formation initiale à la bibliothéconomie en Macédoine ; le personnel est formé sur le terrain. Il n'existe pas de statut du personnel travaillant dans les bibliothèques. Les emplois affectés à la Bibliothèque (comme à toutes les bibliothèques de Macédoine) ne sont pas permanents et ils ne sont pas systématiquement pourvus en cas de vacance. Le manque de personnel conduit la directrice à recourir à des bénévoles ("volontaires"), directement ou par le biais d'ONG, sur des programmes ciblés concernant essentiellement les enfants ("ateliers créatifs").

Le budget

Globalement, le budget est abondé par le ministère de la Culture et de la Communication et par les revenus propres de la Bibliothèque (essentiellement les loyers reçus de l'Alliance française qui occupe le 1^{er} étage du bâtiment, les inscriptions et les amendes perçues lorsque les livres sont rendus en retard). Au total, en 2005, le budget s'élevait à environ 32 000 euros, hors dépenses de personnel. Les principaux postes se répartissaient ainsi (les chiffres sont donnés en euros et arrondis) :

Données 2005 - En euros

Postes	Ministère de la Culture et de la Communication	Bibliothèque	Total
Acquisitions	7 260	700	7 960
Conservation	1 620		1 620
Dépenses de fonctionnement	4 900	5 300	10 200
Réparations et entretien		2 000	2 000
Prestations extérieures		1 000	1 000
Financements sur projet (60 ^e anniversaire)	3 230	710	3 940
Financement salon du livre	1 940		1 940
Impressions, éditions, valorisation		1 000	1 000
Equipements		1 420	1 420
Frais de déplacement, dépenses diverses		670	670
Total	18 950	12 800	31 750

Source : *Rapport sur le travail de la INBU... pour l'année 2005*

L'organisation

La bibliothèque est divisée en 8 services fonctionnels répartis en 3 secteurs, placés sous l'autorité d'une direction centrale.

1) Secteur 1

- acquisitions
- inventaires et catalogage
- fonds spécialisés (magasins), incluant les salles de lecture et la section des enfants

2) Secteur 2

- informatique
- bibliographie
- prêts et services

3) Secteur 3

- services généraux
- reliure et reprographie

Les collections

Elles se composent d'environ 400 000 volumes tous domaines confondus, la plupart en magasins (il y a peu de livres en libre accès à l'exception des livres pour enfants), et de 215 titres de périodiques dont 190 vivants. La Bibliothèque conserve environ 2 mètres linéaires de thèses.

Les acquisitions se font par achat (environ 2 000 volumes par an) et par dons. Depuis 1954, la Bibliothèque reçoit un exemplaire de chaque édition entrée par dépôt légal à la Bibliothèque nationale et universitaire de Skopje, soit en moyenne 1 500 volumes par an. Ces exemplaires constituent une collection de conservation stockée dans un magasin particulier. Il n'y a pas de collections anciennes ni de réserve précieuse.

Les catalogues

Tous les documents sont accessibles soit par le catalogue manuel sur fiches (auteurs, matières, titres), en langue cyrillique et en langue glagolitique, soit par OPAC accédant à la base COBIB⁹ qui contient environ 70 000 notices des ouvrages publiés en Macédoine (monographies, publications en série, articles de presse et revues) dans le format COMARC. Le système de classification utilisé est la Classification décimale universelle (sur fiches et dans COBIB).

Lors de la mise en place du système COBISS (Co-operative Online Bibliographic System and Services) en 1987, les bibliothèques de l'ancienne Yougoslavie étaient entrées dans un réseau bibliographique particulièrement intéressant. Depuis la création des nouveaux pays consécutive à l'éclatement de la Yougoslavie, COBISS continue de fédérer les catalogues des bibliothèques, mais les catalogues de chaque pays sont consultables séparément. Chaque pays est responsable de la maintenance de ses catalogues en ligne. Le siège de COBISS est en Slovénie, géré par un organisme indépendant, IZUM. Pour la Macédoine, c'est la Bibliothèque nationale et universitaire à Skopje qui assure la coordination nationale.

Le réseau COBISS met en commun les catalogues de 22 bibliothèques et centres de documentation de Macédoine.

Publications et valorisation

Les travaux bibliographiques constituent des activités fondamentales pour la Bibliothèque, destinés essentiellement au public universitaire mais aussi au grand public. Un service particulier s'y consacre à temps complet pour élaborer et publier des bibliographies rétrospectives relatives à Bitola et à sa région, et des bibliographies d'auteurs macédoniens. Ces publications sont accompagnées de manifestations culturelles (expositions, conférences, colloques), d'un salon du livre, d'entretiens, d'articles et d'interventions dans la presse locale et à la télévision. La Bibliothèque publie en outre une revue trimestrielle, "La bibliothèque à la page".

Cette politique qui valorise l'identité de la culture locale et nationale, met à la disposition des publics des informations parfois difficiles d'accès ou dispersées, et fait connaître largement les richesses documentaires des collections.

La Bibliothèque a créé, entretient et développe régulièrement un site Internet (www.nuubbt.uklo.edu.mk).

Coopération

Depuis 1978, la Bibliothèque assure le catalogage avant publication (Cataloguing in publication) pour les éditeurs macédoniens, soit en moyenne 150 titres par an.

La Bibliothèque a la charge du projet d'informatisation des bibliothèques du sud-ouest de la Macédoine, qui entre dans sa seconde phase (évaluation de l'existant, préparation des dossiers).

Les résultats en 2005

Un rapport annuel collecte les principales données concernant les activités et liste les projets (et les besoins) qui seront soumis au ministère de la Culture et de la Communication pour financement l'année suivante. En voici les principaux éléments :

⁹ Co-operative Online Bibliographic Database

Population à desservir	100 000 habitants
<i>dont étudiants (Bitola et Ohrid)</i>	<i>15 000</i>
Nombre total d'inscrits en 2005	7 267
<i>dont étudiants</i>	<i>354</i>
<i>dont enfants</i>	<i>1 018</i>
Population desservie	7,26 %
Nombre de prêts sur place	4 620
Nombre de prêts à domicile	47 489
Nombre de prêts par habitant	0,52
Nombre de prêts par inscrit	7,2

A noter :

- La distinction entre les prêts pour les étudiants et les prêts des sections adultes et enfants n'est pas faite.

2.5.1.2. Les points de satisfaction

Une structuration forte

L'organisation intérieure de la bibliothèque est un élément fort. Les services sont parfaitement structurés dans un organigramme fonctionnel clair et efficace avec un minimum d'articulations secondaires. La direction contrôle tous les secteurs. Les personnels responsables de service ou d'activités spécifiques s'impliquent eux-mêmes dans tous les aspects techniques de leurs secteurs et services, et non seulement dans ce qui relève de leur seule autorité de chef de service. C'est à l'évidence une constante dans l'équipe de la bibliothèque : le personnel manifeste une implication fortement entretenue par la direction dont la présence au quotidien dans les services est une manière d'entretenir le dynamisme des uns et des autres.

Compte tenu de la faiblesse des effectifs, de la faiblesse des ressources, des conditions de travail, du taux modeste de professionnalisation de ce personnel, on considère que les résultats obtenus constituent une gageure et une aventure au quotidien.

Des activités volontaristes

On notera tout d'abord la volonté d'ouvrir l'établissement sur l'extérieur et en premier lieu, de l'ouvrir au moins 62 heures par semaine, ce qui est remarquable. En second lieu, en multipliant les actions visibles impliquant les usagers, qu'il s'agisse des adultes ou des enfants.

Sur le plan scientifique, la Bibliothèque a développé une politique de diffusion de ses ressources bibliographiques par l'intermédiaire de publications de haut niveau, qu'il s'agisse de la revue, des bibliographies et des études produites par le personnel - ce qui prouve ses compétences professionnelles et scientifiques – avec le concours de personnalités extérieures.

Sur le plan professionnel, la bibliothèque a adopté une attitude volontariste de développement de l'outil de travail collectif qu'est COBISS, ainsi que l'accès aux bases de données extérieures. Compte tenu du sous-équipement en nouvelles technologies, les résultats obtenus augurent de ce que pourrait être un réseau performant à l'usage de la Macédoine.

Une force de conviction au service de la communauté

En manière de conclusion, on relèvera la force de conviction déployée au service des usagers et au-delà, au service de la communauté. Cette capacité, alliée à une capacité de

travail considérable, renforce le constat d'efficacité des équipes en place. Mais, en termes de fonctionnement, la Bibliothèque de Bitola a atteint le maximum de ses possibilités.

2.5.13. Les points de préoccupation

Les bibliothèques de l'ancienne Yougoslavie avaient un certain nombre de qualités (notamment le catalogue collectif) mais aussi un certain nombre de lacunes en termes d'équipement (qu'il s'agisse des constructions ou des moyens mis à disposition) et en termes de conception même de la bibliothéconomie nettement marquée par les méthodes soviétiques. La Bibliothèque de Bitola concrétise ces lacunes.

La gageure actuelle n'est pas seulement de combler des lacunes techniques mais de rattraper un retard technologique qui génère des frustrations chez les usagers dont la plupart n'ignore pas ce que sont les nouvelles technologies de l'information et ce qu'on peut en faire. Et le public macédonien, dont la curiosité s'ouvre sur l'espace géopolitique européen, est particulièrement attentif.

Des missions lourdes

La mission universitaire : la mission universitaire de la Bibliothèque de Bitola est peu visible et apparemment peu efficace ou sous-utilisée. Au vu du nombre des étudiants inscrits et au vu du nombre des prêts effectués (sur place ou à domicile), elle ne répond sans doute pas aux besoins des étudiants, ni des enseignants. Ce constat est confirmé par le faible niveau des acquisitions ; quand bien même les facultés acquièrent leur propre documentation, ce qui tient lieu de bibliothèque universitaire n'apporte pas la matière première documentaire dans des domaines pointus qui sont ceux de l'Université de Bitola (sciences, économie). Quant aux bases de données consultables, elles donnent d'abord une localisation des documents recherchés, elles ne donnent pas la documentation elle-même ; or le prêt entre bibliothèques reste modeste dans son ensemble. Ce qui laisse supposer que le public universitaire va chercher ailleurs ce dont il a besoin.

La mission de lecture publique : si les lacunes sont moins sensibles a priori dans le domaine de la lecture publique en raison de l'inventivité et du volontarisme de l'équipe de la Bibliothèque, il n'en demeure pas moins que les ressources documentaires en lecture publique sont faibles.

Il n'a pas été possible de procéder à un examen sociologique de la ville de Bitola pour étudier les besoins des quartiers éloignés du centre ville, ainsi que les besoins des publics scolaires. Il serait à l'évidence intéressant de procéder à une étude de ces publics, ceux qui sont des usagers de la Bibliothèque et ceux qui n'en sont pas, et de déterminer une stratégie en conséquence pour faire évoluer les méthodes de travail de la Bibliothèque et sa politique documentaire. Compte tenu des collections proposées actuellement, de leur nature, de leur faible taux d'accroissement et de renouvellement, il est peu probable que le nombre d'inscrits puisse augmenter sans des transformations profondes de la politique documentaire.

Des moyens techniques insuffisants

Les locaux, construits au début des années 1980, mais avec des conceptions bibliothéconomiques et architecturales plus anciennes, sont inadaptés aujourd'hui et constituent des contraintes pour le développement de la mission universitaire et de la mission de la lecture publique. Architecture solennelle, peu fonctionnelle, mobilier souvent désuet et mal adapté, il faut des trésors d'imagination au personnel pour faire oublier ces obstacles aux usagers.

Conclusion

Seconde bibliothèque de Macédoine en termes de compétences, la Bibliothèque de Bitola est intrinsèquement confrontée à des difficultés liées à son fonctionnement dans des locaux vieillissés et mal adaptés aux publics qu'elle dessert et aux publics potentiels qu'elle cherche à gagner grâce à une politique d'ouverture intelligente, qui montre son efficacité et son adéquation aux besoins contemporains. Dans un contexte économique et social complexe, la Bibliothèque s'efforce de satisfaire les aspirations des habitants, d'apporter les instruments de travail nécessaires aux étudiants et aux universitaires, persuadée de son rôle irremplaçable pour participer au développement intellectuel, culturel et scientifique des uns et des autres. Malgré les efforts qui sont déployés, les initiatives multipliées, la direction de la Bibliothèque ne peut aller au-delà des activités actuelles, et elle se rend compte que la poursuite de son développement passe par une évolution de fond inévitable.

Deux hypothèses ont été proposées et décrites : celle tout d'abord d'un établissement unique, à la fois universitaire et grand public, comme actuellement mais avec des moyens accrus ; seconde hypothèse, création de deux établissements distincts, une bibliothèque universitaire indépendante pour répondre aux besoins pressants des étudiants et de la recherche, et une bibliothèque municipale tête d'un réseau de bibliothèques de proximité installées dans l'agglomération.

Une phase intermédiaire de préfiguration permettrait de définir progressivement le rôle de l'Etat, des collectivités et des bibliothèques, et de préparer le nouveau dispositif administratif et politique. Dans cette hypothèse, on prévoit provisoirement une seule entité administrative avec une direction centrale dotée de deux adjoints, l'un pour la partie universitaire, l'autre pour la partie lecture publique (avec les prémices d'un service de coopération régionale). Cette phase devrait être mise à profit pour explorer les besoins respectifs, les lister, les évaluer, et préparer le projet de partition physique (construction ou réaménagement de locaux distincts) sur le plan architectural et financier.

Des mesures techniques d'accompagnement sont à prévoir. Qu'il s'agisse de lecture publique ou d'organisation et de gestion de la documentation universitaire, le personnel actuel de la Bibliothèque de Bitola tirerait un grand profit à visiter des bibliothèques occidentales et à compléter ses acquis professionnels (lecture publique et nouvelles technologies, les bibliothèques pour enfants, la gestion de la documentation universitaire, les périodiques électroniques, l'accueil des publics, etc.)

2. 5. 2. Les bibliothèques angolaises

Une mission d'évaluation a été conduite en février-mars 2005 par J.-M. ARNOULT

La situation dramatique des bibliothèques angolaises n'a pas connu de médiatisation dans les milieux professionnels. La nature du conflit, sa longueur, ont sans doute influé sur le silence qui a pesé sur ces bibliothèques sinistrées.

Sous l'occupation portugaise, les bibliothèques angolaises avaient connu un développement régulier, calqué sur les structures administratives du pays : bibliothèque nationale et services centraux à l'échelon national, puis bibliothèques provinciales et bibliothèques municipales. Les conflits nés après l'indépendance ont bouleversé considérablement, et de manière durable, le fonctionnement de ces services : certaines bibliothèques ont été totalement détruites, d'autres ont perdu leurs collections, toutes ou presque ont perdu leurs personnels (au total, le nombre de bibliothèques est passé de 56 en 1978, à 8 en 1996, et à 26 en 2005). C'est seulement depuis 2000 que la remise en état des

bibliothèques est une préoccupation pour l'Angola. Commencé avec la réhabilitation de la Bibliothèque nationale, le mouvement devrait se poursuivre au niveau provincial et au niveau municipal.

Les problèmes constatés sont triples : fragilité des articulations administratives (et législatives), indispensables pour assurer la continuité et la cohérence des actions, absence de locaux en état – voire absence de locaux - et de collections, absence de formation des cadres et des différentes catégories de personnels. La phase actuelle a vu la mise en place d'une réflexion sur les missions de la BN et de sa tutelle technique sur les autres bibliothèques (textes législatifs et réglementaires en cours d'examen), accompagnée d'une prise de contact avec les autorités provinciales pour réhabiliter les bibliothèques publiques à l'intérieur du pays. Cette phase devrait permettre de préciser la méthodologie à suivre sur le plan technique et sur le plan politique, et d'identifier les ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre les objectifs escomptés.

La mission s'est déroulée en trois étapes : évaluation de la BN et de ses collections, évaluation de la situation à Kuito, à Bailundo et à Huambo, évaluation de la Bibliothèque municipale de Luanda. N'étaient pas incluses dans les termes de référence ni les bibliothèques scolaires ni les bibliothèques universitaires.

2.5.2.1. La Bibliothèque nationale d'Angola à Luanda

La BN d'Angola à Luanda, dont les locaux ont été récemment rénovés depuis l'arrivée en septembre 2000 de la nouvelle directrice, Mme Ramos, est dans une phase intermédiaire qui devrait évoluer très vite vers une formalisation des missions de l'établissement et de sa vocation de tutelle sur le réseau des bibliothèques publiques.

Les collections sont modestes en nombre, en état médiocre ; elles sont en outre anciennes (il y a peu de nouvelles acquisitions) ce qui limite leur intérêt pour les publics de niveau universitaire. Par ailleurs, les catalogues sont très incomplets, anciens voire complètement surannés, sans informatisation possible à partir des données existantes.

On a pu constater que les dossiers relatifs aux missions traditionnelles d'une bibliothèque nationale ont été longtemps délaissés ; c'est le cas du dépôt légal, de la bibliographie nationale, de la conservation des collections qui est inexistante, des instruments de travail (catalogage, informatique, atelier de reliure). Des perspectives intéressantes se profilent néanmoins à un terme encore indéterminé, et qui peuvent être interprétées comme des signes d'une volonté affirmée d'évolution : un grand projet de nouvelle BN est à l'étude, avec de nouveaux locaux.

2.5.2.2. La Bibliothèque municipale de Luanda

C'est la plus ancienne bibliothèque d'Angola ; elle relève du gouvernement de la province de Luanda. Fondée en 1873, elle possède environ 25 000 volumes ; les nouvelles acquisitions sont quasi inexistantes. En fait, les dernières datent du milieu des années 70. La bibliothèque consiste en une salle de lecture, couverte en partie par une mezzanine, les livres étant rangés dans des armoires vitrées le long des murs. Le public est essentiellement un public d'étudiants et de lycéens. Les catalogues sont des registres très simplifiés.

La BM conserve un fonds de périodiques des XIXe et XXe siècles d'une exceptionnelle qualité, supérieur par les titres et par l'état physique au fonds de périodiques de la Bibliothèque nationale. C'est l'une de ses principales richesses avec un fonds d'archives anciennes de la ville de Luanda qui remontent au XVIIIe siècle.

Une bibliothèque pour enfants a été ouverte par la Ville de Luanda en 2004, dans un quartier de la ville basse. Composée d'un ensemble de petits bâtiments en rez-de-chaussée, elle est située dans un jardin, près d'un des grands groupes scolaires de Luanda. D'une manière générale, les enfants sont les grands absents du paysage des bibliothèques angolaises.

2.5.2.3. Les bibliothèques angolaises hors Luanda

La lecture publique a disparu avec les bibliothèques angolaises. La reconstitution de ces bibliothèques, de leurs collections, de leur réseau, est une lourde tâche.

Dans le domaine de la tutelle technique qu'elle exerce sur les bibliothèques publiques, la BN en est à la phase des contacts avec les bibliothèques en province, rendus complexes par la difficulté à circuler dans l'intérieur du pays en raison de l'état du réseau routier.

A Huambo, le redémarrage hypothétique de la bibliothèque provinciale tient d'abord à la réhabilitation des locaux d'une valeur architecturale certaine, au traitement de ce qui reste des collections (stockées provisoirement dans une salle du musée récemment rénové), et à la formation de professionnels. La prise en compte de ces besoins ne constitue pas véritablement une priorité pour le gouvernement provincial qui n'a pas les moyens financiers pour mener à bien des programmes d'une telle envergure.

A Kuito et à Bailundo, la situation est encore plus préoccupante mais des mesures plus rapides pourraient être prises : réhabilitation d'une salle de lecture à Kuito par le gouvernement provincial, et attribution par la municipalité de Bailundo d'une salle en rez-de-chaussée d'un bâtiment administratif pour y installer une salle de lecture. Dans un cas comme dans l'autre, l'arrivée de livres frais viendrait conforter les volontés locales d'ouvrir rapidement une bibliothèque même modeste.

Les bibliothèques angolaises se relèvent d'une longue parenthèse qui a lourdement pénalisé leurs locaux, leurs collections et leur fonctionnement. Elle sont aujourd'hui confrontées à des problèmes pratiques mais aussi à des problèmes structurels (qu'il s'agisse des moyens de communication à l'intérieur du pays ou de l'absence d'une administration forte qui appuie le mouvement de renouveau), et à des problèmes de personnels à former et à re-former.

A noter : l'édition française est très bien représentée dans les collections angolaises. Qu'il s'agisse des collections de la BN, de la BM de Luanda ou de la bibliothèque provinciale de Huambo, on trouve de 10 à 15 % de livres français, acquis pour la grande majorité d'entre eux avant l'indépendance, avec une forte proportion de livres du XIXe siècle et du début du XXe siècle.

2.5.3. Centre de formation à la conservation et à la restauration des documents en langue arabe (Istanbul)

J.-M. ARNOULT a été appelé en consultation en janvier 2005 à propos du programme confié au Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA), organisme intergouvernemental placé sous l'autorité directe de l'Organisation de la conférence islamique. Cet organisme a reçu pour mission de mettre en place un dispositif de sauvegarde des documents en langue arabe. Dénommé "Hôpital des livres, centre de formation à la conservation et la restauration des documents en langue arabe", il devrait être basé à Istanbul, siège de l'organisme.

Les objectifs principaux sont de créer un institut composé d'une unité de formation à la conservation et à la restauration, assisté d'un atelier de restauration et d'un laboratoire d'application de chimie et de microbiologie. Il bénéficiera des compétences et des équipements de la Bibliothèque Suleymaniye d'Istanbul où il sera hébergé. Le centre aura pour vocation à former à la théorie et à la pratique de la conservation et de la restauration, les personnels des établissements des pays de la région et plus largement des pays arabes qui en font la demande.

Le centre ainsi créé sera le fruit d'une coopération partenariale entre le ministère de la Culture et de la Communication turc dont relève la Bibliothèque Suleymaniye et l'IRCICA, avec le support de l'UNESCO.

Tous les documents en langue arabe, quel que soit leur support, leur lieu de conservation et l'institution responsable (bibliothèques ou archives) seront concernés et pourront bénéficier de l'assistance de l'Hôpital des livres : livres imprimés, livres manuscrits, archives, périodiques, documents audiovisuels, nouvelles technologies ; soit tout document qui concerne le patrimoine des pays qui ont en commun la langue arabe et qui sert à leur identité.

L'objectif principal des promoteurs du projet est de former des techniciens à deux niveaux :

- conservation préventive en 6 mois (promotions de 10 personnes) : techniciens en poste dans des établissements de taille moyenne, chargés de la maintenance des collections et de leur environnement ;

- restauration en 2 ans (promotions de 20 personnes) : techniciens de haut niveau technique responsables de la restauration des collections patrimoniales.

Le concept original du projet est de jumeler une unité de formation à des ateliers et des laboratoires d'application, accompagnant la montée en puissance d'un centre de référence et de ressources scientifiques dans le domaine de la conservation et de la restauration. Cette seconde phase, qui ne peut être créée de toutes pièces, ex nihilo, suppose des personnels formés aux techniques et au respect des principes déontologiques de la restauration.

La mission a consisté à évaluer les équipements existant à la Bibliothèque Suleymaniye (matériels, locaux, mobilier), et à consulter les principaux partenaires. A la suite, un programme d'équipement et un programme pédagogique ont été proposés. Le centre comprendra outre des salles de formation, des ateliers de restauration, des ateliers de reproduction, un laboratoire de chimie et un centre de documentation.

2.5.4. Conservation et valorisation des manuscrits de l'Institut des hautes études et recherches islamiques Ahmed Baba, Tombouctou (Mali)

Le projet "Manuscrits de Tombouctou" a pour objectif de mettre en place les outils de la sauvegarde des manuscrits maliens conservés à l'Institut des hautes études et recherches islamiques Ahmed Baba (IHERI-AB) de Tombouctou et dans les bibliothèques privées maliennes, avec les ressources techniques et humaines nécessaires.

Commencé en 1999, il est conduit en partenariat entre le Mali, la Norvège, le Grand Duché du Luxembourg et l'Afrique du Sud et sa gestion est assurée conjointement par la Norvège (Université d'Oslo) et l'UNESCO.

Au cours de la mission d'évaluation effectuée par J.-M. ARNOULT en janvier 2005 à la demande de l'UNESCO, le constat a pu être fait qu'un important travail a été réalisé : l'atelier est en cours d'organisation, les personnels recrutés suivent des formations techniques sur place et en Afrique du Sud, nouveau partenaire du projet, le programme de protection des manuscrits par des boîtes avance régulièrement.

A partir de ces acquis, et pour atteindre les objectifs fixés, le plan de travail devrait désormais développer en priorité l'apprentissage des techniques basiques qui nécessite des compléments de formation notamment dans les domaines de la reliure, de la connaissance des matériaux, de l'histoire des techniques et de la codicologie. L'acquisition de ces connaissances et la maîtrise des techniques basiques sont des préalables à toute formation à la restauration.

Les difficultés identifiées sont au nombre de quatre :

1) En matière de pédagogie tout d'abord : dans la phase d'apprentissage, il est important pour les techniciens d'être épaulés et assistés en permanence ; or l'absence de tuteur permanent pour assurer le suivi des formations ne permet pas de vérifier l'assimilation des techniques, ne permet pas l'usage de bonnes habitudes de travail et de bonnes pratiques, et ne favorise pas le partage des acquis entre tous les techniciens. Il serait donc utile d'étudier plusieurs hypothèses : soit le recrutement d'un technicien confirmé pour une période longue ; soit, à défaut de recruter un tel tuteur, formation d'un responsable de l'atelier jouant le rôle de formateur, sachant que cette solution exige davantage de temps.

2) Sur le plan technique : des compléments notables sont à prévoir pour faciliter l'apprentissage des techniciens (matériels, équipements techniques, matériaux et fournitures, documentation). Dans l'état actuel, les progrès des techniciens sont quasiment bloqués.

3) Sur le plan des locaux : des améliorations minimum sont nécessaires pour mettre en concordance les actions engagées avec les objectifs du projet, pour assurer une bonne conservation des collections, et pour le confort des personnels.

4) Enfin, il conviendrait de trouver une cohérence dans les méthodes pédagogiques et dans les recommandations diverses qui sont prodiguées. Dans la phase actuelle, les unes et les autres devraient s'inscrire dans une même logique (sans pour autant être dans un même moule) pour rendre plus efficace leur complémentarité.

Le projet "Manuscrits de Tombouctou" a clairement défini ses objectifs, la conservation de documents d'une haute valeur historique et patrimoniale selon les méthodes reconnues dans le domaine, par des techniciens maliens formés par transferts de savoir-faire, qui assureront eux-mêmes la sauvegarde des collections publiques et privées du Mali. A ce titre, le projet doit être exemplaire dans ses moindres détails, notamment dans la mise en place des méthodes de travail, dans l'acquisition progressive des connaissances scientifiques et techniques, et dans le respect des exigences qu'imposent la qualité des collections à traiter et la spécificité de leurs lieux de conservation.

3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES

L'Inspection générale des bibliothèques est placée sous l'autorité directe du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication.

L'Inspection travaille en étroite collaboration avec les directions d'administration centrale, notamment la direction du Livre et de la Lecture, la direction de l'Enseignement supérieur, la direction des Personnels, de la Modernisation et de l'Administration.

En 2005 l'IGB a participé activement au chantier lancé sur l'évaluation des BMVR par la direction du Livre et de la Lecture. A l'occasion de l'enquête menée sur l'organisation des bibliothèques universitaires, une coopération approfondie s'est engagée avec la sous-direction des bibliothèques et de la documentation (DES).

Le site "Inspection générale des bibliothèques" sur le réseau Internet du ministère de l'Éducation nationale, régulièrement mis à jour, indique les coordonnées du service et de ses membres, les présidences de jurys. Il donne accès aux publications récentes de l'Inspection : rapports annuels, rapports de concours et d'examens professionnels, auxquels les bibliothèques sont incitées à recourir.

3.1. PERSONNEL

3.1.1. Les inspecteurs généraux

La répartition des emplois est la suivante :

a) emplois du ministère de l'Éducation nationale : un inspecteur général des bibliothèques (D. Pallier), cinq conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale (J.-L. Gautier-Gentès, F. Lemelle, L. Mérigot, D. Oppetit et D. Renoult) ;

b) emplois du ministère de la Culture et de la Communication : trois conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale (J.-M. Arnoult, C. Lieber, A. Poirot).

J.-L. Gautier-Gentès a démissionné de ses fonctions de doyen, et a été placé en congé de longue maladie à compter du 1er mars 2005.

D. Renoult, chargé de mission d'inspection générale, a cessé ses fonctions de chef de la mission inter académique U3M. Après avis du ministre de la Culture et de la Communication, il a été nommé doyen de l'Inspection générale des bibliothèques par arrêté signé du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 juillet 2005.

3.1.2. Le secrétariat

Le secrétariat ne compte qu'un seul agent, adjoint administratif, qui assure l'intendance du service, la gestion des agendas des inspecteurs généraux, l'organisation matérielle des missions, la diffusion et l'archivage des rapports, la gestion des statistiques. Delphine le Bian, qui a obtenu sa mutation en septembre 2005, a été remplacée dans ces tâches par Dominique Hameau.

3.2. ORGANISATION MATERIELLE

3.2.1. Locaux

L'Inspection générale des bibliothèques a fonctionné en 2005 sur 3 sites :

- *Locaux du ministère de l'Éducation nationale* : le siège de l'Inspection (direction, secrétariat) se trouve dans des locaux du ministère de l'Éducation nationale ainsi que les bureaux de cinq des six inspecteurs ressortissant au ministère de l'Éducation nationale. Depuis janvier 2004, l'Inspection est installée au 10 rue Auber, Paris 9^{ème}.

- *Locaux de la direction du Livre et de la Lecture* : les inspecteurs mis à disposition par le ministère de la Culture et de la Communication et de la Communication de la DLL sont désormais installés, avec la DLL, dans le bâtiment du ministère de la Culture et de la Communication, 182, rue Saint-Honoré Paris 1^{er}.

- *DRAC de Bourgogne* : depuis l'année 2000 et jusque fin 2005, l'appartenance d'A. Poirot à l'Inspection générale des bibliothèques s'est accompagnée d'une résidence administrative en région et, d'une installation dans des bureaux dépendant de la DRAC de Bourgogne à Dijon. Cette situation cessera en 2006 du fait de la nomination d'A. Poirot comme administrateur de la BNUS.

3.2.2. Crédits et équipement

Depuis 1996, l'Inspection fonctionne avec des moyens fournis par deux ministères. Cependant, quelle que soit l'origine des moyens, chacun des inspecteurs assure le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques territoriales dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

Le ministère de l'Éducation nationale fournit les moyens de fonctionnement de cinq inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs qu'il met à disposition.

3.3. FONCTIONNEMENT

3.3.1. Rappel de l'évolution du service de l'inspection générale des bibliothèques

Pendant une longue période, l'IGB a bénéficié d'un cadre de fonctionnement simple. Elle constituait un corps. De 1945 à 1975, elle a été l'auxiliaire d'une direction chargée des bibliothèques publiques et universitaires et de leurs personnels d'État, qui organisait l'ensemble des tâches de l'Inspection (contrôle, études, jurys...).

Diverses évolutions sont intervenues depuis :

➤ En 1975, les attributions du ministre de l'Éducation nationale en matière de bibliothèques publiques ont été transférées au ministre de la Culture et de la Communication. L'Inspection, dont l'ensemble des moyens demeurait au ministère de l'Éducation nationale, a été mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication pour les bibliothèques qui relevaient de sa compétence.

➤ En 1989, la gestion des personnels de bibliothèques a été rattachée à une direction spécialisée du ministère de l'Éducation nationale (D.P.E.S.).

➤ A partir de 1990, pour une meilleure organisation du fonctionnement de l'Inspection, qui travaillait désormais pour trois directions, l'IGB a reçu des programmes ministériels.

➤ En 1992 est intervenue la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques. Le décret du 9 janvier 1992 portant nouveau statut du corps des conservateurs des bibliothèques et statut du corps des conservateurs généraux des bibliothèques disposait que des missions d'inspection générale seraient confiées à des conservateurs généraux ou à des conservateurs en chef des bibliothèques.

Pour garantir aux bibliothèques un contrôle continu et homogène, un service, composé des derniers inspecteurs généraux et de conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale a été constitué. C'est la décision qui a été prise et appliquée pour le fonctionnement des Inspections des archives, des musées et du patrimoine, secteurs où les statuts des conservateurs ont évolué de manière analogue. Mais, dans le cas de l'Inspection générale des bibliothèques, fonctionnant dans un cadre interministériel, deux questions devaient être réglées :

- la définition d'un service d'inspection générale des bibliothèques composé pour l'essentiel de chargés de missions d'inspection générale, prenant le relais du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques,

- le mode de fonctionnement interministériel du service d'inspection (définition des programmes, diffusion des rapports, nomination des membres du service et du doyen, rôle de ce dernier).

Le principe d'une organisation permanente de l'Inspection, la décision de constituer un service d'inspection générale des bibliothèques ont fait l'objet de deux arbitrages ministériels.

Le premier arbitrage a été rendu en juillet 1992 par le cabinet de M. J. Lang, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture. L'arrêté fixant l'organisation du service d'inspection a été élaboré en 1994 par la direction de l'Information scientifique et Technique et des Bibliothèques (DISTB), en liaison avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL). Ce texte a été validé par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En 1995-1996, l'effectif de l'Inspection a été reconstitué grâce à un apport de postes de la DISTB et de la DLL. L'IGB a recommencé à fonctionner dans un cadre de fait.

En 1999, un projet de décret relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection générale des bibliothèques a été examiné dans le cadre d'une réunion entre directions (direction de l'Enseignement supérieur - direction des Affaires juridiques) présidée par le directeur adjoint du cabinet du ministre, le 17 mai.

Il a alors été décidé :

- 1) de mentionner dans l'arrêté d'organisation du ministère de l'Éducation nationale les trois inspections générales : l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR), l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) ;

- 2) de modifier le décret régissant les conservateurs et conservateurs généraux, de telle façon que le ministre de la Culture et de la Communication puisse être consulté sur la nomination des conservateurs généraux chargés de mission d'inspection et qu'un doyen puisse être désigné après avis du même ministre.

La seconde décision a été matérialisée par la parution, au Journal officiel du 18 octobre 2001, du décret n° 2001-946 du 11 octobre modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs de bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Entre autres dispositions, ce texte, d'une part, officialise le droit du ministre de la Culture et de la Communication à émettre un avis sur la nomination des conservateurs

généraux chargés de mission d'inspection générale, d'autre part, fait du décanat, fonction de fait exercée par un doyen désigné, une fonction officielle confiée à un doyen nommé. En effet, d'après ce texte, un doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, nommé après avis du ministre de la Culture et de la Communication, "*dirige, anime et coordonne leurs activités*" et "*centralise les conclusions de leurs travaux*".

Une circulaire interministérielle devait par ailleurs mettre en forme les procédures de fonctionnement (programme, répartition des tâches, missions d'intérêt commun, missions hors cadre des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, diffusion des rapports, rapport annuel). C'est sur ce point qu'une réflexion a été engagée au second semestre 2005 avec les directions d'administration centrale.

3.3.2. Organisation administrative

Le doyen, qui cumule cette charge avec la responsabilité d'une zone d'inspection, organise la préparation des programmes, assure la coordination des contacts avec les administrations et les autres inspections. Il réunit périodiquement les inspecteurs pour des séances de travail et d'information et de coordination.

Il transmet les rapports d'inspection, et assume la responsabilité du rapport annuel, dont la rédaction, pour l'année 2005, a été coordonnée par D. Oppetit.

Chacun des inspecteurs est responsable du suivi d'une zone géographique, dans laquelle il assure les inspections prévues au programme annuel et les missions demandées en cours d'année. Ces zones ont été redistribuées en 2001, sans modification de leur contenu. Il est prévu que les inspecteurs conservent leurs zones respectives 5 ans en moyenne. On trouvera en annexe 7 la répartition convenue pour les années 2005 et 2006. Une nouvelle répartition des zones devrait intervenir en 2007.

Chaque inspecteur participe à la CAPN d'au moins une catégorie de personnels et assure, le cas échéant, la responsabilité d'un jury concernant cette catégorie.

3.3.3. Préparation et exécution des missions de l'inspection

Lors de la préparation de chaque mission, l'inspecteur concerné prend contact avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'État concernées.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, les inspections sont préparées avec les directions régionales des Affaires culturelles, en particulier avec les conseillers pour le Livre et la Lecture. Une collaboration étroite entre les DRAC et l'Inspection générale, axée principalement sur des échanges réguliers d'informations, conditionne l'efficacité du contrôle que l'État souhaite exercer localement, et du dialogue qu'il entretient avec les collectivités locales. Les échanges avec les rectorats sont traditionnellement moins structurés que ceux existant dans le domaine culturel, alors que les moyens des bibliothèques de l'enseignement supérieur restent assez dépendants des administrations centrales.

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport. Pour leur élaboration, les inspecteurs utilisent des cadres communs, validés avec les directions chargées des bibliothèques.

Suivant le Code général des collectivités territoriales, chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est ensuite transmis par le préfet de région au maire ou au président de conseil général. Il appartient au ministre de la Culture et de la Communication – c'est-à-dire, en l'occurrence, au directeur du Livre et de la Lecture -

d'adresser les rapports de l'IGB aux collectivités territoriales concernées. Au sein de celles-ci, la communication des rapports aux directeurs des bibliothèques inspectées est du ressort des responsables des collectivités.

Il est rappelé que l'IGB n'est pas habilitée à diffuser elle-même ses rapports auprès des collectivités.

Au ministère de l'Éducation nationale, depuis 1998, les rapports sont communiqués au ministre et à ses collaborateurs mais également aux recteurs et aux présidents ou directeurs des établissements concernés.

ANNEXES

- Annexe 1 Établissements inspectés ou visités en 2005**

- Annexe 2 Travaux et publications de l'IGB en 2005**

- Annexe 3 Jurys de concours présidés par les IGB en 2005
Synthèse des rapports**

- Annexe 4 Textes concernant l'IGB
État au 31 décembre 2005**

- Annexe 5 Répartition des zones d'inspection (2006)**

- Annexe 6 Présidences de jurys de concours et d'examen (2006)**

- Annexe 7 Informations pratiques concernant l'IGB**

- Annexe 8 Liste des abréviations utilisées**

ANNEXE 1

ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS OU VISITÉS EN 2005

Régions	IG	CONTRÔLES	VISITES
ANTILLES-GUYANE	D. Pallier	SCD Antilles-Guyane	
<i>GUADELOUPE</i>		Médiathèque Caraïbe BDP de la Guadeloupe	Réseau lecture publique
<i>GUYANE</i>		Bibliothèque Franconie BDP de la Guyane	Réseau de lecture publique
<i>MARTINIQUE</i>		Bibliothèque Schoelcher BDP de la Martinique	Réseau de lecture publique
AQUITAINE	J.-L. Gautier-Gentès	Gradignan	
	D. Renoult	Périgueux	
AUVERGNE	F. Lemelle	BM Le Puy en Velay BM Aurillac	
BOURGOGNE	J.-M. Arnoult		SCD Dijon
BRETAGNE	L. Mériqot	BDP du Finistère	BM Alençon (J.-M. Arnoult)
CENTRE	A. Poirot	SCD Tours BDP du Cher	BMC Tours (J.-M. Arnoult) BDP du Cher
FRANCHE-COMTE	A. Poirot		BMC Besançon BM Dôle BM Luxeuil-les-Bains
ILE-DE-France		BIUM (D. Oppetit) SCD Evry-Val d'essone (A. Poirot)	
LA REUNION	L. Mériqot	Bibliothèque Roland Garros SCD de la Réunion	Réseau de lecture publique BDP La Réunion
LORRAINE	J.-M. Arnoult	BDP de Moselle	SCD de Nancy 2 Collection Durutte (Metz)
MAYOTTE	L. Mériqot	BDP de Mayotte	réseau de lecture publique
MIDI-PYRENEES	D. Renoult	SCD Toulouse 2	
BASSE-NORMANDIE	L. Mériqot		BM Flers (J.-M. Arnoult)
HAUTE-NORMANDIE	L. Mériqot	BMC Rouen (J.-L. Gautier-Gentès)	
NORD-PAS-DE-CALAIS	D. Oppetit	SCD Lille 2	BMC Douai
PAYS-DE-LA-LOIRE	F. Lemelle	Bm Saint-Nazaire	
PICARDIE	D Oppetit	BM Laon	BMC Compiègne
POITOU-CHARENTES	F. Lemelle	BMVR Poitiers BDP Deux-Sèvres SCD de Poitiers	
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	C. Lieber	BMVR Marseille SCD Marseille 2	BMC Aix-en-Provence (J.-M. Arnoult) BM La Valette-du-Var
RHONE-ALPES	D. Pallier	SICD Grenoble 1	IUFM Lyon
TOTAL		31 contrôles	21 visites
AUTRES (3)	- Mission d'expertise sur la politique documentaire de l'administration centrale du ministère (L. Mériqot et D. Renoult) - Les Missions régionales des BMVR (F. Lemelle, C. Lieber, D. Oppetit) - La Médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de La Villette (D. Renoult)		
OTAL GENERAL	55 missions		

ANNEXE 2

TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 2005

1. RAPPORTS

A - Rapports d'inspections et de visites

J.-M. Arnoult	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Visite d'expertise, SCD de Nancy 2, juillet 2005.</i> 5 p. et annexes. ➤ <i>Rapport de visite, BMC d'Aix-en-Provence, décembre 2005.</i> 5 p. ➤ <i>Rapport de visite, BM d'Alençon, juin 2005.</i> 4 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'expertise, BM de Flers, juillet 2005.</i> 4 p.
J.-L. Gautier-Gentès	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapport de visite de la bibliothèque de Gradignan, février 2005.</i> 4 p. et annexes. ➤ <i>La bibliothèque municipale de Rouen : implantation de la nouvelle centrale, février 2005.</i> 22 p. et annexes (en collaboration avec L. Mériqot).
F. Lemelle	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapport d'inspection du SCD de Poitiers septembre 2005.</i> 27 p. et annexes. ➤ <i>La bibliothèque municipale de Poitiers novembre-décembre 2005.</i> 21 p. et annexes. ➤ <i>La médiathèque communautaire du bassin d'Aurillac, octobre 2005.</i> 16 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale du Puy en Velay, février 2005.</i> 18 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale de Saint-Nazaire, juillet 2005.</i> 20 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'inspection de la BDP des Deux-Sèvres, mai 2005.</i> 21 p. et annexes.
C. Lieber	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapport d'inspection du SCD d'Aix-Marseille 2, décembre 2005.</i> 22 p. et annexes. ➤ <i>Les bibliothèques de Marseille : l'Alcazar et le réseau, octobre-novembre 2005.</i> 25 p. et annexes. ➤ <i>Inspection de la médiathèque municipale de la Valette-du-Var, avril 2005.</i> 10 p. et annexes.
L. Mériqot	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Inspection de la BDP de la Seine-Maritime, novembre 2004.</i> 20 p. et annexes. ➤ <i>Inspection de la BDP du Finistère, février 2005.</i> 21 p. et annexes. ➤ <i>Inspection de la BDP de Mayotte, octobre 2005.</i> 26 p. et annexes.
D. Oppetit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapport d'inspection de la BIUM de Paris, octobre 2004-janvier 2005.</i> 20 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'inspection du SCD de l'université d'Artois, février 2004.</i> 16 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'inspection du SCD de Lille 2, octobre 2005.</i> 18 p. et annexes. ➤ <i>Rapport de visite de la BMC de Douai, janvier 2005.</i> 13 p. et annexes. ➤ <i>Rapport de visite de la bibliothèque municipale de Dunkerque, février 2004.</i> 19 p. et annexes.
D. Pallier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapport d'inspection du SICD Grenoble 1, mars 2005.</i> 24 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'inspection du SCD Antilles-Guyane, octobre 2005 ;</i> 32 p. et annexes. ➤ <i>Rapport de visite de l'IUFM de Lyon, janvier 2005.</i> 4 p. et annexes. ➤ <i>Rapport sur les bibliothèques départementales de la Guadeloupe, octobre 2005 : la médiathèque caraïbe et la BDP.</i> 29 p. et annexes. ➤ <i>Rapport sur les bibliothèques départementales de la Martinique, octobre 2005 : la bibliothèque Schoelcher et la BDP.</i> 32 p. et annexes. ➤ <i>Rapport sur les bibliothèques départementales de la Guyane, octobre 2005 : la bibliothèque Franconie et la BDP.</i> 25 p. et annexes.
A. Poirot	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Rapport d'inspection du SCD d'Evry-Val d'Essonne, octobre 2005.</i> 12 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'inspection du SCD de Tours, novembre 2005.</i> 15 p. et annexes. ➤ <i>Rapport d'inspection de la bibliothèque municipale classée de Tours, avril-mai 2005 ;</i> 11 p., suivi d'une note de J.-M. Arnoult sur <i>les conditions de conservation</i>, 5 p.
D. Renoult	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Le SCD de l'université de Toulouse II Le Mirail, novembre 2005.</i> 35 p. et annexes. ➤ <i>Visite d'inspection de la BMC de Périgueux, décembre 2004.</i> 10 p. et annexes. ➤ <i>La médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette : bilan et perspectives ; octobre 2005-mars 2006.</i> 52 p. et annexes.

B - Rapports thématiques

L'Organisation fonctionnelle des services communs de la documentation des universités. Résultats de l'enquête de septembre 2004, mai 2005, 49 p. et annexes, par D. Pallier.

Rapport au ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur l'organisation documentaire du ministère, octobre 2005, par L. Mérigot et D. Renoult.

Enquête sur les bibliothèques municipales à vocation régionale, par l'Inspection générale des bibliothèques (C. Lieber, F. Lemelle, D. Oppetit) et la Direction du Livre et de la lecture-Bureau des bibliothèques territoriales (C. Bonnefon, F. Rouyer-Gayette) ; décembre 2005, 24 p. et annexes.

C - Rapports de jurys de concours

Rapport sur le concours de recrutement de conservateurs stagiaires de l'ENSSIB, réservé aux anciens élèves de l'Ecole nationale des Chartes, session 2004, février 2005, 26p, par D. Pallier.

Rapport sur le concours réservé pour le recrutement de bibliothécaires d'Etat, sessions 2003 et 2004, juin 2005, par A. Poirot.

Annales. Concours de recrutement de bibliothécaires. Fonction publique d'Etat. Concours externe et interne, session 2004, ENSSIB, novembre 2005, par A. Poirot.

Rapport sur l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, session 2005, 17 p, décembre 2005, par F. Lemelle.

Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers en chef. Fonction publique d'Etat. Concours externe et interne, session 2005, 32 p, septembre 2005, par J.-M. Arnoult.

D - Rapport annuel

- *Rapport annuel 2004 de l'Inspection générale des bibliothèques*, juin 2005, 105 p, par F. Lemelle, D. Oppetit et D. Pallier.

2. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES, TRAVAUX EN COURS

C. LIEBER

Les Américains au service du patron, article consacré aux spécificités architecturales des bibliothèques américaines. *Bibliothèques*, revue de l'ABF, n°23-24, décembre 2005.

D. RENOULT

Les bibliothèques universitaires de Paris et leurs publics : une enquête sur les étudiants en lettres et sciences humaines. *In : Les Etudiants face à la lecture*. Artois Presses Université, 2005.p.57-67.

Les bibliothèques universitaires en Ile-de-France. *Les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile de France*, n°143, octobre 2005, p.142-151.

Le nouveau paysage des BU à Paris. Entretien de D. RENOULT avec Laurence SANTONIOS. Livres Hebdo n°619, vendredi 28 octobre 2005, p.77-79.

CONCOURS ET EXAMENS PRÉSIDENTS PAR LES IGB EN 2005

SYNTHÈSE DES RAPPORTS

1. Concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes. Session 2005 (15-17 novembre).

En 2005, ce concours a été ouvert tôt, comme l'année précédente (arrêté du 8 avril). Le nombre de postes offerts a été fixé par arrêté du 12 mai et la constitution du jury a été définie par arrêté du 23 septembre 2005.

Ainsi, pour les chartistes, les calendriers des inscriptions au concours d'entrée à l'ENSSIB et au concours d'entrée à l'Institut national du patrimoine sont désormais alignés. Comme les années précédentes, le nombre de postes proposés au "concours chartiste" s'élevait à 15.

19 candidats se sont inscrits à cette session, contre 30 à la session précédente. 18 se sont présentés devant le jury, contre 24 en 2004. Parmi les deux filières de l'école, la filière A (médiévale et moderne) était représentée par 15 candidats et la filière B (moderne et contemporaine) par 3 candidats.

12 candidats étaient des élèves de troisième année, admis à soutenir leur thèse d'École des chartes. Les 6 autres étaient déjà archivistes paléographes. Tous les candidats avaient obtenu un DEA.

Le jury, présidé par D. Pallier, comptait quatre autres membres : Mme Anne-Marie Bertrand, directeur de l'ENSSIB, Mme Annie Charon, professeur à l'École des chartes, Mme Isabelle Sabatier, directeur de la bibliothèque de Paris-Dauphine, M. Pierre Vidal, directeur de la bibliothèque-musée de l'Opéra.

Deux membres du jury avaient été renouvelés en 2004. En 2005, l'ENSSIB était représentée par un nouveau membre, Mme A.-M. Bertrand. Celle-ci succède à Mme Noëlle Drognat-Landré, responsable du DCB, qui avait remplacé l'année précédente M. Raymond Bérard, directeur des études de l'ENSSIB.

La première épreuve (examen des dossiers) a eu lieu à l'Inspection générale des bibliothèques. Suivant l'organisation fixée depuis 1997, la seconde épreuve (entretien avec les candidats), s'est déroulée dans les locaux d'une bibliothèque prestigieuse : la Bibliothèque nationale de France.

Pour la liste principale de 15 noms, la moyenne du dernier reçu a été en 2005 de 12,84 sur 20 (contre 14,30/20 en 2004, 11,67/20 en 2003). La candidate classée première a obtenu une moyenne de 16,96 sur 20. Une forte proportion des candidats (17 sur 18) avait pris l'initiative de suivre un stage ou d'assurer des vacations en bibliothèque. L'information sur le métier et l'expression des motivations en ont été considérablement améliorées.

Une liste complémentaire d'un seul nom a été dressée, après débat sur la préparation et les résultats de deux candidats.

Comme par le passé, des élèves se présentaient à la fois au concours de l'ENSSIB et au concours de l'Institut national du patrimoine (archives et autres filières). A la suite du processus de désistement des candidats, 14 postes d'élèves conservateurs de bibliothèque offerts aux chartistes ont été pourvus. Ces chartistes ont commencé leur scolarité à l'ENSSIB en janvier 2006, dans la promotion DCB 15, qui compte 74 élèves (63 pour l'Etat et 11 territoriaux).

2. Concours de bibliothécaires d'Etat réservé, session 2005.

Ce concours a été ouvert par l'arrêté du 22 septembre 2004 ; un contingent de 11 emplois lui a été fixé par l'arrêté du 23 décembre. Pour son organisation, il a associé l'ENSSIB et le bureau des concours (DPATE C4) du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce concours, dont c'était la troisième session, faisait suite à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les candidats ont pu bénéficier du rapport 2003 pour se préparer aux deux épreuves.

Le jury composé de sept membres était présidé par A. Poirot.

La commission instituée pour la reconnaissance des expériences professionnelles en équivalence des conditions de titres et de diplômes s'est réunie sous la présidence de Mme Claire Vayssade, chargée de mission à la SDBD, statuant en amont de l'épreuve écrite ; elle a validé trois des quatre dossiers qui lui étaient soumis. Cette commission et le jury du concours ont fonctionné de façon distincte.

La première épreuve s'est déroulée le 7 janvier 2005 dans un seul centre, Paris. Les entretiens ont eu lieu à l'ENSSIB, du 22 au 24 mars 2005. Les résultats étaient disponibles sur le site de l'ENSSIB dès le 25.

Les 40 candidats travaillaient dans des établissements dépendant des ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. 39 se sont présentés à l'épreuve écrite ; conformément aux textes, celle-ci consistait en la rédaction d'une note à partir d'un dossier technique composé d'articles pour l'essentiel tirés de revues professionnelles ; ce dossier était centré sur l'accueil de handicapés moteurs dans les bibliothèques ; la note ne devait pas être une note de synthèse, mais répondre à la demande d'un chef de service pour les besoins concrets d'un établissement.

La barre d'admissibilité s'est établie à 9 ; 25 candidats ont été appelés à passer la seconde épreuve qui était composée d'un entretien d'une demi-heure : 10 mn pour la présentation de son expérience professionnelle par le candidat, 20 mn d'échanges portant sur cette expérience et plus largement sur ses connaissances en matière de bibliothèques et de documentation. Sur ce dernier point, le jury a été confirmé dans son sentiment précédent ; il a une nouvelle fois constaté la grave absence de culture professionnelle des personnes qu'il a entendues ; celles-ci peuvent naturellement être très expertes dans leur domaine, mais ne rien savoir de l'environnement général des bibliothèques.

Ce regret conduit à plusieurs types d'interrogations. L'objectif de ce type de concours est de titulariser des personnes qui, par suite, ont vocation à muter d'un établissement à l'autre ; entrent ainsi dans le corps des bibliothécaires qui sont très loin d'avoir toutes les connaissances de base requises et qui auront de ce fait des difficultés à s'adapter à de nouveaux postes. On s'étonnera ensuite que des établissements, depuis longtemps employeurs, n'aient pas été en mesure de fournir une formation élémentaire de base permettant à ces agents du service public de situer leurs tâches dans un ensemble. Des épreuves écrites d'une autre nature auraient sans doute permis de mieux tester les connaissances professionnelles, quoique les lacunes soient tellement partagées entre les candidats que les résultats n'auraient pas forcément été très différents. On aurait aimé que, dans cette situation, les lauréats du concours aient pu bénéficier à la suite de leur succès d'un cycle de formation de base ; espérons que les établissements affectataires, dans leur intérêt propre, auront à cœur de permettre à leurs agents de combler leurs lacunes les plus lourdes.

La personne classée première a obtenu une moyenne de 14,6. Le jury n'a pas dressé de liste complémentaire. Les 11 lauréats – 8 de l'Education nationale, 2 de la Culture, 1 hors contrat - ont été nommés stagiaires le 1^{er} avril 2005.

Enfin, parmi les faits marquants de cette session 2004, figure le nombre des candidats d'origine étrangère. Certains d'entre eux n'ont pas surmonté les difficultés de la première épreuve, mais parmi les 11 admis, on compte quatre personnes de souche étrangère, nées dans leur pays d'origine (deux Polonaises, une Iranienne, un Marocain). Il conviendra donc de reconnaître au dispositif de recrutement Sapin sa qualité d'outil d'intégration et ses apports positifs pour notre vie en société.

3. Concours de recrutement de magasiniers en chef, session 2005

Par arrêté du 3 novembre 2004, avait été autorisée au titre de l'année 2005 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de magasiniers en chef. Le nombre total d'emplois offerts était fixé à 30 (arrêté du 28 janvier 2005), ces 30 postes étant répartis selon les modalités fixées par le décret : 6 pour le concours externe, 24 pour le concours interne. Le jury, nommé par arrêté du 1^{er} février 2005, comprenait 42 membres ; il était présidé par Jean-Marie ARNOULT, membre de l'Inspection générale des bibliothèques.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 17 février 2005, à Paris et dans divers centres de province et d'Outre-mer. Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du 24 au 26 mai 2005 dans les locaux du Centre d'affaires Multiburo (Tour de l'Horloge à Paris 12^e) où 6 commissions, composées chacune de 3 membres représentatifs des différents corps des bibliothèques, ont entendu les candidats admissibles. La réunion d'admission a eu lieu le 26 mai 2005 dans l'après-midi.

L'arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, prévoit pour le concours externe et le concours interne, deux épreuves écrites d'admissibilité :

1°) la rédaction, à partir de données communiquées aux candidats, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier en chef peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient 3) ;

2°) un questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves étant éliminatoire.

Les mêmes épreuves sont données au concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part.

A l'issue des épreuves écrites, 56 candidats externes et 76 candidats internes furent déclarés admissibles.

Les épreuves orales d'admission sont identiques pour le concours externe et le concours interne :

1°) une épreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : 20 minutes ; coefficient : 1).

2°) un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier en chef (durée : 20 minutes ; coefficient : 4).

A l'issue de ces épreuves, 6 candidats furent déclarés admis au concours externe, et 24 candidats au concours interne.

L'évolution de la participation depuis 2002, résumée dans le tableau ci-dessous, donne les tendances du concours 2005 :

CANDIDATS		2002	2003	2004	2005	VARIATIONS % 2004-2005
EXTERNE	INSCRITS	1 672	1 681	1 705	2 466	+ 30,8
	PRESENTS	1 127	1 245	1 078	1 470	+ 26,6
INTERNE	INSCRITS	300	346	269	313	+ 14
	PRESENTS	272	307	234	281	+ 16,7

Le nombre de candidats inscrits au concours externe a connu une augmentation sensible en 2005 (+ 30,8 %) mais la baisse du nombre de candidats présents se poursuit (36,7 % en 2004 contre 40,3 % en 2005), en raison de la participation des candidats à d'autres concours auxquels ils donnent la préférence dès les épreuves écrites.

On relève également que le nombre de notes éliminatoires a fortement augmenté à l'épreuve de rédaction de note en 2005 par rapport à 2004 :

- rédaction de note : au concours externe, 71 en 2004, 270 en 2005 (+ 73 %) ; au concours interne, 19 en 2004, 48 en 2005 (+ 60 %),

- questionnaire : au concours externe, 15 en 2004, 76 en 2005 (+ 80 %) ; au concours interne, 2 en 2004, 2 en 2005 (0 %).

Manifestement, un nombre élevé de candidats provenant d'horizons éloignés des bibliothèques n'avaient pas préparé suffisamment bien l'épreuve de note et n'avaient pu la maîtriser. On rappelle combien il est indispensable aux candidats de se remettre en mémoire les mécaniques des trois opérations et de les pratiquer sans l'aide d'une calculatrice. Nombre de copies furent pénalisées par des résultats faux suite à de simples erreurs de calcul, ce qui est regrettable. Pour le questionnaire, il est toujours fortement conseillé aux candidats de se familiariser avec le vocabulaire professionnel et de s'entraîner à la rédaction. Pour ces deux épreuves, l'augmentation du nombre de candidats présents n'explique pas totalement l'augmentation notable de notes basses voire très basses.

4. Examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle

L'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle au titre de l'année 2005 a été autorisée par un arrêté du 26 juillet 2005 paru au *Journal officiel* du 4 août 2005. Ouvertes à partir du 29 août, les inscriptions ont été closes le 30 septembre 2005. L'arrêté du 13 octobre 2005 (*Journal officiel* du 22 octobre 2005) fixait le nombre d'emplois offerts à 4.

Le jury, placé sous la présidence de F. Lemelle, était composé de cinq membres dont un assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. L'examen s'est déroulé du 14 au 17 novembre dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques, rue Auber.

L'épreuve se déroule de la façon suivante :

Le jury dispose avant l'entretien avec le candidat de son dossier de candidature ; ce dernier comporte, outre une notice, sorte de "fiche d'identité professionnelle", ses différentes "affectations et attributions en qualité d'assistant de bibliothèque". Les dossiers étaient dans l'ensemble correctement remplis.

L'épreuve orale comporte deux phases : un exposé du candidat sur ses fonctions et les tâches qu'il effectue, suivi d'un entretien avec le jury qui permet de développer certains points et d'avoir une interactivité propice pour apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.

L'exposé doit durer 5 minutes ; il constitue le point de départ de l'épreuve. Il revêt donc une importance certaine. Un bon exposé en effet, doit retracer clairement et synthétiquement le parcours professionnel de l'agent, et mettre l'accent sur ses fonctions présentes en essayant de les resituer dans les activités de l'établissement (présentation succincte de l'établissement, positionnement de l'agent dans l'organigramme). Cette année, la majorité des candidats ont réussi cet exercice dans le temps imparti. Rares ont été ceux qui n'ont pas maîtrisé leur temps de parole et se sont exprimé plus longuement. Certains candidats ont insisté trop longuement sur les missions de la bibliothèque ou du service dans lequel ils travaillent sans présenter véritablement les fonctions qu'ils assument ; d'autres se sont perdus dans la description de tâches auxquelles ils participent sans donner une vision globale de l'ensemble de leurs responsabilités. Il est nécessaire que les candidats se préparent et s'exercent à structurer leur exposé qui ne doit pas pour autant être récité.

L'entretien qui suit est très important. Il permet de préciser la réalité des fonctions exercées et du travail effectué. C'est un exercice libre où la pratique professionnelle, le goût du service public, le désir d'améliorer ses compétences et de progresser sont appréciés. Il permet également de juger de la facilité d'expression du candidat et de sa capacité à improviser ou à répondre à des questions qu'il n'attendait pas nécessairement.

Le jury a constaté que la plupart des candidats s'intéressaient à leur métier et paraissaient s'y investir. Il leur conseille toutefois pour préparer l'épreuve, d'élargir leur horizon quotidien et de se tenir au courant des évolutions professionnelles, par la lecture et la consultation d'ouvrages de bibliothéconomie courants et de revues professionnelles.

Sur 136 agents promouvables, 42 se sont inscrits et 39 se sont présentés. Quatre ont été reçus, le seuil d'admission s'établissant à 17.50.

TEXTES CONCERNANT L'INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES

- État au 31 décembre 2005 -

A - ORGANISATION

1) Statut du corps des inspecteurs généraux puis du corps des conservateurs généraux, missions d'inspection générale, doyen de l'Inspection

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

- Art. 3, les conservateurs en chef "peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur des missions d'inspection générale".

- Art. 23, les conservateurs généraux "peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de missions d'inspection générale".

- Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

- Décret n° 2001-946 du 11 octobre 2001 modifiant le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

- Art. 2, le dernier alinéa de l'article 3 du décret du 9 janvier 1992 est modifié , les conservateurs en chef "peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du ministre chargé de la culture".

- Art. 5, le second alinéa de l'article 23 du même décret est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

Les conservateurs généraux "peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pris après avis du ministre chargé de la culture.

Parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la culture, un doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités des agents chargés de missions d'inspection générale. Il centralise les conclusions de leurs travaux."

L'article R. 241-17 du **Code de l'éducation nationale** (décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004) a repris ces dispositions.

- Arrêté du 3 juillet 2002, portant nomination de M. Jean Luc Gautier-Gentès comme doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale.

- Arrêté du 17 novembre 2004 relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 12, liste des chefs de service ayant pouvoir de notation, 3° : " le doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale des bibliothèques " (pouvoir de notation des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions

d'inspection générale et de l'adjoint administratif assurant le secrétariat de l'inspection, corps mentionnés à l'article 1 du même arrêté).

. Arrêté du 29 juillet 2005, portant nomination de M. Daniel Renoult comme doyen des conservateurs et conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale.

2) Rattachement

Depuis 1975, l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous l'autorité du ministre chargé de l'enseignement supérieur et mise à la disposition du ministre chargé de la culture.

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfert au secrétariat d'État à la culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du secrétaire d'État aux universités et mise à la disposition du secrétaire d'État à la culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'État, l'Inspection générale de l'administration du ministère de l'éducation pour les missions relatives aux attributions du secrétaire d'État aux universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'État à la culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

On a rassemblé ci-après les textes relatifs aux attributions ministérielles concernant l'inspection postérieurs à la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle :

- Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'Éducation nationale et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'État fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale "outre les inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre".

- Décret n° 97-707 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie a autorité sur les directions, services, délégations et missions énumérées par le décret du 10 janvier 1996 susvisé.

- Décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 1 : liste des directions et délégations composant l'administration centrale, "outre les inspections générales, le bureau du Cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, directement rattachés au ministre".

- Décret n° 2001-852 du 18 septembre 2001 modifiant le décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 et portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et de l'administration centrale du ministère de la Recherche, art. 4 : reprise de l'article 1^{er} du décret du 15 décembre 1997, avec modification de la liste des directions et délégations.

- Décret n° 2002-910 du 29 mai 2002 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué dispose des directions de... ; en tant que de besoin, des directions de..., de l'Inspection générale de l'éducation nationale, de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'Inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, art. 4 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre a autorité sur les directions..., l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'Inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2002-981 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées à la ministre déléguée à la Recherche et aux Nouvelles technologies, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, la ministre déléguée dispose des directions de... ; en tant que de besoin, des directions de..., de l'Inspection générale de l'éducation nationale, de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'Inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2004-317 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre a autorité sur... l'inspection générale de l'éducation nationale, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, l'inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2004-373 du 29 avril 2004 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à la recherche, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre dispose : ... de l'inspection générale de l'éducation nationale, de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'inspection générale des bibliothèques...

- Décret n° 2005-696 du 23 juin 2005 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre dispose : ... de l'inspection générale de l'éducation nationale, de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de l'inspection générale des bibliothèques...

B - INSPECTION, CONTRÔLE. Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14 : les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les

services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Lettre de mission du 1^{er} février 1990 du ministre de l'éducation nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques ; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).

- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

- Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'État exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)

- Art. 7, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la Culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (ministère de la Culture et de la Communication, ministère de l'Intérieur, secrétariat d'État chargé des collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Le **Code général des collectivités territoriales** avait intégré les dispositions relatives au contrôle de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales :

- Partie législative, articles L.1422-1 et L.1422-8 (codifie les dispositions de la loi du 22 juillet 1983, article 61, 1^{er}alinéa) ; l'article L. 2541-1 précise que ces dispositions sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- Partie réglementaire, articles R.1422-3 à R.1422-14 (se substitue à la partie réglementaire du Code des communes, qui codifiait notamment les dispositions du décret du 9 novembre 1988).

La partie législative, citée supra, a été transférée dans le **Code du patrimoine**, promulgué par ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, articles L.310-1 et 2 (bibliothèques municipales) et L.320-3. Les articles L. 1421-4 et L. 1421-5 du Code général des collectivités territoriales renvoient à ces dispositions.

A la date de ce rapport, la partie réglementaire du Code du patrimoine n'a pas encore été publiée. Les articles R.1422-4 à R.1422-14 du Code général des collectivités territoriales sont toujours valides.

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture :

- Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

- Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la direction du Livre et de la Lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en œuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture. Suivant l'arrêté antérieur du 16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture, art. 7, l'inspection, mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication, était placée auprès du directeur du Livre et de la Lecture.

Le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication et de la communication, art. 7, avant dernier alinéa, a rappelé à nouveau que la direction du Livre et de la Lecture exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels, tant du ministre de l'Éducation nationale que du directeur du Livre et de la Lecture.

C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTRÔLE

1) Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels

a) École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances de l'ENSSIB.

Cependant, un inspecteur général des bibliothèques a assuré l'intérim de la direction de l'École. Un inspecteur général est membre du conseil d'administration de l'ENSSIB.

Des inspecteurs généraux président le conseil de perfectionnement du diplôme de conservateur de bibliothèque, le conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires, le conseil de perfectionnement de la formation continue.

b) École nationale des chartes

• Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des chartes, modifié par le décret n° 2005-1751 du 30 décembre 2005, art. 12, 2° (Conseil scientifique de l'École) : un inspecteur général des bibliothèques figure parmi les quinze membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Un inspecteur général est en outre membre du conseil d'administration de l'École nationale des chartes depuis l'année 2000.

c) Jurys de recrutement des personnels de catégorie A : conservateurs et bibliothécaires

Les textes relatifs aux jurys de recrutement des personnels de catégorie A ne prévoient pas de rôle particulier pour les membres de l'Inspection.

Cependant, un inspecteur général préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'École des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury). Un inspecteur général est vice-président du jury de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB.

En ce qui concerne les bibliothécaires, depuis la constitution de ce corps (1992) jusqu'à 2004, un inspecteur général a constamment présidé les jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne, interne exceptionnel). Un inspecteur général a également assuré la présidence du jury de l'examen professionnel pour l'accès de non titulaires dans le corps des bibliothécaires, organisé en 2001, et celle du jury du concours réservé de recrutement de bibliothécaires.

d) Bibliothécaires adjoints spécialisés

- Arrêté du 13 avril 2001 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, art. 5 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général des bibliothèques, président.

e) Assistants des bibliothèques

- Arrêté du 13 avril 2001 fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des assistants des bibliothèques, art. 5 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 18 avril 2001 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle, art. 4 : le jury est composé de quatre membres au moins dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef des bibliothèques.

f) Personnels de magasinage

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

g) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

h) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'État des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est

éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques et des bibliothécaires (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

2) Suivi des services communs de documentation des universités

a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires ; extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des Enseignements supérieurs et de la Recherche, circulaire n° 82-0900 du 1er décembre 1982, adressée par le directeur des Bibliothèques aux directeurs de bibliothèques universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

- toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'inspection générale des bibliothèques,

- pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'inspection devront être consultées.

b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n° 85-0611 du 10 octobre 1985 : ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

3) Participation à diverses instances

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art. 3 : le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur.

- Décret n° 94-920 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, art. 1 : la commission comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur de bibliothèque.

- Convention entre le ministère de la Culture et de la Communication et de la Communication, le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 7 : le comité scientifique de programme comprend un inspecteur général des bibliothèques. La convention validée le 25 mars 2003, a été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2002.




REPARTITION DES ZONES D'INSPECTION EN 2006



















Régions	IGB
Alsace	Jean-Marie ARNOULT
Antilles-Guyane	Denis PALLIER
Aquitaine	Daniel RENOULT
Auvergne	Françoise LEMELLE
Bourgogne	Jean-Marie ARNOULT
Bretagne	Lydia MERIGOT
Centre	N...
Champagne-Ardenne	N...
Corse	N...
Franche-Comté	N...
La Réunion	Lydia MERIGOT
Languedoc-Roussillon	Claudine LIEBER
Limousin	Françoise LEMELLE
Lorraine	Jean-Marie ARNOULT
Mayotte	Lydia MERIGOT
Midi-Pyrénées	Daniel RENOULT
Nord-Pas de Calais	Danielle OPPETIT
Normandie (Basse)	Lydia MERIGOT
Normandie (Haute)	Lydia MERIGOT
Pacifique	Danielle OPPETIT
Pays de la Loire	Françoise LEMELLE
Picardie	Danielle OPPETIT
Poitou-Charentes	Françoise LEMELLE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Claudine LIEBER
Rhône-Alpes	Denis PALLIER
Ile-de-France	
<i>Essonne</i>	N...
<i>Hauts de Seine</i>	Lydia MERIGOT
<i>Seine et Marne</i>	Denis PALLIER
<i>Seine Saint-Denis</i>	Claudine LIEBER
<i>Val d'Oise</i>	Jean-Marie ARNOULT
<i>Val de Marne</i>	Françoise LEMELLE
<i>Yvelines</i>	Danielle OPPETIT

PRESIDENCES DE JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS EN 2006 (ETAT)

	INSPECTEURS GENERAUX
CONSERVATEURS D'ETAT	DANIELLE OPPETIT, VICE-PRESIDENTE
CHARTISTES/ENSSIB	DENIS PALLIER, PRESIDENT
BIBLIOTHECAIRES ADJOINTS SPECIALISES	LYDIA MERIGOT, PRESIDENTE
ASSISTANTS DES BIBLIOTHEQUES	CLAUDINE LIEBER, PRESIDENTE
ASSISTANTS DES BIBLIOTHEQUES CLASSE EXCEPTIONNELLE	FRANÇOISE LEMELLE, PRESIDENTE
MAGASINIERS EN CHEF	JEAN-MARIE ARNOULT, PRESIDENT

INFORMATIONS PRATIQUES

COURRIER	110 RUE DE GRENELLE 75357 PARIS 07 SP
BUREAUX	10 RUE AUBER, PARIS 9 ^{ÈME}
	01.55.55.25.39
	01.55.55.05.69.
	IGB@EDUCATION.GOUV.FR
WEB	WWW.EDUCATION.GOUV.FR/SYST/IGB

JEAN-MARIE ARNOULT		01.55.55.25.39. 01.40.15.73.65.		igb@education.gouv.fr jean-marie.arnoult@culture.gouv.fr
DOMINIQUE HAMEAU (SECRETARIAT)		01.55.55.25.39		dominique.hameau@education.gouv.fr igb@education.gouv.fr
FRANÇOISE LEMELLE		01.55.55.25.96		francoise.lemelle@education.gouv.fr
CLAUDINE LIEBER		01.55.55.25.39. 01.40.15.73.68		igb@education.gouv.fr claudine.lieber@culture.gouv.fr
LYDIA MERIGOT		01.55.55.25.94.		lydia.merigot@education.gouv.fr
DANIELLE OPPETIT		01.55.55.25.95.		danielle.oppetit@education.gouv.fr
DENIS PALLIER		01.55.55.25.41.		denis.pallier@education.gouv.fr
DANIEL RENOULT DOYEN		01.55.55.25.92.		daniel.renault@education.gouv.fr
JEAN-LUC GAUTIER-GENTÈS		01.55.55.25.39		jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES UTILISÉS

AASU :	Attaché d'administration scolaire et universitaire
ABF :	Association des bibliothécaires français
ADBU :	Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
AFNOR :	Association française de normalisation
AMUE :	Agence de mutualisation des universités et établissements de l'enseignement supérieur
APASU :	Attaché principal d'administration scolaire et universitaire
ARALD :	Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation
BAS :	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BD :	Bibliothèque départementale
BDP :	Bibliothèque départementale de prêt
BM :	Bibliothèque municipale
BMC :	Bibliothèque municipale classée
BMVR :	Bibliothèque municipale à vocation régionale
BN :	Bibliothèque nationale
BNF :	Bibliothèque nationale de France
BNU :	Bibliothèque nationale et universitaire
BPI :	Bibliothèque publique d'information
BU :	Bibliothèque universitaire
BUFR :	Bibliothèque d'unité de formation et de recherche
CAPN :	Commission administrative paritaire nationale
CAREL :	Consortium pour l'acquisition de ressources électroniques en ligne
CCfr :	Catalogue collectif de France
CD :	Disque compact
CDI :	Centre de documentation et d'information
CFBB :	Comité français du bouclier bleu
CIR :	Centre d'information et de recherche
CLL :	Conseiller pour le livre et la lecture
CNFPT :	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL :	Centre national du livre
CNRS :	Centre national de la recherche scientifique
COBIB :	<i>Cooperative on line bibliographic database</i>
COBISS :	<i>Cooperative on line bibliographic system and services</i>
CSI :	Cité des sciences et de l'industrie
CTLes :	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DAG :	Direction de l'administration générale
DES :	Direction de l'enseignement supérieur
DCB :	Diplôme de conservateur de bibliothèque
DLL :	Direction du livre et de la lecture
DOM :	Département d'Outre-mer
DPES :	Direction des personnels d'enseignement supérieur
DPMA :	Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration
DRAC :	Direction régionale des affaires culturelles
ECM :	Espace culture multimédia
ENSSIB :	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP :	Equivalent temps plein
FFCB :	Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation

GIP :	Groupement d'intérêt public
IGAAC :	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGAENR :	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAPA :	Inspection générale du patrimoine
IGB :	Inspection générale des bibliothèques
IGEN :	Inspection générale de l'éducation nationale
INET :	Institut national des études territoriales
IRCICA :	Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques
IRHT :	Institut de recherche et d'histoire des textes
ISO :	<i>International organization for standardization</i>
ITRF :	Ingénieurs, techniciens, administratifs de recherche et de formation
IUFM :	Institut universitaire de formation des maîtres
IUT :	Institut universitaire de technologie
LMD :	Licence, master, doctorat
LIBER :	Ligue des bibliothèques européennes de recherche
LOLF :	Loi d'organisation de la loi de finances
MCC :	Ministère de la culture et de la communication
MENESR :	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
NTIC :	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
ONG :	Organisation non gouvernementale
OPAC :	<i>Online public access catalog</i>
PACA :	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
PAPE :	Plan d'action pour le patrimoine écrit
PDC :	Plan de développement des collections
PRCE :	Professeur certifié
PSB :	Personnel scientifique des bibliothèques
SASU :	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire
SCD :	Service commun de la documentation
SDBD :	Sous direction des bibliothèques et de la documentation
SHON :	Surface hors œuvre nette
SI :	Système d'information
SIB :	Sciences de l'information et des bibliothèques
SICD :	Service interétablissements de coopération documentaire
SIGB :	Système intégré de gestion de bibliothèques
TC :	<i>Technical committee</i>
UAG :	Université des Antilles et de la Guyane
UFR :	Unité de formation et de recherche
UNESCO :	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
U3M :	Université du 3^{ème} millénaire